

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session des jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2023

Procès-verbal des séances

Les jeudi 19 et vendredi 20 octobre 2023, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Grégoire CHAPUIS, Conseiller départemental du canton de Fleury-les-Aubrais et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 19 octobre 2023 est ouverte à 9 h 34.

(Vidéo 1 : Session du 19/10/2023 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 19 octobre 2023 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Christophe BOUQUET (pouvoir donné à Mme Laurence BELLAIS), de M. Christophe CHAILLOU (à partir de 11 h 21, pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de Mme Marianne DUBOIS (jusqu'à 12 h 08, pouvoir donné à M. Marc GAUDET), de M. Mathieu GALLOIS (jusqu'à 9 h 45), de M. Ariel LEVY (pouvoir donné à Mme Nelly DURY), de M. Frédéric NERAUD (jusqu'à 9 h 40), de Mme Ludivine RAVELEAU (de 12 h 17 à 12 h 18), de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 9 h 46), de Mme Dominique TRIPET (à partir de 12 h 04), de M. Philippe VACHER (de 12 h 17 à 12 h 18), et de M. Vincent VALLIES (pouvoir donné à Mme Vanessa SLIMANI à partir de 9h46), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 19 octobre 2023 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Marie-Laure BEAUDOIN (de 14 h 51 à 15 h 01), de M. Christophe BOUQUET (de 16 h 09 à 16 h 29, pouvoir donné Mme Laurence BELLAIS), de M. Francis CAMMAL (de 14 h 51 à 15 h 01), de M. Christophe CHAILLOU (pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de Mme Marianne DUBOIS (jusqu'à 15 h 07, pouvoir donné à M. Marc GAUDET), de Mme Nelly DURY (de 14 h 51 à 15 h 01), de M. Marc GAUDET (de 14 h 51 à 15 h 01), de M. Hervé GAURAT (à partir de 16 h 02, pouvoir donné à Mme Pauline MARTIN), de M. Ariel LEVY (jusqu'à 15 h 38, pouvoir donné à Mme Nelly DURY de 14 h 39 à 14 h 51 et de 15 h 01 à 15 h 38), de Mme Pauline MARTIN (de 14 h 51 à 15 h 01), de M. Jean-Luc RIGLET (de 14 h 51 à 15 h 01), et de M. Jean-Vincent VALLIES (pouvoir donné à Mme Vanessa SLIMANI), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 20 octobre 2023 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (pouvoir donné à M. Christian BRAUX), de M. Christophe CHAILLOU (pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de M. Baptiste CHAPUIS (pouvoir donné à M. Grégoire CHAPUIS), de Mme Karine HARRIBEY (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès COURROY), de M. Ariel LEVY (jusqu'à 10 h 43), de Mme Corinne MELZASSARD, et de M. Jean-Vincent VALLIES (pouvoir donné à Mme Vanessa SLIMANI), excusés.

Mme Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Le procès-verbal de la séance de la Session des jeudi 15 et vendredi 16 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- Mme Pauline MARTIN,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Hugues RAIMBOURG,
- M. Jean-Luc RIGLET,
- Mme Dominique TRIPET,
- M. Hugues SAURY,
- Mme Christine TELLIER,
- M. Christophe CHAILLOU.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 37.

RAPPORTS

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 01	Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : convention entre le Département et les EPLE définissant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives Rapport adopté avec 40 voix pour.	Nadia LABADIE <i>Marc GAUDET</i>	1	01:20:07

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 02	<p>Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2024 aux collèges publics du Loiret</p> <p>↳ Diaporama</p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour et 2 abstentions (Christine TELLIER – Hugues RAIMBOURG).</p>	<p>Corinne MELZASSARD</p> <p><i>Florence GALZIN</i> <i>Marjorie DAOUDAL</i> <i>(Directrice de l'éducation et de la jeunesse)</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Christophe CHAILLOU</i></p>	4	01:24:40
A 03	<p>Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : Tarification des repas et taux de contribution des convives 2024</p> <p>↳ Diaporama</p> <p>Rapport adopté avec 30 voix pour, 10 voix contre (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES), et 2 abstentions (Dominique TRIPET – Mathieu GALLOIS).</p>	<p>Florence GALZIN</p> <p><i>Marjorie DAOUDAL</i> <i>(Directrice de l'éducation et de la jeunesse)</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Baptiste CHAPUIS</i> <i>Mathieu GALLOIS</i> <i>Marie-Agnès COURROY</i> <i>Dominique TRIPET</i> <i>Hélène LORME</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i></p>	16	01:51:18
A 04	<p>Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : régime d'octroi des subventions</p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p>Aude DENIZOT</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	24	02:33:29
A 05	<p>Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association "Parrainons ! 45"</p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p>Farah LOISEAU</p>	27	02:40:08

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
B 01	<p>Taxe d'aménagement - Evolution de la répartition entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement</p> <p>Rapport adopté avec 38 voix pour. (Mme Ludivine RAVELEAU et M. Philippe VACHER ne prennent pas part au débat et au vote.)</p>	<p>Jean-Pierre GABELLE</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	29	02:43:14

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
B 02	Baux emphytéotiques administratifs - Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville, au titre de l'année 2022 Dont acte.	Jean-Pierre GABELLE	32	02:46:36
B 03	Élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) - Convention de cofinancement avec la Banque des Territoires Rapport adopté avec 40 voix pour.	Philippe VACHER <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i>	38	02:49:57
B 04	Demande de subvention FEDER concernant les travaux de la véloroute du canal d'Orléans (4 tranches), de la véloroute entre Sully-sur-Loire et Cerdon, et de la tranche 5 de la Scandibérique (jonction avec l'Yonne) et point d'avancement du projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon Rapport adopté avec 41 voix pour.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Christine TELLIER</i>	40	02:54:43

La séance est suspendue à 12 h 34.

La séance est reprise à 14 h 39.

(Vidéo 2 : Session du 19/10/2023 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 05	Véloroute du canal d'Orléans (EV3) - Convention relative au financement de trois tranches de travaux entre Chécy et Presnoy entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret Rapport adopté avec 42 voix pour.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET</i>	44	03:43

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 06	RD 702 - Aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur la Commune de Gidy - Convention de maîtrise d'ouvrage unique, de gestion et d'entretien ultérieur Rapport adopté avec 42 voix pour.	Frédéric NERAUD <i>Marc GAUDET</i>	46	05:37
B 07	Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Soutien aux associations engagées dans les actions de sécurité routière sur le Loiret pour l'année 2023 Rapport adopté avec 42 voix pour.	Hervé GAURAT <i>Grégoire CHAPUIS</i>	49	08:50

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	Souscription de titres participatifs émis par LogemLoiret M. BRAUX, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental, a exercé la suppléance de M. le Président GAUDET dans l'exercice de ses fonctions sur ce rapport. Rapport adopté avec 34 voix pour. (Mme Marie-Laure BEAUDOIN, M. Francis CAMMAL, Mme Nelly DURY, M. le Président GAUDET, Mme Pauline MARTIN, et M. Jean-Luc RIGLET ne prennent pas part au débat et au vote).	Ludivine RAVELEAU <i>Christian BRAUX Dominique TRIPET Christine TELLIER</i>	52	13:59
C 02	Conventionnement Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie - Mission d'appui opérationnel auprès de la Maison départementale de l'autonomie Rapport adopté avec 42 voix pour.	Christian BRAUX <i>Marc GAUDET</i>	55	25:23
C 03	Convention multipartite autour des métiers de l'autonomie entre Proximité Services, A Domicile 45, l'Ecole de la 2^{ème} chance, Le Logis de Camille et le Conseil Départemental Rapport adopté avec 42 voix pour.	Marie-Agnès COURROY	58	29:33
C 04	Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux » - « Soutien à l'organisation de manifestations sportives » et « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs » Rapport adopté avec 42 voix pour.	Francis CAMMAL <i>Marc GAUDET</i>	60	33:07

D - Commission Agriculture, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	<p>Suivi de la stratégie bas-carbone du Département du Loiret - Présentation du bilan carbone 2022</p> <p>↳ Diaporama</p> <p>Dont acte.</p>	<p>Jean-Luc RIGLET</p> <p><i>Guillaume BARTOLI</i> (Chef de projet transition écologique et énergétique)</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p> <p><i>Hugues RAIMBOURG</i></p>	62	34:24
D 02	<p>Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique</p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p>Anne GABORIT</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p> <p><i>Grégoire CHAPUIS</i></p> <p><i>Hugues RAIMBOURG</i></p> <p><i>Jean-Luc RIGLET</i></p>	81	53:22
D 03	<p>Labellisation d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord du Département suite à l'appel à candidature de 2023</p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p>Isabelle LANSON</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	84	01:10:01
D 04	<p>Politique en faveur du développement touristique du Loiret : présentation du nouveau Plan de randonnée pédestre</p> <p>Dont acte.</p>	<p>Thierry BRACQUEMOND</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p> <p><i>Jean-Luc RIGLET</i></p>	87	01:15:04

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 01	<p>Mobilisation du Département en faveur des territoires : contrats départementaux de développement des territoires 2024-2026 - Volet 2 "Investissements d'intérêt supra-communal"</p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p>Hugues SAURY</p> <p><i>Isabelle LANSON</i></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	90	01:20:51
E 02	<p>Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2024 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3</p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p>Ariel LEVY</p> <p><i>Christine TELLIER</i></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p> <p><i>Pauline MARTIN</i></p> <p><i>Mathieu GALLOIS</i></p> <p><i>Dominique TRIPET</i></p> <p><i>Hugues SAURY</i></p> <p><i>Karine HARRIBEY</i></p> <p><i>Alain GRANDPIERRE</i></p> <p><i>Marie-Agnès COURROY</i></p>	93	01:25:10

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 03	Mobilisation du Département en faveur des territoires : demande de prorogation de délai pour une subvention du volet 3 Rapport adopté avec 42 voix pour.	Marie-Laure BEAUDOIN <i>Marc GAUDET</i>	98	01:38:43
E 04	Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) : contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne Rapport adopté avec 42 voix pour.	Sophie PELHATE <i>Marc GAUDET</i>	99	01:40:32
E 05	Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique - Proposition d'un modèle de convention de partenariat entre le Département du Loiret et les collectivités bénéficiaires Rapport adopté avec 41 voix pour.	Sophie PELHATE <i>Marc GAUDET</i>	104	01:42:57
E 06	Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : Tableau des effectifs Rapport adopté avec 41 voix pour.	Pauline MARTIN <i>Marc GAUDET</i>	106	01:45:21
E 07	Augmentation de la participation financière du Département au contrat Prévoyance Rapport adopté avec 41 voix pour.	Pauline MARTIN <i>Marc GAUDET</i>	108	01:45:59
E 08	Rapport de situation comparée 2023, les politiques publiques menées par le Département pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes, le bilan du plan d'actions 2021/2023 et le plan d'actions du prochain plan égalité Femmes/Hommes 2024/2026 Dont acte.	Dominique TRIPET <i>Marc GAUDET</i>	110	01:47:23

La séance est suspendue à 16 h 37.

La séance est reprise à 10 h 33.
 (Vidéo 3 : Session du 20/10/2023 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

F - Commission Culture, Attractivité et Tourisme

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 01	Le Département se mobilise pour aider les territoires à favoriser l'accès aux soins : règlement d'aide thématique Rapport adopté avec 40 voix pour.	Laurence BELLAIS <i>Marc GAUDET</i>	112	03:02
F 02	Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : présentation de 3 demandes de bourse départementale à destination des étudiants en médecine et d'une convention de partenariat Cap Loiret Santé avec l'association "Jeune Chambre Economique d'Orléans" Rapport adopté avec 39 voix pour.	Line FLEURY <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Laurence BELLAIS</i>	114	07:13
F 03	Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes ayant pour objet une enquête relative à l'organisation des soins de premiers recours dans le Loiret : suivi des recommandations Dont acte.	Laurence BELLAIS <i>Marc GAUDET</i>	118	12:44
F 04	Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle « En Scène ! » : révision du règlement Rapport adopté avec 41 voix pour.	Jacques MESAS <i>Laurence BELLAIS</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Marie-Agnès COURROY</i>	120	17:02
F 05	Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle 2023-2024 « En Scène ! » Rapport adopté avec 41 voix pour.	Christophe BOUQUET	123	27:29
F 06	Le numérique pour tous les Loirétains : appels à projets Rapport adopté avec 40 voix pour.	Alain GRANDPIERRE	126	29:59
F 07	Valorisation et animation touristique de la "Route de la Rose" - Lancement de l'appel à projets 2024 Rapport adopté avec 38 voix pour.	Jacques MESAS <i>Marc GAUDET</i>	129	31:40

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 08	Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles et aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre Rapport adopté avec 38 voix pour.	Alain GRANDPIERRE <i>Marc GAUDET</i>	131	33:27

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2023 ↪ Diaporama Rapport adopté avec 29 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Pauline MARTIN</i>	133	35:29

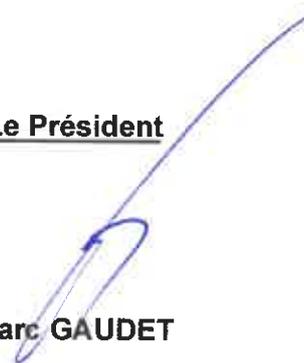
La séance est levée à 11 h 32.

Le secrétaire



Grégoire CHAPUIS

Le Président



Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 19 et 20 octobre 2023

- Rapports de la Session des 19 et 20 octobre 2023 + diaporamas

- Enregistrements vidéo des Séances :

- Vidéo 1 : Session du 19/10/2023 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports
https://www.youtube.com/watch?v=SFLqT5F_3vI
- Vidéo 2 : Session du 19/10/2023 après-midi - Examen des rapports
<https://youtu.be/gH1hAbLBHw0>
- Vidéo 3 : Session du 20/10/2023 matin - Examen des rapports
<https://youtu.be/3Uzn9Pjhe0U>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 19 et 20 octobre 2023 sont consultables sur le site internet du Département

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023***ORDRE du JOUR*****Commission Enfance, Education et Jeunesse**

- A 01** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : convention entre le Département et les EPLE définissant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives
- A 02** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2024 aux collèges publics du Loiret
- A 03** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de contribution des convives 2024
- A 04** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : régime d'octroi des subventions
- A 05** Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association "Parrainons ! 45"

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

- B 01** Taxe d'aménagement - Evolution de la répartition entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- B 02** Baux emphytéotiques administratifs - Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville, au titre de l'année 2022
- B 03** Élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) - Convention de cofinancement avec la Banque des Territoires
- B 04** Demande de subvention FEDER concernant les travaux de la véloroute du canal d'Orléans (4 tranches), de la véloroute entre Sully-sur-Loire et Cerdon, et de la tranche 5 de la Scandibérique (jonction avec l'Yonne) et point d'avancement du projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon

- B 05** Véloroute du canal d'Orléans (EV3) - Convention relative au financement de trois tranches de travaux entre Chécy et Presnoy entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret
- B 06** RD 702 - Aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur la Commune de Gidy - Convention de maîtrise d'ouvrage unique, de gestion et d'entretien ultérieur
- B 07** Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Soutien aux associations engagées dans les actions de sécurité routière sur le Loiret pour l'année 2023

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

- C 01** Souscription de titres participatifs émis par LogemLoiret
- C 02** Conventionnement Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie - Mission d'appui opérationnel auprès de la Maison départementale de l'autonomie
- C 03** Convention multipartite autour des métiers de l'autonomie entre Proximité Services, A Domicile 45, l'Ecole de la 2ème chance, Le Logis de Camille et le Conseil Départemental
- C 04** Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux » - « Soutien à l'organisation de manifestations sportives » et « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs »

Commission Agriculture, Environnement et Transition

- D 01** Suivi de la stratégie bas-carbone du Département du Loiret - Présentation du bilan carbone 2022
- D 02** Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique
- D 03** Labellisation d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord du Département suite à l'appel à candidature de 2023
- D 04** Politique en faveur du développement touristique du Loiret : présentation du nouveau Plan de randonnée pédestre

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

- E 01** Mobilisation du Département en faveur des territoires : contrats départementaux de développement des territoires 2024-2026 - Volet 2 "Investissements d'intérêt supra-communal"
- E 02** Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2024 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3
- E 03** Mobilisation du Département en faveur des territoires : demande de prorogation de délai pour une subvention du volet 3
- E 04** Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) : contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne
- E 05** Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique - Proposition d'un modèle de convention de partenariat entre le Département du Loiret et les collectivités bénéficiaires
- E 06** Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : Tableau des effectifs
- E 07** Augmentation de la participation financière du Département au contrat Prévoyance
- E 08** Rapport de situation comparée 2023, les politiques publiques menées par le Département pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes, le bilan du plan d'actions 2021/2023 et le plan d'actions du prochain plan égalité Femmes/Hommes 2024/2026

Commission Culture, Attractivité et Tourisme

- F 01** Le Département se mobilise pour aider les territoires à favoriser l'accès aux soins : règlement d'aide thématique
- F 02** Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : présentation de 3 demandes de bourse départementale à destination des étudiants en médecine et d'une convention de partenariat Cap Loiret Santé avec l'association "Jeune Chambre Economique d'Orléans"

- F 03** Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes ayant pour objet une enquête relative à l'organisation des soins de premiers recours dans le Loiret : suivi des recommandations
- F 04** Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle « En Scène ! » : révision du règlement
- F 05** Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle 2023-2024 « En Scène ! »
- F 06** Le numérique pour tous les Loirétains : appels à projets
- F 07** Valorisation et animation touristique de la "Route de la Rose" - Lancement de l'appel à projets 2024
- F 08** Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles et aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

- G 01** Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2023

Session du jeudi 19 au vendredi 20 octobre 2023

SOMMAIRE

RAPPORTS

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

- A 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : convention entre le Département et les EPLE définissant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives..... 1
- A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2024 aux collèges publics du Loiret + Diaporama 4
- A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de contribution des convives 2024 + Diaporama 16
- A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : régime d'octroi des subventions..... 24
- A 05 - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association "Parrainons ! 45" 27

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- B 01 - Taxe d'aménagement - Evolution de la répartition entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement..... 29
- B 02 - Baux emphytéotiques administratifs - Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville, au titre de l'année 2022 32
- B 03 - Élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) - Convention de cofinancement avec la Banque des Territoires..... 38
- B 04 - Demande de subvention FEDER concernant les travaux de la véloroute du canal d'Orléans (4 tranches), de la véloroute entre Sully-sur-Loire et Cerdon, et de la tranche 5 de la Scandibérique (jonction avec l'Yonne) et point d'avancement du projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon..... 40
- B 05 - Véloroute du canal d'Orléans (EV3) - Convention relative au financement de trois tranches de travaux entre Chécy et Presnoy entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret 44

B 06 - RD 702 - Aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur la Commune de Gidy - Convention de maîtrise d'ouvrage unique, de gestion et d'entretien ultérieur.....	46
B 07 - Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Soutien aux associations engagées dans les actions de sécurité routière sur le Loiret pour l'année 2023	49

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Souscription de titres participatifs émis par LogemLoiret	52
C 02 - Conventonnement Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie - Mission d'appui opérationnel auprès de la Maison départementale de l'autonomie	55
C 03 - Convention multipartite autour des métiers de l'autonomie entre Proximité Services, A Domicile 45, l'Ecole de la 2ème chance, Le Logis de Camille et le Conseil Départemental	58
C 04 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux » - « Soutien à l'organisation de manifestations sportives » et « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs »	60

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Suivi de la stratégie bas-carbone du Département du Loiret - Présentation du bilan carbone 2022 + Diaporama	62
D 02 - Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique	81
D 03 - Labellisation d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord du Département suite à l'appel à candidature de 2023	84
D 04 - Politique en faveur du développement touristique du Loiret : présentation du nouveau Plan de randonnée pédestre	87

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : contrats départementaux de développement des territoires 2024-2026 - Volet 2 "Investissements d'intérêt supra-communal"	90
E 02 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2024 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3	93
E 03 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : demande de prorogation de délai pour une subvention du volet 3	98
E 04 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) : contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane.....	99

E 05 - Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique - Proposition d'un modèle de convention de partenariat entre le Département du Loiret et les collectivités bénéficiaires	104
E 06 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : Tableau des effectifs	106
E 07 - Augmentation de la participation financière du Département au contrat Prévoyance	108
E 08 - Rapport de situation comparée 2023, les politiques publiques menées par le Département pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes, le bilan du plan d'actions 2021/2023 et le plan d'actions du prochain plan égalité Femmes/Hommes 2024/2026	110

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Le Département se mobilise pour aider les territoires à favoriser l'accès aux soins : règlement d'aide thématique.....	112
F 02 - Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : présentation de 3 demandes de bourse départementale à destination des étudiants en médecine et d'une convention de partenariat Cap Loiret Santé avec l'association "Jeune Chambre Economique d'Orléans"	114
F 03 - Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes ayant pour objet une enquête relative à l'organisation des soins de premiers recours dans le Loiret : suivi des recommandations	118
F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle « En Scène ! » : révision du règlement.....	120
F 05 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle 2023-2024 « En Scène ! »	123
F 06 - Le numérique pour tous les Loirétains : appels à projets.....	126
F 07 - Valorisation et animation touristique de la "Route de la Rose" - Lancement de l'appel à projets 2024.....	129
F 08 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles et aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre	131

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2023 + Diaporama	133
--	-----



République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 19 et 20 octobre 2023

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE**

Ref : 74365

N° A 01

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : convention entre le Département et les EPLE définissant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de convention entre le Département du Loiret et les EPLE définissant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

L'Education est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales.

Les articles L. 213-2 et suivants du Code de l'éducation confient au Département la charge des collèges publics.

Le collège est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) chargé d'assurer le service public de l'enseignement. A ce titre, il constitue une personne morale de droit public et bénéficie de l'autonomie financière, pédagogique, et éducative.

Cette répartition des compétences conduit le Département et l'EPL à œuvrer en étroite collaboration au service d'un bon fonctionnement du service public de l'éducation. Les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et des collèges ont été précisées à cet effet par l'article L. 421-23 II du Code de l'éducation : « *Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le Président du Conseil Départemental s'adresse directement au chef d'établissement... Une convention passée entre l'établissement et, le Conseil Départemental précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives* ».

Depuis de nombreuses années, le Département du Loiret, la Direction académique du Loiret, les EPLE, œuvrent de concert afin d'offrir des conditions optimales d'apprentissage aux collégiens Loirétains.

Toutefois, dans le Loiret, ce partenariat n'a jamais été formalisé par la convention prévue au Code d'éducation. Il est apparu important de régulariser cette situation par l'élaboration conjointe d'une convention ayant pour objet de définir les domaines pour lesquels des objectifs et des engagements sont définis entre la collectivité et les EPLE.

Cette régularisation revêt une nouvelle acuité avec la Loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite Loi 3Ds), qui instaure une autorité fonctionnelle de la collectivité de rattachement à l'égard de l'adjoint gestionnaire, dans un certain nombre de domaines et selon un formalisme déterminé. Elle vient ainsi compléter le cadre juridique existant afin d'assurer une meilleure articulation entre les établissements et les collectivités territoriales. La Loi prévoit, pour ce faire, que les conditions d'exercice de cette autorité fonctionnelle fassent l'objet de dispositions dans la convention bilatérale conclue entre l'EPLE et la collectivité de rattachement prévue à l'article L. 421-23 du Code de l'éducation.

Il importe de signaler que l'exercice de cette autorité fonctionnelle ne modifie ni les attributions respectives du Département et des organes des EPLE (Conseil d'administration, chef d'établissement), ni les missions des adjoints gestionnaires, et s'inscrit à la fois dans le respect de la libre administration du Département et de l'autonomie des EPLE. L'adjoint gestionnaire reste ainsi sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement.

II. Présentation du dossier :

Conformément au travail partenarial régulièrement effectué entre la collectivité et les EPLE, sous différentes formes (groupes de travail, ...), le Département du Loiret a souhaité mettre en œuvre cette démarche et initier une large concertation.

Dans un esprit de co-construction l'ensemble des chefs d'établissements et des adjoints gestionnaires ont été invités à participer à un séminaire technique le 8 mars 2023 afin de poser le cadre et d'initier cette démarche.

Elle s'est poursuivie par la mise en place d'un groupe de travail réunissant les représentants des établissements et des services départementaux. Six réunions du groupe ad-hoc se sont tenues entre mars et septembre 2023, permettant de co-rédiger un projet de convention bilatérale EPLE-Département, pour le Loiret. Les établissements et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et du Rectorat ont été chaque fois destinataires des avancées des travaux correspondants.

Une restitution de ce travail a été effectuée auprès de l'ensemble des établissements à nouveau conviés le 28 septembre.

Cette convention :

- détermine les modes de coopération ;
- détaille, sur chaque compétence (accueil, restauration/hébergement, gestion patrimoniale, usages numériques) les objectifs partagés et les engagements de chaque partie ;
- précise la mise en œuvre de l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil Départemental sur l'adjoint gestionnaire de l'EPLE.

Cette convention formalise ainsi le partenariat actuel et quotidien entre le Département et les établissements.

Il est proposé de la conclure pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 après le vote de chaque conseil d'administration qui devrait s'opérer sur le dernier trimestre 2023.

Sa reconduction sera précédée d'une co-évaluation, en groupe de travail avec les établissements scolaires, dont les modalités sont précisées dans la convention.

Elle sera accompagnée d'un livret qui en constituera une déclinaison technique et opérationnelle.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention entre le Département du Loiret et les EPLE, tel qu'annexé au présent rapport, définissant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives ;
- m'autoriser à engager, au nom du Département du Loiret, toutes les procédures, et à signer tous les documents nécessaires, dont la présente convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention entre le Département et les EPLE définissant les modalités d'exercice de leurs compétences respectives

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE**

Ref : 74363

N° A 02

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2024 aux collèges publics du Loiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions en vue de déterminer les modalités d'attribution des dotations qui seraient versées aux collèges publics du Loiret en 2024.

La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

En application du Code de l'éducation, les Départements ont la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et de déterminer la participation départementale aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges. La notification de ces dotations aux collèges doit intervenir avant le 1^{er} novembre 2023.

Dans le cadre budgétaire contraint, le Département du Loiret poursuit son engagement en faveur de l'inclusion et de la réussite scolaire des jeunes Loirétains, en mobilisant les ressources nécessaires au plus près des besoins. Ainsi, d'une part, le Département assure directement à sa charge certaines dépenses obligatoires des établissements et d'autre part, les EPL conservent leur autonomie de certains achats rattachés à leurs compétences.

II. Présentation du dossier :

Afin de garantir une sincérité et un équilibre budgétaire et ce, dans un contexte d'un passage progressif et obligatoire au logiciel financier Opale, il apparaît nécessaire de procéder notamment à un rééquilibrage entre les budgets des services « administration logistique » (ALO) et « restauration et hébergement » (SRH). Il est proposé de renforcer la dotation du budget ALO pour limiter les reversements à ce budget provenant du budget SRH. Cette mesure va concourir à améliorer la sincérité budgétaire et la fiabilité des comptes des collèges.

Ainsi, il est proposé pour 2024 de modifier les modalités adoptées pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2023 en opérant des ajustements via l'attribution de dotations complémentaires selon les critères suivants :

- une majoration de la dotation pour le transport concernant les sorties culturelles et pédagogiques ;
- une nouvelle part de dotation liée à la surface des locaux de l'établissement.

A – Propositions des modalités de dotations 2024 : DGF, subvention spécifique et dotation petit équipement

Il est proposé d'ajuster les modalités appliquées depuis 2017, aux collèges publics et qui incluent, depuis 2019, des mesures envers les 8 collèges en REP.

La dotation de fonctionnement est affectée de coefficients qui varient en fonction des classes fréquentées par les élèves.

Les prévisions d'effectifs prises en compte pour le calcul prévisionnel de la DGF sont, comme les années précédentes, issues des données de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de février 2023 et auxquelles s'ajoutent la prise en compte d'un forfait de 20 élèves par dispositif UPE2A (élèves primo-arrivants), soit une hausse globale de 0,48 %, pour le calcul de la DGF, à la prochaine rentrée.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DGF sur cette base et met en évidence la poursuite de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés en classe ULIS. Il est attendu 64 classes ULIS dans 56 collèges à la rentrée 2023.

Effectifs	Classes générales	SEGPA	ULIS	UPE2A	Effectifs DGF	Evolution
Rentrée 2020	30 081	781	588	300	31 750	+204
Rentrée 2021	29 938	798	665	300	31 701	-49
Prévision 2022	30 039	801	698	300	31 838	+ 137
Prévision 2023	30 131	814	746	300	31 991	+ 153

1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Il est proposé de décomposer la DGF en 4 parts :

1.1 Une dotation pour le fonctionnement du collège qui, sur la base de 37 € par élève, serait affectée d'un coefficient en fonction du type de classe :

- ✓ 37 € par élève de classe générale et par élève de classe UPE2A (pour les classes UPE2A, les effectifs variant au cours de l'année scolaire, la DGF est calculée sur la base de 20 élèves par classe) ;
- ✓ 44,40 € par élève en classe SEGPA, soit un coefficient de 1,2 ;
- ✓ 55,50 € par élève en classe ULIS, soit un coefficient de 1,5 ;
- ✓ 74 € par élève en classe ULIS 4, soit un coefficient de 2.

Il est proposé de maintenir ces modalités d'attribution de la dotation pour 2024, soit un budget de **1 203 880,10 €**.

1.2 Une dotation pour le transport à l'occasion des sorties culturelles ou pédagogiques qui varie notamment selon un critère géographique :

- ✓ 1,5 € par élève scolarisé dans un collège urbain,
- ✓ 3 € par élève scolarisé dans un collège en milieu rural.

Il est ainsi proposé de reconduire ces modalités de base 2023, soit un budget 2024 de **71 503,50 €**, et de les majorer selon les critères définis ci-après.

Afin de favoriser les sorties pédagogiques (hors EPS), il était déjà proposé une majoration de cette dotation de 1,50 € par élève scolarisé dans un collège en REP. En complément, il est proposé d'affecter en 2024 :

- ✓ 1 € par élève scolarisé dans un collège en milieu rural ;
- ✓ 1 € par élève scolarisé dans un collège urbain défavorisé (identifié sur le constat des effectifs déclarés pour la rentrée par collège transmis en octobre par la DSDEN).

Ces différentes majorations représentent un complément de **27 296 €** de dotation en 2024.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, les collèges de la Métropole orléanaise bénéficient des transports urbains gratuits, pour les sorties pédagogiques, selon des modalités qui limitent leurs accès.

1.3 Une part viabilisation

Il est proposé de réévaluer la part « viabilisation » pour l'ensemble des collèges selon les données des comptes financiers 2022. Des échanges ont eu lieu avec les collèges pour évaluer au plus juste leur dotation.

La viabilisation des logements de fonction gérés hors contrat de PPP du collège de Ferrières-en-Gâtinais est dorénavant incluse dans la part viabilisation pour un montant de 3 000 €. En 2022, ce montant était compris dans la subvention spécifique maintenance attribuée à cet établissement.

Il est proposé d'évaluer les dépenses de viabilisation à **603 670,74 €** (non compris les collèges en Partenariat Public Privé (PPP) et Marché Global de Performance (MGP)).

1.4 Une part surface

Enfin, il est proposé pour 2024 la création d'une part « surface » pour chaque collège afin de leur apporter un financement complémentaire, notamment pour les dépenses d'entretien des bâtiments.

Cette dotation sera affectée selon les dispositions suivantes :

- une enveloppe répartie entre les collèges selon un barème lié à la superficie,
- une dotation diminuée de 50 % pour les collèges en PPP / MGP.

Le barème suivant sera appliqué :

Superficie	EPLÉ hors PPP / MGP	EPLÉ PPP / MGP
Inférieur à 6 000 m ²	1 272 €	637 €
Entre 6 et 7 000 m ²	1 558 €	779 €
Supérieur à 7 000 m ²	1 960 €	980 €

Il est ainsi proposé la création de cette nouvelle dotation pour un budget 2024 de **82 829 €**.

2. Subvention spécifique (hors DGF) et dotation (investissement)

► Subvention spécifique maintenance – hors contrat

Les 8 collèges en PPP et les deux en MGP (cf. liste en annexe 1) bénéficient en 2023 d'une subvention spécifique de maintenance hors contrat pour un montant de 3 000 € pour leur permettre de régler des prestations de maintenance non prises en charge par le partenaire et assurées habituellement par l'agent de maintenance. Cette subvention est destinée à financer uniquement des frais de maintenance ou de prestations hors contrat. Si elle présente un reliquat, celui-ci est déduit de la subvention de l'année suivante.

Compte tenu des dépenses constatées en 2022, il est proposé de maintenir ce forfait aux collèges concernés, lesquels n'ont pas d'agent de maintenance.

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de maintenance hors contrat à 8 collèges en PPP et aux 2 collèges de Pithiviers et de Dadonville en MGP, pour un montant de 3 000 €. Cela représente un budget de **30 000 €** pour 2024 contre 33 000 € en 2023.

La viabilisation des logements de fonction gérés hors contrat de PPP du collège de Ferrières-en-Gâtinais est dorénavant incluse dans la part viabilisation pour un montant de 3 000 €.

► Une dotation petit équipement en investissement dont le montant serait maintenu à 18 € par élève.

Il est proposé de renouveler cette dotation selon les mêmes modalités, soit un budget 2024 de **575 838 €**.

3. Synthèse DGF 2024 et Dotation petit équipement

Au regard des perspectives d'évolution des effectifs pour la rentrée de septembre, communiquées par la DSDEN en février 2023, le tableau ci-dessous présente les évolutions de la DGF 2024 selon les modalités proposées :

Années	Effectifs	Dotation fonctionnement en €	Dotation transport sorties en €	Part viabilisation en €	Part surface en €	DGF totale en €	Subvention spécifique maintenance hors contrat en €	Dotation petit équipement en €
2022	31 701	1 191 422 €	77 184 €	563 301 €	0	1 831 907 €	60 000 €	572 742 €
2023	31 838	1 197 235 €	77 549 €	605 911 €	0	1 880 694 €	33 000 €	573 084 €
Variation	137	5 813 €	365 €	42 610 €	-	48 787 €	- 27 000 €	342 €
2022/2023	0,43 %	0,49 %	0,47 %	7,56 %	-	2,66 %	- 45 %	0,06 %
2024	31 991	1 203 880 €	98 800 €	603 671 €	82 829 €	1 989 179 €	30 000 €	575 838 €
Variation	153	6 645 €	21 251 €	- 2 240 €	82 829	108 485 €	- 3 000 €	2 754 €
2023/2024	0,48 %	0,56 %	27,40 %	- 0,37 %	100 %	5,77 %	-9,09 %	0,48 %

Compte tenu des informations reçues, la DGF totale augmenterait de 108 485 € soit 5,77 %.

Il est proposé d'ajuster, comme les années précédentes, ces dotations aux effectifs réels déclarés auprès de la DSDEN et qui sont transmis au Département au cours du mois d'octobre.

B – Dispositions spécifiques

1. Loyers des logements de fonction en Convention d'Occupation Précaire

Les collèges hors PPP perçoivent les loyers des logements de fonction demeurés vacants et mis à disposition par Convention d'Occupation Précaire (COP).

Il est à noter que les loyers en COP dans les PPP sont perçus par le Département.

Lors de la Session d'octobre 2019, il a été décidé de demander aux collèges hors PPP de reverser, à compter de 2020, au Département, 50 % des redevances perçues diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à régler par les collèges.

Il est proposé de reconduire cette modalité : demander aux collèges hors PPP de reverser au Département 50 % des redevances perçues au titre des COP, diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à acquitter par les collèges.

2. Marchés départementaux

Le Conseil Départemental gère des dépenses de fonctionnement des collèges, par des marchés départementaux pour la téléphonie, les copieurs, le Wifi, le THD ainsi que l'électricité, le gaz, le fuel et le chauffage urbain.

Il est proposé de maintenir les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 250 copies/élève/an, soit 5 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) et de reconduire le principe de reversement en cas de dépassement injustifié.

3. Situation des Fonds De Roulement – FDR

Les fonds de roulement relevés dans les comptes financiers 2022 sont les FDR nets comptables.

Les fonds de roulement nets comptables au 31/12/2022 s'élèvent à 5 075 364 € contre 5 197 208 € au 31/12/2021 ce qui représente une diminution de 121 844 €, soit – 2,34 %.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fonds de roulement nets comptables des établissements depuis 2012 :

Années	Ecrêtements (basés sur année n-1)	Fonds de roulement	Evolution en % entre n et n-1	Ecarts entre n et n-1
31/12/2012	489 713 €	3 286 765 €	-	-
31/12/2013	413 060 €	2 610 144 €	- 20,59 %	- 676 621 €
31/12/2014	-	4 375 398 €	67,63 %	1 765 254 €
31/12/2015	-	4 995 827 €	14,18 %	620 429 €
31/12/2016	-	4 794 051 €	- 4,04 %	- 201 776 €
31/12/2017	-	4 766 299 €	- 0,58 %	- 27 752 €

Années	Ecrêtements (basés sur année n-1)	Fonds de roulement	Evolution en % entre n et n-1	Ecarts entre n et n-1
31/12/2018	-	4 946 131 €	3,77 %	179 832 €
31/12/2019	-	4 932 310 €	- 0,28 %	- 13 821 €
31/12/2020	-	4 886 435 €	- 0,93 %	- 45 875 €
31/12/2021	128 376 €	5 197 208 €	6,36 %	310 773 €
31/12/2022	69 894 €	5 075 364 €	- 2,34 %	- 121 844 €

Pour obtenir le fonds de roulement net disponible, il convient de retrancher les stocks, les provisions, les créances contentieuses et douteuses (comptes 416 et 4111), constatés aux comptes financiers 2022. Le montant total des FDR nets disponibles est égal à 4 656 088 €.

Il convient de préciser que le nombre de jours de fonds de roulement est calculé sur la base des charges constatées au compte financier de l'année.

Nombre de jours /charges COFI 2022	< 45 jours	Entre 45 et 74 jours	Entre 75 et 99 jours	> 99 jours
Nombre de collèges/ FDR net comptable	2	11	13	32
Nombre de collèges/ FDR net disponible	3	12	18	25

Il est proposé de reconduire la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible à 45 jours, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à leur fonctionnement.

Il est proposé le principe de ne pas donner suite aux demandes de subventions complémentaire des collèges sauf circonstances exceptionnelles selon une étude du fonds de roulement disponible de l'EPLÉ et un examen en Commission intérieure.

III. Décisions proposées :

Dotations 2024

- ajuster les dotations sur la base des effectifs réels accueillis à la rentrée de septembre 2023, déclarés auprès de la DSDEN et communiqués au Département mi-octobre.

Dotation de fonctionnement

- reconduire la dotation de fonctionnement sur la base de 37 €/élève et l'affecter des coefficients suivants :
 - 1 par élève en classe générale et en classe UPE2A, **soit 37 €**,
 - 1,2 par élève en classe SEGPA, **soit 44,40 €**,
 - 1,5 par élève en classe ULIS, **soit 55,50 €**,
 - 2 par élève en classe ULIS 4, **soit 74 €**.

Cette dotation, sur la base d'un effectif de 31 991 élèves, représente un budget de **1 203 880,10 €**

Dotation transport sorties pédagogiques

- reconduire la dotation transport pour les sorties culturelles/pédagogiques :
 - collège en milieu rural (hors agglomération) : **3 €/élève**,
 - collège en milieu urbain (en agglomération) : **1,50 €/élève**.

Cette dotation, sur la base d'un effectif de 31 991 collégiens, représente un budget de **71 503,50 €**

- reconduire une dotation complémentaire pour les frais de transport pour les sorties culturelles/pédagogiques de **1,50 €/élève** dans les 8 collèges classés en REP, soit un budget de **6 381 €** ;
- attribuer une dotation complémentaire pour les frais de transport pour les sorties culturelles/pédagogiques de **1 €/élève** dans les collèges ruraux et les collèges urbains défavorisés, soit un budget de **20 915 €**

Part viabilisation

- prendre en compte les dépenses de viabilisation, constatées aux comptes financiers 2022, soit un budget de **603 670,74 €** (non compris les collèges en PPP et MGP), selon la répartition présentée en annexe 2.

Part surface

- créer une dotation part surface selon la superficie des locaux des collèges et en application du barème suivant :

Superficie	EPLÉ hors PPP / MGP	EPLÉ PPP / MGP
Inférieur à 6 000 m ²	1 272 €	637 €
Entre 6 et 7 000 m ²	1 558 €	779 €
Supérieur à 7 000 m ²	1 960 €	980 €

Cette dotation représente un budget de **82 829 €**

Les versements de ces dotations et subventions seront effectués en 3 parts (janvier, avril, septembre).

Subvention spécifique maintenance – hors contrat

- attribuer une subvention spécifique de maintenance hors contrat à 8 collèges en PPP et aux 2 collèges en MGP, pour un montant de 3 000 €, soit un budget de **30 000 €**.

Dotation d'investissement

- reconduire la dotation de « petit équipement » à **18 €/élève**, soit pour 2024 : **575 838 €**.

Les versements seront effectués en 2 parts : 60 % en janvier 2024 et 40 % en septembre 2024. Le détail des dotations par collège est présenté en annexe 2.

Loyers des logements de fonction en COP

- reconduire, pour les collèges (hors PPP et MGP), la demande de reversement au Département de 50 % des redevances perçues au titre des COP, diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à acquitter par les collèges.

Marchés départementaux

- reconduire les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 250 copies/élève/an, soit 5 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) et reconduire le principe de reversement en cas de dépassement injustifié.

Fonds de roulement

- reconduire la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible à 45 jours, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à leur fonctionnement ;
- reconduire le principe de ne pas donner suite aux demandes de subventions complémentaires des collèges sauf circonstances exceptionnelles selon une étude du fonds de roulement disponible de l'EPLÉ et un examen en Commission intérieure.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des collèges en Partenariat Public Privé (PPP) et en Marché Global de Performance (MGP)
- Annexe 2 : Tableau de calcul des dotations 2024



Session du conseil départemental 19/20 octobre 2023

Collèges publics Dotation Globale de Fonctionnement 2024

Le Département donne les moyens aux collèges

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Exercice	Source des effectifs	Effectifs DGF	Ecart	DGF en euros	Evolution
2021	rentrée 2020	31 750		1 833 733 €	
2022	rentrée 2021	31 701	-49	1 831 907 €	-0,10%
2023	rentrée 2022	31 838	137	1 880 696 €	2,66%
2024 (prévision)	prévision rentrée 2023	31 991	153	1 989 179 €	5,77%

- ! Montant 2024 prévisionnel basé sur les effectifs estimés par la direction académique et qui seront ajustés aux effectifs déclarés

Point sur les Fonds de roulements (FDR)

Années	Ecrêtements	Fonds de roulement net comptable	Evolution
31/12/2012	489 713 €	3 286 765 €	
31/12/2013	413 060 €	2 610 144 €	-20,59%
31/12/2014		4 375 398 €	67,63%
31/12/2015		4 995 827 €	14,18%
31/12/2016		4 794 051 €	-4,04%
31/12/2017		4 766 299 €	-0,58%
31/12/2018		4 946 131 €	3,77%
31/12/2019		4 932 310 €	-0,28%
31/12/2020		4 886 435 €	-0,93%
31/12/2021		5 197 208 €	6,36%
31/12/2022	69 894 1€	5 075 364 €	-2,34%



Les choix motivant la hausse des dotations :

- **L'augmentation des charges pour le transport à l'occasion des sorties culturelles ou pédagogiques**

Reconduction dispositions antérieures...

Collège urbain : 1.50 €/élève
Collège rural : 3.00 €/élève
Collège REP : + 1.50 €/élève

+

Nouvelles disposition 2024

Collège rural : majoration de 1.00 €/élève
Collège urbain défavorisé : 1.00 €/élève

Soit + 20 915 €

- **L'augmentation des charges pour l'entretien des collèges qui est proportionnelle à la surface des locaux**

Nouvelle disposition 2024

Enveloppe répartie entre les collèges
selon un barème (superficie)
Montant diminué de 50 % pour les
collèges PPP / MGP

Soit + 82 829 €

= environ 100 000 € d'augmentation de DGF

Résumé des proposition de dotations 2024

Dotation Globale de fonctionnement

Dotation de fonctionnement

Reconduction : idem 2023

Classe générale : 37 €/élève
Classe SEGPA : 44,40 €/élève
Classe ULIS : 55,50 €/élève
Classe ULIS 4 : 74 €/élève

Pas de nouvelle disposition

Dotation transports sorties pédagogiques

Reconduction : idem 2023

Collège urbain : 1.50 €/élève
Collège rural : 3.00 €/élève
Collège REP : + 1.50 €/élève

Nouvelle disposition 2024

Collège rural : majoration de 1.00 €/élève
Collège urbain défavorisé : 1.00 €/élève

Part viabilisation

Reconduction : idem 2023

Eau + propane + fluides de certains logements de fonction pour les collèges hors PPP / MGP
Données COFI 2022

Pas de nouvelle disposition

Part surface

Nouvelle disposition 2024

Enveloppe répartie entre les collèges selon un barème (superficie)
Montant diminué de 50 % pour les collèges PPP / MGP

Subvention spécifique et dotation investissement

Subvention spécifique maintenance

Reconduction : idem 2023

3 000 € pour les 10 collèges PPP / MGP

Pas de nouvelle disposition

Dotation petit équipement

Reconduction : idem 2023

18 € par élève

Pas de nouvelle disposition



Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : tarification des repas et taux de contribution des convives 2024

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions de tarifs applicables au Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) des collèges publics et aux internats ainsi que les taux applicables à la contribution des convives aux charges du SRH pour 2024.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le Département est compétent pour fixer la tarification de la restauration scolaire et de l'internat, depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 29 juin 2006. Chaque année, le Département adopte les tarifs applicables au Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) des collèges publics et aux internats ainsi que les taux applicables à la contribution des convives aux charges du SRH, en vue de les notifier aux établissements avant fin octobre pour leur permettre d'élaborer et de voter leur prochain budget.

Depuis 2016, la tarification des repas appliquée au sein des collèges du Loiret est harmonisée. Le prix du repas a évolué de 3,30 € à 3,45 € aujourd'hui sachant que l'Assemblée départementale avait décidé, à compter de 2019, d'actualiser chaque année les tarifs selon l'Indice INSEE des Prix à la Consommation (IPC) du mois d'avril et de moduler les taux de contribution aux charges du SRH, selon le nombre de convives accueillis par jour.

L'objectif était d'assurer l'équilibre financier du service SRH, particulièrement pour les petites demi-pensions, de favoriser un bol alimentaire alliant qualité et quantité (valeur moyenne proche de 2,30 €) et de garantir la continuité de service (qualité sanitaire, contrats d'entretien du matériel...). Un mode de calcul simple et équitable a ainsi été adopté pour tous les collèges, pour déterminer un nombre théorique de rationnaires par jour.

Pour 2023, afin de ne pas faire supporter aux familles un coût supérieur qui viendrait alimenter la spirale inflationniste et peser sur le budget des Loirétains, les tarifs 2022 ont été maintenus en décidant de ne pas appliquer pour 2023 l'actualisation habituelle selon l'Indice INSEE des Prix à la Consommation (IPC) du mois d'avril et sans toucher les taux de contribution aux charges du SRH.

Le coût de revient moyen d'un repas a été évalué à 8,11 € en 2018 (base des comptes financiers 2016). Pour rappel, les charges de personnel et de structure (notamment les fluides) sont assurées directement par le Département. Reste à la charge des EPLE au-delà des denrées, les vêtements de travail, les produits de nettoyage, les fournitures et le petit matériel, la maintenance des équipements, les charges diverses (honoraires, analyses, sous-traitance...) et la redevance « déchets et eau » (la dépense pour l'eau et l'assainissement de l'EPL est cependant incluse dans la part viabilisation versée avec la Dotation Globale de Fonctionnement - DGF).

A noter que 16 collèges sur 58 fonctionnent avec une restauration en Liaison Froide (LF) ou en Unité Relais (UR) dont les repas et denrées brutes sont livrés par la cuisine centrale d'Orléans (SOGERES) et pris en charge directement par le Département. Le taux de contribution des convives est de ce fait plus élevé pour ces collèges qui perçoivent les recettes des familles sans avoir la charge des denrées.

II. Présentation du dossier :

A - Tarifs des repas du service de restauration et de l'internat

L'actualisation de la tarification des repas sur l'évolution annuelle de l'IPC (avril 2023 + 5,90 %) se traduirait par un prix du repas qui augmenterait à hauteur de 3,65 € à compter de 2024 contre 3,45 € actuellement.

En 2023, les tarifs 2022 ont été maintenus. Pour mémoire, les tarifs 2022 avaient augmenté de 1,5 % par rapport aux tarifs 2021, restés stables et identiques à ceux de 2020.

Afin de ne pas faire supporter aux familles les augmentations de prix ni l'inflation, il est proposé de maintenir les tarifs 2023 et de ne pas appliquer pour 2024 l'actualisation habituelle selon l'Indice INSEE des Prix à la Consommation (IPC) du mois d'avril. Les charges de cette mesure sociale seront supportées à la fois par le Département (à près de 72 %) et par les EPLE (à 27 %). C'est un engagement fort du Département en faveur du pouvoir d'achat des familles.

Les membres de la Commission ont pris acte de l'étude réalisée par les services sur les conséquences potentielles de la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire. Les risques (déséquilibre des budgets du service de restauration des EPLE, opposition très forte des EPLE) et inconvénients (impact financier tant sur les EPLE que sur le Département), complexité administrative pour les familles, les collèges et le Département) conduisent les membres de la Commission à privilégier la non augmentation des tarifs de restauration scolaire, mesure sociale qui touchera l'ensemble des familles, et pour les familles les plus en difficulté, des mesures d'accompagnement pour leur permettre d'accéder aux aides auxquelles elles peuvent prétendre (fonds sociales cantines et bourses) et pour lesquelles le Loiret se situe en dessous des moyennes nationales.

Afin de garantir une sincérité et un équilibre budgétaire et ce, dans un contexte d'un passage progressif et obligatoire pour les EPLE au logiciel financier Opale, il apparaît nécessaire de procéder à un rééquilibrage entre les budgets des services « administration logistique » et « restauration et hébergement ». A ce titre, il est proposé de réviser les taux de contribution des convives. En effet, il a été constaté que dans de nombreux établissements, le budget « Restauration » finançait les dépenses courantes du collège, par des versements du budget « Restauration » (SRH) au budget « administration et logistique » (ALO).

En parallèle, les mesures d'accompagnement suivantes seraient proposées aux collèges :

- un accompagnement suite à l'expérimentation actuellement menée sur deux collèges avec l'association « bio-centre » permettant d'offrir des repas de qualité avec des produits locaux en conservant un coût matière faible,
- un accès à Approlocal, centrale d'achat de produits locaux et biologiques,
- une aide technique par le Département aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) qui se trouveraient en difficulté financière.

L'accompagnement des établissements se poursuivra par diverses actions visant à renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire (plan alimentaire et menus, optimisation de la gestion des commandes, des stocks, réduction des écarts entre les denrées achetées, produites et consommées,...) également générateur d'économies.

Les propositions de ce rapport sont issues d'une concertation menées auprès des EPLÉ dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est réuni au 1^{er} semestre 2023.

a) Demi-pensionnaires

Il est proposé de maintenir le prix du repas d'un élève demi-pensionnaire au tarif de 3,45 € en 2024. Le détail des montants des différents forfaits en découlant est présenté en annexe 2.

Pour les différents forfaits, il est proposé de faire référence au nombre de semaine scolaire (36) et non plus à un nombre de jours total sur l'année scolaire.

Il est également proposé de supprimer le forfait 2 jours – 36 semaines qui s'avère peu utilisé et non adapté par les collèges.

b) Autres convives

Il est proposé de :

- maintenir les tarifs 2023 :
 - élèves externes et élèves CM2 (futurs collégiens) : 4,20 €,
 - hôtes extérieurs : 8,10 €,
- créer un tarif « repas amélioré » à 15 €,
- réviser la grille des commensaux en supprimant la référence à l'indice pour les personnels départementaux affectés dans les collèges et en clarifiant les intitulés.

c) Internat

Il est proposé de maintenir les tarifs 2023 applicables aux internats de Pithiviers, de Villemandeur et de Jean Rostand à Orléans. Le détail des tarifs 2024 est présenté en annexe 2.

B - Taux de contribution des convives

La contribution des familles au Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat – FARPI – était fixée à 22,5 % du montant des prestations, en 2004.

Cette contribution des convives est une participation des familles et des commensaux, aux charges du SRH dont les coûts sont assurés par le Département (charges salariales des agents départementaux, équipements de restauration, amortissement des constructions/restructuration et équipements, fluides...).

Le taux de cette contribution des convives aux charges du service SRH est voté par les élus départementaux et s'applique à l'ensemble des recettes de la demi-pension et de l'internat.

Le calcul du nombre théorique de rationnaires serait maintenu sur la base des recettes du service SRH inscrites au dernier compte financier, compte 7062 – divisée par le montant du forfait 4 jours.

Afin de garantir une sincérité et un équilibre budgétaire dans le contexte du passage progressif à Opale précité, il est proposé de procéder notamment à un rééquilibrage entre les budgets des services « administration logistique » et « restauration et hébergement » par la révision du taux de contribution des convives.

➤ Il est proposé de :

- maintenir le principe du mode de calcul du nombre théorique de rationnaires appliqué à partir de 2019,
- maintenir le principe de modulation des taux par tranche déterminée en fonction du nombre de rationnaires appliqué à partir de 2019,
- réviser les taux de contribution des convives.

Le tableau, ci-après, expose la modulation des taux par tranche de rationnaires qu'il est proposé d'appliquer en 2024 :

Tranches de rationnaires 2024	Taux de contribution des convives en 2024		
	Collèges dont les repas sont préparés en régie	Collèges dont les repas sont livrés	
		Hors PPP/MGP*	PPP/MGP*
< 200	14,00 %	66,00 %	----
Entre 201 et 320	15,25 %	70,25 %	82,25 %
Entre 321 et 500	23,25 %	74,50 %	86,50 %
A partir de 501	24,75 %	75,50 %	87,50 %

* PPP/MGP : Partenariat Public Privé / Marché Global de Performance (cf. liste en annexe 1)

Le détail par collège est présenté en annexe 3.

Il est proposé une mise en œuvre de ces modalités à partir du 1^{er} janvier 2024.

La recette d'un montant évalué à 4 M € sera imputée sur le chapitre 74 – Action F0102202 du budget départemental 2024.

Le dossier sera présenté lors de la Session du mois d'octobre 2023.

C – Information sur le calcul détaillé du SRH présenté dans le projet de budget primitif des EPLE

A l'occasion de la migration sous Opale des applications budgétaires et comptables des EPLE, le détail du SRH qui apparaissait jusqu'alors dans le projet de budget primitif de l'établissement à la pièce B4.1 ne sera plus communiqué comme auparavant sauf si la collectivité de rattachement le demande en pièce annexe. En 2022, 2 EPLE ont vu leurs applications migrer sous Opale et 11 nouveaux collèges ont été concernés en janvier 2023.

Aussi, il est proposé de demander aux collèges à l'occasion de la notification de la tarification 2024 et de leur préparation budgétaire (pour ceux migrant sous Opale), de maintenir ce détail et de joindre cette annexe spécifique à leur budget primitif 2024.

III. Décisions proposées :

- maintenir en 2024 les tarifs des repas et de l'internat appliqués en 2023 ;
- maintenir le prix du repas à 3,45 € par élève, sur 3 forfaits demi-pensionnaires, sur les prestations internat et sur les tarifs des convives, tels que présentés en annexe 2 au présent rapport ;
- supprimer le forfait « demi-pensionnaires 2 jours » ;
- créer un tarif « repas amélioré » à 15 € ;
- réviser la grille des commensaux en supprimant la référence à l'indice pour les personnels départementaux affectés dans les collèges et en clarifiant ainsi les intitulés ;
- maintenir la modulation de tranches de rationnaires et les seuils proposés pour déterminer la contribution des convives aux charges du SRH ;
- acter la révision des taux de contribution des convives en 2024 selon les modalités exposées en annexe 3 au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des collèges en Partenariat Public Privé (PPP) et en Marché Global de Performance (MGP)
- Annexe 2 : Tarifs applicables en 2024
- Annexe 3 : Taux de contribution des convives 2024 par collège



Session du conseil départemental 19/20 octobre 2023

Collèges publics Service de Restauration et d'Hébergement 2024

Un choix politique : Le gel des tarifs de restauration des collégiens pour 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prix du repas au forfait	3,35 €	3,40 €	3,40 €	3,45 €	3,45 €	3,45 €
Forfait 4 jours	469 €	476 €	476 €	483 €	483 €	483 €
Variation n/n-1 du prix de repas	1,5%	1,5%	0%	1,5%	0%	0%
Inflation*	1,2%	0,3%	1,3%	4,80%	5,90%	

*IPC du mois d'avril

- **Une mesure pour toutes les familles :
Un delta cumulé sur 2 ans de 53,20 € sur le forfait 4 jours**



Les principes : Equilibre et sincérité des budgets SRH

- **Constat : les services de restauration et d'hébergement (SRH) servent en majorité à financer une partie du fonctionnement courant des collèges**

Mesures proposées :

- **Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement**
- **Augmentation du taux de contribution des convives**
- **Mesures d'accompagnement**



Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : régime d'octroi des subventions

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet d'adopter un régime d'octroi des subventions pour le déploiement d'actions éducatives en faveur des collégiens Loirétains, hors temps scolaire. La Commission Enfance, Education et Jeunesse a délivré un avis favorable lors de sa séance du 5 octobre 2023.

I. Contexte :

Le Département du Loiret consolide son engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens Loirétains.

Un des enjeux du Département est d'appréhender la vie du collégien dans sa globalité afin de promouvoir sa réussite entendue au sens large. Cette réussite tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres, la réussite scolaire. Elle vise à permettre au jeune de préparer son avenir professionnel, de devenir un citoyen éclairé en lien avec les enjeux sociétaux, notamment en termes d'environnement, de santé, de citoyenneté.

La politique éducative départementale se structure en trois axes :

- ❖ favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains ;
- ❖ favoriser leur santé et bien-être ;
- ❖ favoriser leur émancipation citoyenne.

II. Présentation du dossier :

A - Le dispositif actuel

Les subventions constituent un levier départemental pour développer des actions éducatives destinées aux collégiens.

Trois procédures cohabitent pour l'octroi de subventions orchestré par la Direction Education et Jeunesse :

- **l'appel à projets** ouvert aux collectivités, associations et collèges soutenant des actions « **Sport Santé** » **hors temps scolaire** « *collégiens à vos projets* » dont la dernière session a expiré le 14 avril dernier ;
- des demandes « **hors appel à projets** » ;
- des demandes de subventions matérialisées par des conventions de partenariat (CRIJ, AMARA, CANOPE, etc...).

En complément, certaines actions en faveur des collégiens sont pilotées par d'autres directions départementales et peuvent donner lieu à l'attribution de subventions.

S'agissant de l'appel à projets « Sport Santé » hors temps scolaire, à l'issue d'une année scolaire de fonctionnement, **5 projets** ont été déposés pour la 1^{ère} session (dont un émanant d'un collège) et **14 projets** pour la 2^{ème} session (dont 3 projets recevables provenant de collèges).

Le total des subventions accordées dans ce cadre s'élève à environ **42 800 €**, permettant une réalisation des projets de septembre 2023 à février 2024.

A l'aune d'échanges avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et des équipes de direction de différents collèges, les établissements privilégient des outils « clés en mains » portés par des structures tierces, et ne peuvent réellement s'investir, par manque de temps, dans la conception de projets se déroulant hors temps scolaire.

Parallèlement, d'autres réflexions sont en cours, alimentées notamment par le contexte social, le débat renouvelé sur la durée des grandes vacances, l'augmentation des inégalités, y compris en matière d'activité extra-scolaires.

Face à ce constat, **il est apparu nécessaire d'accompagner le développement de propositions d'activités sur les territoires pour favoriser la construction personnelle des jeunes, leur implication dans un projet collectif, leur ouverture d'esprit et leur créativité.**

Aussi, un nouvel appel à projets vous est proposé pour densifier les actions éducatives hors temps scolaire sur l'ensemble du territoire au profit de jeunes Loirétains de 11 à 15 ans.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- accompagner les structures du territoire à développer des projets permettant aux jeunes de découvrir les thèmes se rapportant à la citoyenneté, dans un enjeu de cohésion sociale sur les territoires ;
- faciliter l'accès des jeunes aux pratiques de santé et de bien-être ;
- soutenir les projets de réussite scolaire et professionnelle issus d'initiatives locales, hors temps scolaire.

B - La proposition d'un nouveau régime d'octroi des subventions

Ce régime serait articulé autour d'un appel à projets tout en maintenant de la souplesse.

a) Un appel à projets

Cet appel à projets s'adresserait aux associations, collectivités locales, intercommunalités et établissements autres que les établissements scolaires, pour une aide d'un montant de 1 000 € à 20 000 €, pour financer des activités **exclusivement hors temps scolaire**, pouvant se dérouler au sein d'établissements scolaires ou dans tout autre lieu adapté.

Le périmètre de l'appel à projets demeurerait assez large et porterait sur l'ensemble des axes de la politique départementale :

- **réussite scolaire et professionnelle** (découverte des métiers, développement de la culture scientifique, promotion de la lecture, persévérance scolaire) ;
- **santé et bien-être** (promotion de la pratique sportive, éducation à l'alimentation, bien-être psychologique et vivre ensemble, actions culturelles et artistiques...) ;
- **citoyenneté** (environnement, développement durable, mobilité douce, exercice de la citoyenneté, lutte contre le harcèlement scolaire...).

Les porteurs de projets justifieraient le choix d'une ou plusieurs thématiques au regard des besoins repérés sur les territoires d'intervention.

Calendrier proposé :

- ✓ **23 octobre 2023** : publication de l'appel à projets
- ✓ **16 février 2024** : date limite de remise des dossiers complets
- ✓ **Avril - mai 2024** : vote des subventions par l'Assemblée délibérante départementale
- ✓ **Mai - juin 2024** : versement des subventions
- ✓ **Juillet 2024 - juin 2025** période de la réalisation des projets

b) *Maintien de la possibilité d'instruire des demandes de subventions reçues hors appel à projets (via un formulaire CERFA de demande de subvention) en y appliquant les critères suivants :*

- un financement maximal de 2 500 € ;
- les projets devront concerner principalement des collégiens ou des jeunes en âge d'être au collège ;
- le financement portera sur des projets à réaliser ;
- des obligations de communication sur le soutien départemental.

Ce maintien permettra à la Commission d'étudier des demandes au cas par cas et de bénéficier d'une souplesse pour expérimenter de nouvelles actions, notamment en cours d'année.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de règlement de l'appel à projets des actions éducatives, hors temps scolaire, sur la période juillet 2024 - juin 2025, tel qu'annexé au présent rapport ;
- approuver les critères présidant l'instruction de demandes hors appel à projets, hors temps scolaire.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de règlement appel à projets actions éducatives hors temps scolaire

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 74420

N° A 05

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association "Parrainons ! 45"

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'association « Parrainons ! 45 » et le Département du Loiret initialement signée le 7 avril 2022.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 octobre 2023.*

I. Contexte :

L'Etat et le Département du Loiret ont conclu le 21 octobre 2021 un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance visant à définir les priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance présentée le 14 octobre 2019 par Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Parmi les actions contractualisées, figure l'action n°32 dédiée au développement du parrainage en faveur des enfants suivie par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Désormais, l'article L. 221-2-6 du Code de l'Action Sociale et des Famille (CASF) (article 9 de la Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants) pose en effet, le principe d'une proposition systématique de parrainage faite à tout enfant pris en charge par les services de l'ASE.

Le parrainage de proximité permet de créer et de développer des réseaux de sociabilité et de bienveillance autour de l'enfant en complémentarité de l'accompagnement dont il peut bénéficier, et ainsi lui permettre de se développer dans un environnement socialement plus ouvert et plus diversifié, de se structurer dans une sécurité affective accrue, d'accéder à des codes sociaux complémentaires, d'acquérir une compréhension du monde plus large. Les compétences potentiellement acquises lui permettront de mieux se préparer à l'acquisition de son autonomie et à l'exercice de sa citoyenneté future.

II. Présentation du dossier :

Le présent dossier a pour objet de modifier l'intitulé et les termes de la convention de partenariat conclue avec l'association « Parrainons ! 45 », et ce sur les volets suivants :

- l'intitulé de la convention afin de couvrir les années 2022 et 2023 dans leur intégralité ;
- la durée de la convention, afin d'adosser la date de fin à celle du contrat socle de prévention et de protection de l'enfance, à savoir le 31 décembre 2023 ;
- les modalités de suivi, afin de favoriser le contrôle par les services du Département des actions menées ;
- la procédure relative au contrôle des antécédents judiciaires impérativement mise en œuvre avant la rencontre jeune/parrain.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention entre le Département du Loiret et l'association « Parrainons ! 45 », joint en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ledit avenant n°1.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'association "Parrainons ! 45" et le Département du Loiret dans le cadre du contrat local de prévention et de protection de l'enfance

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 74322

N° B 01

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Taxe d'aménagement - Evolution de la répartition entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations une évolution de la répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement qui permet d'assurer le financement des politiques de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 6 juin 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

La réforme de la fiscalité de l'aménagement instaurée par la Loi de finances rectificatives du 29 décembre 2010 a notamment créé la Taxe d'Aménagement (TA). Dans ce contexte, par délibération de la Session du 30 septembre 2011, il a été institué une part départementale à la taxe d'aménagement, afin de poursuivre le financement des politiques de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Loiret, en remplacement de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et de la Taxe Départementale pour le CAUE.

Par cette même délibération, le taux pour la part départementale de la taxe d'aménagement a été fixé à 2,5 %, avec la répartition suivante :

- 2,2 % pour le financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles ;
- 0,3 % pour le financement du CAUE.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il est possible de faire évoluer chaque année, d'une part, le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement, dans la limite du plafond de 2,5 % et, d'autre part, la répartition de ce taux entre le financement de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles et le CAUE.

II. Présentation du dossier :

Depuis son institution, le Département du Loiret n'a pas fait évoluer le taux de la taxe d'aménagement, ni la répartition de cette dernière.

La taxe d'aménagement est due sur toute construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments et sur tout aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le dynamisme de la construction et des aménagements dans le Loiret a permis d'enregistrer pour les années 2020, 2021 et 2022 un rendement de la taxe d'aménagement élevé. Pour 2023, les estimations, en léger retrait, assurent néanmoins un bon niveau de recettes.

L'augmentation de ces recettes liées à la taxe d'aménagement se traduit, pour le CAUE, par un excédent budgétaire important.

L'analyse financière de la structure réalisée, en 2022, par le contrôle de gestion et d'ingénierie financière de la Direction des Finances et du Conseil de Gestion sur la base des comptes annuels de 2021 (certifiés par le Commissaire aux comptes « ORCOM ») met en évidence que le CAUE dispose d'une situation financière solide en raison du niveau de son fonds de roulement, représentant 81 % du bilan et du niveau de sa trésorerie, représentant 98 % de l'actif.

Le fonds de roulement positif de 593 K€ au terme de 2021 (273 K€ en 2020) couvre près de 8 mois d'activité (4 mois en 2020).

L'activité du CAUE reste stable annuellement et il n'est pas prévu d'importants investissements. Au regard de l'activité et des besoins de la structure, composés pour l'essentiel des frais de personnel, qui occupent plus de 80 % des charges d'activité, un fonds de roulement de 3 mois pourrait être satisfaisant.

Par ailleurs, le Département poursuit, depuis 2016, le développement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire.

Compte tenu du développement des Espaces Naturels Sensibles dans le Loiret, de la situation financière saine du CAUE et des excédents cumulés en trésorerie, il est proposé de faire évoluer la part départementale de la taxe d'aménagement de la manière suivante :

- maintien du taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % ;
- adoption d'une nouvelle répartition, avec :
 - o 2,27 % pour le financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles ;
 - o 0,23 % pour le financement du CAUE.

Les exonérations de la taxe d'aménagement adoptées par délibération de la Session du 30 septembre 2011 sont maintenues.

Cette proposition de modification rentrerait en application effective sur les recettes de 2025 reversées au CAUE en 2026, compte tenu des dispositions de la convention annuelle de reversement.

III. Décisions proposées :

- individualiser comme suit la répartition du taux entre le financement des Espaces Naturels Sensibles et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), à savoir :
 - o 2,27 % pour le financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles ;

- 0,23 % pour le financement du CAUE.
- maintenir les exonérations de la taxe d'aménagement adoptées par délibération de la Session du 30 septembre 2011 annexée au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Délibération du 30 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement et sa répartition entre le financement des ENS et du CAUE

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 74256

N° B 02

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Baux emphytéotiques administratifs - Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville, au titre de l'année 2022

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les bilans annuels relatifs aux dix baux emphytéotiques administratifs pour la gestion des Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire et Outarville, au titre de l'année 2022.
Ce rapport a été présenté, pour information, à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 5 septembre 2023.*

I. Contexte :

I.1 Gendarmeries de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard

Le 27 juillet 2005, le Département a conclu avec DEXIA CLF REGIONS BAIL trois Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA) ayant pour objet la conception, la construction, le financement ainsi que, pour une durée de 27 ans à compter de leur mise à disposition, la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement (GER) des Gendarmeries départementales de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard.

Gendarmerie	Date de mise à disposition	Echéance
Briare	13 décembre 2007	12 décembre 2034
Châteauneuf-sur-Loire	18 décembre 2007	17 décembre 2034
Château-Renard	31 janvier 2008	30 janvier 2035

DEXIA est propriétaire des biens jusqu'à l'échéance des BEA et leur remise au Département. Chaque BEA est assorti d'une convention de mise à disposition conclue entre l'emphytéote et le Département, au profit de ce dernier.

Le Département sous-loue à l'Etat (Gendarmerie) les biens pour leur utilisation.

DEXIA, emphytéote, a confié à EXPRIMM, devenu BOUYGUES ES (BYES), la gestion de la maintenance et du GER. La durée de ces obligations de maintenance-GER est de 9 ans, reconductible par voie expresse deux fois.

Une première reconduction a été actée en 2016. La nouvelle période de 9 ans s'achèvera en 2025.

Pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages, le Département a conclu le 27 juillet 2012, un avenant portant élargissement du périmètre des interventions confiées à l'emphytéote. Toutes les interventions hors celles de nature locatives (qui relèvent de la Gendarmerie) entrent dans le champ d'action du mainteneur BOUYGUES ES.

Chaque année, l'emphytéote produit un bilan de son activité. Ce dernier est présenté aux services du Département par BOUYGUES ES lors d'une réunion en présence de DEXIA.

I.2 Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville

Le Département a conclu avec le groupe SNI, devenu CDC Habitat, sept baux emphytéotiques administratifs ayant pour objet d'externaliser la gestion des Gendarmeries départementales, en confiant les obligations du propriétaire (maintenance propriétaire, travaux de gros entretien et de renouvellement) qui étaient auparavant à la charge du Département, pour une durée de 27 ans.

En contrepartie de la mise à disposition des biens, l'emphytéote s'acquitte d'une redevance versée en une seule fois au Département.

Chaque BEA est assorti d'une convention de mise à disposition tripartite conclue entre le Département, l'emphytéote et l'Etat, en vue de l'utilisation des biens pour les besoins de la Gendarmerie. En contrepartie, l'Etat verse à CDC Habitat un loyer.

Ainsi, pendant la durée des BEA, la Gendarmerie aura pour seul interlocuteur l'emphytéote.

Pour rappel, le périmètre est le suivant :

Gendarmerie	Périmètre	Signature BEA	Notification BEA/Prise d'effet	Redevance versée au Département
Beaugency	12 logements, locaux de service et techniques	22/12/2008	8/06/2009	1 390 000 €
Bellegarde	6 logements, 2 studios, locaux de service et techniques	22/12/2008	8/06/2009	190 000 €
Cléry-Saint-André	6 logements, locaux de service et techniques	28/12/2009	7/01/2010	365 000 €
Jargeau	14 logements, 2 studios, locaux de service et techniques	22/12/2008	8/06/2009	1 330 000 €
La Ferté-Saint-Aubin	7 logements, 1 studio, locaux de service et techniques	22/12/2008	8/06/2009	400 000 €

Gendarmerie	Périmètre	Signature BEA	Notification BEA/Prise d'effet	Redevance versée au Département
Meung-sur-Loire	15 logements, locaux de service et techniques	22/12/2008	8/06/2009	1 200 000 €
Outarville	6 logements, locaux de service et techniques	22/12/2008	8/06/2009	40 000 €

Chaque année, l'emphytéote produit un bilan de son activité et le présente au Département.

II. Présentation du dossier :

II.1 Gendarmeries de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard

Les trois rapports d'exploitation ont pour but de dresser le bilan de l'année 2022, correspondant à la 15^{ème} année d'exploitation. La réunion de présentation a eu lieu le 2 juin 2023.

Pour mémoire, en marge des BEA, BYES a conclu en 2021 un contrat de maintenance des chaudières/ventilations avec les Gendarmeries pour la réalisation de la part locataire.

Les rapports transmis ont fait l'objet d'un contrôle par les services du Département.

Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2022

En année 15, les redevances payées par le Département à l'emphytéote sont les suivantes :

Montant révisés	Château-Renard	Châteauneuf-sur-Loire	Briare
Loyers financiers	208 217,72 € TTC	370 771,52 € TTC	348 774,44 € TTC
Gros entretien renouvellement	33 263,80 € TTC	60 915,68 € TTC	57 441,40 € TTC
Maintenance courante	23 140,96 € TTC	31 549,04 € TTC	31 549,04 € TTC
Frais de gestion	5 000,00 € TTC	5 000,00 € TTC	5 000,00 € TTC
TOTAL	269 622,48 € TTC	468 236,24 € TTC	442 764,88 € TTC

A titre d'information, le coût annuel (année 15) des trois Gendarmeries s'élève à un total de 1 180 623,60 € TTC, soit + 0,37 % par rapport à l'année 14 (1 175 285,16 € TTC). Cette augmentation s'explique par la révision des loyers de GER et de maintenance.

Maintenances préventives et correctives

Dans le cadre de ces BEA, le mainteneur BOUYGUES ES est en charge des maintenances relevant du propriétaire.

Les autres maintenances (locataire) relèvent de la Gendarmerie et n'entrent donc pas dans le champ des BEA.

- **Maintenance préventive**

Pour chacune des trois Gendarmeries, le mainteneur a réalisé entre 30 et 40 opérations de maintenance préventive par an. Elles consistent principalement en des rondes ainsi que des visites annuelles ou semestrielles de contrôle (courant fort et faible, alarme anti-intrusion, portes et portails, plomberie, ...).

- **Maintenance corrective**

Voici le détail du nombre d'interventions par site réalisées par BYES :

Site	2021	2022	Evolution 2022/2021	Commentaire
Château-Renard	11	21	↗	Nombre haut en raison de deux demandes test, une demande de dératisation et 4 demandes en lien avec la rénovation des volets.
Châteauneuf-sur-Loire	18	26	↗	Les demandes d'intervention concernent majoritairement la menuiserie (13) et la plomberie (9).
Briare	9	9	=	Les demandes d'intervention sont essentiellement dues au Chauffage Ventilation Climatisation (CVC).

Travaux de gros entretien et renouvellement

Voici le détail des travaux de GER réalisés par site, pour un total de 69 864,00 € HT :

Site	Dépenses cumulées depuis le début du contrat	Dépenses engagées en 2022	Principaux travaux réalisés en 2022
Château-Renard	150 213,00 € HT	25 032,00 € HT	Réparation fuite sur réseau eau potable extérieur, remplacement de 5 têtes de candélabres, reprise de la dalle béton de l'interphone, remplacement d'une porte de logement.
Châteauneuf-sur-Loire	138 643,00 € HT	36 309,00 € HT	Remplacement des portes de logements, contacteur, remplacement des alimentations d'antenne télé de la caserne.
Briare	146 217,00 € HT	8 522,00 € HT	Remplacement de 10 têtes de candélabres.

II.2 Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville

Les sept rapports d'exploitation portent sur l'année 2022. Une réunion de présentation a eu lieu le 26 mai 2023.

Travaux

Pour chacun des sites, CDC Habitat est engagé sur la durée des BEA (27 ans), pour le montant minimum à réaliser au titre des travaux (valeur 2008) figurant à la rubrique « travaux programmés » de l'annexe 2 de chacun des BEA.

Les travaux d'amélioration que pourraient demander les Gendarmes sont classés sous le timbre « B12 » dans les rapports. Ils ne relèvent pas des BEA, mais peuvent être pris en charge hors BEA après validation conjointe de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, de CDC Habitat et de la Direction Générale des Finances Publiques. En contrepartie, ils ouvrent droit à augmentation du loyer dû par les Gendarmes.

Il n'a été recensé aucune demande de ce type en 2022.

Les courbes « Evolution des travaux facturés/programmés » du rapport d'activités comparent l'engagement 2008 figurant au BEA (courbe bleue) aux travaux facturés/programmés (courbe verte). Sous ce timbre figure le réalisé depuis le début du BEA jusqu'à l'année N considérée, soit dans le cas présent jusque fin 2022. A compter de l'année N+1 jusqu'à la fin du BEA, il s'agit d'une projection.

Ces courbes traduisent les éléments financiers figurant dans « l'arrêté des comptes ».

Compte tenu du cycle de vie afférent à toute construction, des paliers dans la programmation des travaux peuvent être dégagés. Les Gendarmeries de construction ancienne ont fait l'objet d'importants travaux dès la prise en gestion par CDC Habitat. Pour d'autres, plus récentes, les travaux n'ont démarré qu'à l'approche de 2020.

Pour cette année 2022, les travaux les plus importants ont consisté en des réfections d'enduits, à Beaugency et Meung-sur-Loire.

Gendarmerie	Travaux année 2022	Cumul depuis 2009
Beaugency	61 152 €	177 625 €
Bellegarde	984 €	289 136 €
Cléry-Saint-André	17 802 €	251 824 €
Jargeau	1 046 €	202 876 €
La Ferté-Saint-Aubin	8 337 €	323 884 €
Meung-sur-Loire	28 103 €	270 548 €
Outarville	20 794 €	262 009 €

Entretien courant

Un récapitulatif de l'entretien courant depuis la prise de possession des ouvrages par CDC Habitat montre que le ratio €/m² est variable d'un site à l'autre.

En 2022, ce ratio est le plus important pour les Gendarmeries de Bellegarde (4,26 € / m²) et de Cléry-Saint-André (4,30 € / m²). Toutefois, ces ratios sont faibles et en baisse par rapport à 2021.

Gendarmerie	Ratio 2022	Ratio cumulé
Beaugency	2,01 € / m ²	2,73 € / m ²
Bellegarde	4,26 € / m ²	3,72 € / m ²
Cléry-Saint-André	4,30 € / m ²	3,53 € / m ²
Jargeau	2,76 € / m ²	1,95 € / m ²
La Ferté-Saint-Aubin	2,02 € / m ²	2,79 € / m ²
Meung-sur-Loire	2,39 € / m ²	2,68 € / m ²
Outarville	0,93 € / m ²	3,10 € / m ²

Programmation pluriannuelle des travaux (2023-2028)

En début d'année, pour chacun des sites, la programmation est ajustée en concertation avec le service de l'immobilier de la Gendarmerie, en fonction de l'état général de chacune d'elles et des besoins. Le détail figure aux rubriques 7 et 8 « programmation » de chaque rapport.

En 2023, des travaux sont programmés à Cléry-Saint-André (réfection des enrobés et remplacement des fenêtres de toits), à Meung-sur-Loire (remplacement de la porte de la chambre forte), à Beaugency (révision de la toiture terrasse) et à Outarville (réfection de l'enduit).

À Meung-sur-Loire, des travaux sont également programmés en 2024 (remplacement VMC) et 2027 (remplacement de la chaudière, du bardage et des gouttières).

À Cléry-Saint-André, d'importants travaux d'amélioration thermique sont prévus en 2024 (diagnostic) et 2025 (travaux).

Pour les Gendarmeries de Bellegarde, de Jargeau et de La Ferté-Saint-Aubin, il n'est pas prévu de travaux sur la période de 2023 à 2028.

Par ailleurs, il a été constaté dans une partie des logements de Meung-sur-Loire l'apparition de fissures. Une étude géotechnique a été commandée par CDC Habitat. Des travaux de reprise devront être réalisés afin de pallier l'affaissement.

Futur bilan d'exploitation

Conformément à l'annexe 3 de chacun des BEA, tous les trois ans, il convient de faire le bilan économique réel de chacune des opérations. En effet, une clause d'intéressement basée sur le résultat économique réel de chacune des opérations est prévue au profit du Département.

En cas de résultat positif, un surloyer dont le montant correspond à 75 % de l'excédent dégagé est versé au Département.

La dernière période triennale a pris fin en 2021. Le Département reste en attente des éléments chiffrés de la part de CDC Habitat.

III. Décision proposée :

- prendre acte des bilans annuels 2022, tels qu'annexés au présent rapport, relatifs aux baux emphytéotiques administratifs conclus avec :
 - DEXIA/BOUYGUES pour la gestion des Gendarmeries de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard,
 - CDC Habitat pour la gestion des Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire et Outarville.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Bilans 2022 de DEXIA/BOUYGUES
- Bilans 2022 de CDC HABITAT

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 74335

N° B 03

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) - Convention de cofinancement avec la Banque des Territoires

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le cofinancement de l'élaboration du Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) au travers d'un projet de convention avec la Banque des Territoire.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 5 septembre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit la possibilité pour les collectivités et les établissements publics titulaires de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hydrides rechargeables dites « Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique » (IRVE), d'élaborer un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) ouvertes au public (cf. article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales).

Le SDIRVE a pour principe de définir les priorités de l'action des autorités locales, afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour le trafic local et le trafic de transit (cf. article L. 334-7 du Code de l'énergie), et répondre ainsi aux objectifs nationaux en matière de programmation pluriannuelle de l'énergie et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes conclue avec Orléans Métropole, et suite à une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), désignant le Département comme maître d'ouvrage pour le compte du SIERP, le Département a engagé en début d'année 2023 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à élaborer des SDIRVE de sorte à couvrir l'ensemble du territoire départemental, dans un souci de cohérence et de solidarité territoriales.

II. Présentation du dossier :

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et sa filiale, la Banque des Territoires, ont fait de la transition écologique et énergétique un de leurs axes d'intervention prioritaires. Dans ce contexte, la Banque des Territoires a décidé de soutenir financièrement la réalisation de SDIRVE.

Par courrier du 23 janvier 2023, le Département a sollicité auprès de la Banque des Territoires un cofinancement à hauteur de 50 % du coût de réalisation de cette étude, estimé à 139 608 € TTC.

La Banque des Territoires a répondu favorablement à cette sollicitation en soumettant au Département (fin juin 2023), une convention de cofinancement accordant une subvention à hauteur de 50 % du coût total TTC de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit une participation de 69 804 €.

La convention prévoit un versement de la moitié de la subvention dès la signature de la convention de cofinancement, et de verser ce même montant dès la présentation du rapport final de l'étude.

L'étude doit déboucher, d'ici la fin d'année 2023, sur la réalisation d'un SDIRVE unique couvrant l'ensemble du Département, à l'exception d'Orléans Métropole, qui élabore son propre Schéma.

Compte tenu des retours des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) sur la prise de compétence IRVE, le Département pourrait se voir transférer cette compétence en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) sur 175 Communes du Loiret, sous réserve de la délibération de chacune.

La recette, d'un montant maximal de 69 804 €, sera imputée sur le chapitre 74, la nature 7475 et l'action D0203304.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention entre le Département du Loiret et la Banque des Territoires pour le cofinancement du Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) sur l'étendue du territoire départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole, tel qu'annexé au rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, ladite convention de cofinancement ;
- imputer la recette d'un montant maximal de 69 804 € sur le chapitre 74, la nature 7475 et l'action D0203304.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention entre le Département et la Banque des Territoires pour le cofinancement du SDIRVE

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Demande de subvention FEDER concernant les travaux de la véloroute du canal d'Orléans (4 tranches), de la véloroute entre Sully-sur-Loire et Cerdon, et de la tranche 5 de la Scandibérique (jonction avec l'Yonne) et point d'avancement du projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le dépôt de demande de subvention FEDER concernant les travaux sur différentes véloroutes et de vous présenter l'avancement du projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon. La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 5 septembre 2023 a pris acte de l'avancement du projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et Cerdon et la Commission du 3 octobre 2023 a émis un avis favorable au dépôt de demande de subvention FEDER sur les véloroutes.

I. Contexte :

En 2022, le programme FEDER FSE + de la Région Centre-Val de Loire pour la période 2021-2027 était encore en cours d'élaboration. Les actions étaient connues, mais pas encore toutes les modalités, et notamment les taux d'aides et les montants alloués.

Les projets de véloroute s'inscrivent ainsi dans l'action FEDER 2127-42 : « Développer les itinéraires, les services et la promotion du tourisme à vélo ».

Afin d'inclure les projets départementaux dans ce programme, des demandes de pré-saisine ont été effectuées le 10 mars 2022, puis le 27 octobre 2022 pour les projets suivants :

- véloroute du canal d'Orléans tranche 1 ;
- véloroute du canal d'Orléans tranches 2, 3 et 4 ;
- véloroute Scandibérique tranche 5 – Jonction avec l'Yonne ;
- véloroute entre Sully-sur-Loire et Cerdon.

Par ailleurs, dans un second temps, ce rapport vous présente l'avancement du projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon.

II. Présentation du dossier :

Demandes d'aides au titre du FEDER

Les dossiers de demandes d'aides doivent maintenant être déposés sur le portail « Nos aides en ligne » de la Région Centre-Val de Loire.

Les modalités financières ont été définies, ainsi le montant maximal de participation FEDER par opération est à 2,5 M€ avec un taux maximum de 60 %.

Le plan de financement est ensuite complété par la Région (20 %) et par le Département (20 %).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des sollicitations qui vont être déposées. Le texte suivant le tableau présente les spécificités des plans de financement pour chaque projet :

	FEDER	Conseil Régional	Département du Loiret	Total
Véloroute canal T1	875 000 €	-	587 000 €	1 462 000 €
Véloroute canal T2-3-4	2 500 000 €	2 000 000 €	9 445 840 €	13 945 840 €
Scandibérique T5 - Jonction / Yonne	592 980 €	197 660 €	197 660 €	988 300 €
Véloroute Sully-sur-Loire - Cerdon	2 345 172 €	781 724 €	781 724 €	3 908 620 €
TOTAL	6 313 152 €	2 979 384 €	11 012 224 €	20 304 760 €

- Véloroute du canal d'Orléans tranche 1

Les dépenses liées à cette tranche ont été découpées en deux afin de solliciter, d'un côté du FEADER, et l'aide de la Région Centre-Val de Loire, pour des montants respectifs de 720 000 € et 400 000 €. L'aide régionale n'est ainsi pas mentionnée dans le tableau FEDER, car elle est liée à la subvention FEADER.

- Véloroute du canal d'Orléans T2-3-4

Le montant maximal de FEDER est sollicité sur cette opération, à savoir 2 500 000 € (en effet, le taux de 60 % annoncé par la Région est en réalité plafonné à 2 500 000 € dans le règlement d'aide). La convention en cours de signature entre la Région et le Département prévoit quant à elle une participation régionale de 2 000 000 €.

- Véloroute Scandibérique tranche 5 – Jonction avec l'Yonne

60 % seront sollicités auprès du FEDER et 20 % auprès de la Région Centre-Val de Loire.

- Véloroute entre Sully-sur-Loire et Cerdon

60 % seront sollicités auprès du FEDER et 20 % auprès de la Région Centre Val de Loire.

Au total, le Département sollicite donc à lui seul plus de 6,3 millions d'euros, alors que l'enveloppe FEDER pour la période actuelle est de 12,5 millions d'euros d'après la Région.

Avancement du projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon

Une étude de faisabilité a été lancée pour un itinéraire reliant la Loire à Vélo sur Sully-sur-Loire à l'étang du Puits (20 km) sur Cerdon, se prolongeant ensuite dans le Cher jusqu'à Bourges.

Elle est aujourd'hui achevée. Celle-ci a permis de déterminer l'itinéraire, d'estimer les coûts et de définir les grands principes d'aménagement.

Cet itinéraire de 20 kilomètres, se connectera à la Loire à Vélo au niveau de l'ancien viaduc ferroviaire entre Sully-sur-Loire et Saint-Père-sur-Loire, rénové et adapté aux piétons et cyclistes en 2020. Il empruntera ensuite l'ancienne voie ferrée jusqu'à l'étang du Puits et la limite avec le Département du Cher qui, de son côté, a prévu d'aménager une véloroute jusqu'à la Cathédrale de Bourges.

- Démantèlement de la voie ferrée

Le débroussaillage dans un premier temps puis la dépose des infrastructures ferroviaires ont été effectués par la SNCF au 1^{er} semestre 2023 sur l'entièreté de la ligne ferroviaire, de Cerdon aux Bordes, soit sur 26 kilomètres.

Le résultat financier de l'opération a été présenté aux services départementaux en juin 2023.

Au regard du prix de revente de l'acier, très élevé au moment des travaux, le coût de l'opération de démantèlement est nulle pour le Département. Aucune dépense ne sera facturée par la SNCF, amenant une économie de près de 880 000 € TTC (coût prévu initialement).

- Convention de transfert de gestion

La convention de transfert de gestion est en cours d'écriture et devrait être signée des deux parties d'ici fin 2023.

- Avancement des études de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au Cabinet MERLIN pour un montant de 102 850 € HT (soit 124 420 € TTC).

La phase Avant-Projet (AVP) se termine fin octobre une fois les relevés géotechniques et topographiques reçus des différents prestataires.

À l'issue de cette phase, des rencontres avec les Communes et les riverains pourront être organisées avant la fin de l'année 2023 afin de leur présenter les résultats de la phase Avant-Projet.

- Études réglementaires

Dans le cadre de la phase AVP, le maître d'œuvre et les services départementaux ont rencontré en juin 2023 les services de l'État, afin d'échanger sur les procédures réglementaires auxquelles sera soumis le projet de véloroute.

Le projet est soumis à un nombre important de rubriques (Loi sur l'eau, zones humides, ouvrages) et se situe dans des périmètres réglementaires (périmètre UNESCO, zone Natura 2000, sites inscrits/classés). Des inventaires faune/flore et zones humides sont à conduire, notamment au printemps 2024. Le dossier d'autorisation environnementale devra être déposé au plus tard en septembre/octobre 2024 pour un temps de procédure de 9 mois (mai-juin 2025).

Les travaux d'aménagement de la véloroute ne pourront démarrer avant l'obtention de l'autorisation préfectorale, soit au mieux au deuxième semestre 2025.

- Sollicitation des Communes et Communautés de Communes

La Commune de Cerdon a sollicité une réunion en juillet 2023 avec les services départementaux, afin de leur présenter leur projet de halle touristique le long de l'ancienne voie ferrée dans le centre-bourg avec des aménagements à destination des cyclotouristes.

Les services départementaux ont rappelé qu'une aire de repos est prévue dans le cadre du projet au niveau de l'étang du Puits à Cerdon.

La Communauté de Communes du Val de Sully a sollicité le Département afin de lui proposer un projet de liaison entre Sully-sur-Loire et le canal d'Orléans via l'ancienne voie ferrée entre Saint-Père-sur-Loire et les Bordes puis en empruntant des voies forestières en forêt d'Orléans.

Une rencontre sur site a été organisée courant septembre 2023 en collaboration avec la Direction des Infrastructures dans le cadre du Schéma départemental des mobilités.

III. Décisions proposées :

- approuver le plan de financement des 4 opérations de véloroutes proposées ;
- m'autoriser à solliciter, au nom du Département, la Région Centre-Val de Loire pour obtenir des subventions FEDER et régionales au taux maximal, et à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt de demandes d'aides ;
- prendre acte de l'avancement du projet de véloroute entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 74320

N° B 05

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Véloroute du canal d'Orléans (EV3) - Convention relative au financement de trois tranches de travaux entre Chécy et Presnoy entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Loiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de convention entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire concernant le financement de 3 tranches de travaux de la véloroute du canal d'Orléans entre Chécy et Presnoy. La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 5 septembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Le Département aménage une véloroute de 70 km le long du canal d'Orléans en plusieurs tranches. Il sollicite pour le faire les partenaires financiers, et notamment la Région Centre-Val de Loire.

Les études de maîtrise d'œuvre ainsi que le financement des travaux de la tranche 1 réalisés en 2022 ont fait l'objet de financements régionaux dans le cadre d'une convention signée le 16 octobre 2019 pour un montant de 400 000 €. La tranche 1 bénéficie également d'une subvention européenne au titre du FEADER d'un montant de 720 000 €.

Concernant les 3 dernières tranches en cours de réalisation et à venir entre Chécy et Presnoy, il convient de passer une nouvelle convention avec la Région Centre-Val de Loire, objet du présent rapport.

II. Présentation du dossier :

Le projet de convention s'articule autour de plusieurs articles, qui reprennent :

- les grandes lignes du projet et les aménagements prévus (type de revêtements, aires de repos notamment) ;
- les conditions de réalisation qui doivent respecter les guides nationaux et régionaux des voies vertes, ainsi que la mise en place d'un comité de développement d'itinéraire ;

- les conditions de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage, suivi-entretien, etc.) ;
- les outils de développement touristique (SIG, label accueil vélo, actions de promotions, mise en place de compteurs) ;
- le plan de financement et la programmation budgétaire.

Le montant HT retenu par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la convention sur les 3 dernières tranches est de 10 000 000 € avec une participation régionale de 20 %, soit 2 000 000 € HT.

En complément, un dossier de pré-saisine a été déposé auprès de la Région Centre-Val de Loire afin de solliciter des fonds FEDER à hauteur de 60 % des dépenses prévisionnelles. Toutefois, le plafond d'aide est limité à 2 500 000 € dans le règlement d'aide FEDER. Il est à noter que si l'on additionne toutes les opérations relatives aux véloroutes éligibles au FEDER (Scandibérique liaison Yonne, Sully-Cerdon et Canal d'Orléans), le Département sollicite à lui seul plus de 6,3 millions alors que l'enveloppe FEDER pour la période actuelle est de 12,5 millions d'après la Région.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention entre le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire concernant le financement régional à hauteur de 2 000 000 € de 3 tranches de travaux de la véloroute du canal d'Orléans entre Chécy et Presnoy, joint en annexe du présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, la convention à conclure avec la Région Centre-Val de Loire.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 74402

N° B 06

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

**Objet : RD 702 - Aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur la Commune de Gidy -
Convention de maîtrise d'ouvrage unique, de gestion et d'entretien ultérieur**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique, de gestion et d'entretien ultérieur, relative à l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée le long de la RD 702 sur la Commune de Gidy, à conclure entre la Commune de Gidy et le Département du Loiret.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 3 octobre 2023, a émis un favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

L'Assemblée départementale du Conseil Départemental du Loiret de décembre 2022 a approuvé le Schéma départemental des mobilités destiné à faciliter la mobilité durable des Loirétains. Il définit un maillage territorial fixant à la fois un réseau structurant cyclable, mais également un réseau de points-nœuds multimodaux offrant la possibilité aux usagers de choisir les modes de déplacement les plus adaptés.

Au nord de la Métropole d'Orléans, sur les Communes de Saran et de Gidy, les rues de la Motte Pétrée, du Champ Rouge, du chêne de la Croix, l'avenue du général de Gaulle, et une partie de la RD 702 sont aménagées avec des itinéraires cyclables, qui permettent des liaisons entre les Communes du nord et le centre d'Orléans.

Ces aménagements permettent d'assurer le maillage du réseau cyclable et d'atteindre tous les secteurs de la zone concernée à savoir, la liaison des deux Communes de Saran et du pôle économique de Gidy par la desserte des différentes zones d'activités (Pole 45, Champ Rouge, Vergers) et de zones d'habitats importantes, ainsi que du centre pénitencier de Saran.

À la demande de la Commune de Gidy, le Département a étudié la possibilité de réaliser un aménagement cyclable sécurisé (hors chaussée) entre le carrefour giratoire d'accès à la ZAE de Gidy (rue du Chêne de la Croix) et le carrefour giratoire d'accès aux établissements Servier.

II. Présentation du dossier :

Le projet consiste à aménager une piste cyclable (unidirectionnelle autour des deux carrefours giratoires existants, et bidirectionnelle en section courante) afin d'assurer une liaison entre la Commune de Gidy et l'ensemble du maillage existant au nord de la Métropole.

La Commune de Gidy étudie également la poursuite de cet aménagement vers le centre bourg en zone agglomérée.

Ce projet d'aménagement se situe également à proximité de l'autoroute A10, dont les travaux d'élargissement en cours comprennent la réalisation d'un parking de covoiturage connecté à la RD 702.

Dans sa stratégie d'élaboration d'un réseau de points-nœuds, visant à permettre à chaque Loirétain de se situer à 10 km d'un point multimodal, cet aménagement cyclable contribue totalement à développer ce réseau.

Le Département du Loiret porte la maîtrise d'ouvrage unique des aménagements situés en partie hors agglomération et en agglomération, et sur des emprises à la fois départementales, communales et privées.

Afin de simplifier la mise en œuvre de ces travaux, le Département coordonne avec les partenaires, l'ensemble des études et autorisations préalables.

Le dossier d'avant-projet relatif à l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de la RD 702 sur la Commune de Gidy a été présenté lors de la Commission Mobilité et Aménagement du territoire du 6 juin 2023. Le montant d'opération estimé pour ce projet est de 465 600 € TTC (date de valeur : mars 2023).

La RD 702 étant intégré au réseau secondaire du maillage cyclable, la Commune de Gidy a accepté de porter un soutien financier à ce projet à hauteur de 220 000 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu à partir d'octobre 2023 pour une durée de 9 semaines.

Il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique, de gestion et d'entretien ultérieur relative à cette piste cyclable entre le Département du Loiret et la Commune de Gidy.

Le Département a déposé un dossier de subvention au titre du 6^{ème} appel à projets – Fonds mobilités actives lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire. Si ce dossier est lauréat du concours, cette convention fera l'objet d'un avenant au titre de la participation financière des différentes parties.

S'agissant de l'entretien des ouvrages réalisés, la Commune de Gidy s'engage à prendre en charge :

Au titre de la voirie et de la signalisation de jalonnement (en agglomération sur RD et hors agglomération sur voies communales) :

- la gestion et l'entretien de la piste (piste cyclable, accotements et notamment trottoirs, bermes, cunettes, fossés) ;
- la gestion et l'entretien de la signalisation de jalonnement de l'itinéraire cyclable, y compris la signalétique d'intérêt local ;
- la gestion et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale de police.

Au titre des espaces verts (hors et en agglomération) :

- la gestion, la maintenance et l'entretien des espaces verts en bordure de la piste cyclable.

En sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la voirie départementale, le Département prend à sa charge :

Au titre de la voirie (hors agglomération) :

- la gestion et l'entretien de la piste (piste, accotements, bermes, talus) ;
- la gestion et l'entretien de la signalisation horizontale et verticale (police et directionnelle) de l'ensemble de la voirie cyclable.

Au titre de la gestion des eaux pluviales :

- la gestion et l'entretien du réseau des eaux pluviales (cunettes, fossés, noues).

Les dépenses seront imputées sur l'opération père n°23-OP-0086.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique, de gestion et d'entretien ultérieur relative à l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée sur la Commune de Gidy, le long de la route départementale n° 702, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention ;
- imputer les dépenses correspondantes sur l'opération père n°23-OP-0086.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique, de gestion et d'entretien ultérieur

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 74432

N° B 07

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Soutien aux associations engagées dans les actions de sécurité routière sur le Loiret pour l'année 2023

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations l'attribution des aides aux associations engagées dans les actions de sécurité routière au regard du budget alloué en 2023. La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 3 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Depuis de nombreuses années et conformément aux dispositions de la Loi NOTRe sur les compétences partagées entre collectivités, le Département encourage les initiatives émanant du milieu associatif, dont l'un des objectifs est de mener des actions de prévention et d'éducation en faveur de la sécurité routière sur le territoire loirétain.

Les actions soutenues visent généralement la sensibilisation du jeune public sur les dangers de la route en tant qu'automobiliste ou conducteur de 2 roues, mais également sur les comportements des usagers pouvant mener à des situations accidentogènes.

Il est à noter que l'antenne locale de la Ligue Contre la Violence Routière (LCVR) ne sollicite plus, depuis 2021, d'aides auprès du Département, faute d'être en capacité de porter des projets.

Pour mémoire, les aides allouées aux associations les années précédentes dans ce domaine ont été les suivantes :

Associations	Subventions allouées ces dernières années				
	2018	2019	2020	2021	2022
Comité départemental du Loiret pour la Prévention Routière (PR)	7 725 €	6 498 €	5 830 €	7 373 €	8 000 €

Associations	Subventions allouées ces dernières années				
	2018	2019	2020	2021	2022
Lutte Contre la Violence Routière (LCVR)	1 545 €	1 300 €	1 614 €	Aucune demande formulée	Aucune demande formulée
Fédération Française des Motards en Colère (FFMC)	730 €	758 €	762 €	784 €	850 €
Sécuri-Vie Recherches et innovations	Aucune demande formulée	1 444 €	1 794 €	1 843 €	Aucune demande formulée
TOTAUX	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	8 850 €

II. Présentation du dossier :

Cette année, deux associations (le Comité départemental du Loiret pour la Prévention Routière (PR) et la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC)) connues et soutenues par le Conseil Départemental sollicitent un concours financier afin de continuer à réaliser leurs actions sur l'année 2023.

Les deux autres associations que le Département finance habituellement (Lutte Contre la Violence Routière et Sécuri-Vie), n'ont pas présenté, comme l'année dernière, de dossiers de subvention.

Les actions projetées par les associations ayant déposé une demande d'aide, représentent une dépense globale de 123 379 € (soit une augmentation de 56 % comparé à l'année 2022 dont les dépenses représentaient un total de 78 696 €). Le montant total des subventions sollicitées est de 9 300 €. Or, les crédits de paiement votés au budget primitif 2023 s'élèvent à 8 500 €, ne permettant de ne couvrir que 91,39 % des subventions demandées.

Il est proposé de procéder à la répartition suivante :

Associations	Montant des dépenses 2023	Subventions sollicitées	Propositions de subventions (% des aides sollicitées)
Comité départemental du Loiret pour la Prévention Routière (PR) <u>Actions</u> : éducation routière dispensée dans les écoles, collèges, lycées, universités, entreprises et auprès des seniors en s'appuyant sur trois triptyques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - découvrir l'ampleur des risques routiers, - comprendre les comportements à risques et leurs conséquences, - provoquer un changement de comportement en adoptant les bons gestes. 	110 464 €	8 000 €	7 312 € (91,39 %)
Lutte Contre la Violence Routière (LCVR)	Absence de demande		

Associations	Montant des dépenses 2023	Subventions sollicitées	Propositions de subventions (% des aides sollicitées)
Fédération Française des Motards en Colère (FFMC) <u>Actions :</u> 1/ Education Routière de la Jeunesse (ERJ) visant à intervenir auprès des jeunes scolarisés et/ou en apprentissage. 2/ Opération motards d'un jour. 3/ Animations « Village moto Olivet », bourses moto, vide grenier, etc... permettant d'approcher les jeunes et tout autre public pour échanger sur la conduite en 2 roues.	12 915 €	1 300 €	1 188 € (91,39 %)
Sécuri-Vie Recherches et innovations	Absence de demande		
TOTAUX 2023	123 379 €	9 300 €	8 500 € (91,39 %)

Les crédits de paiement pourront être engagés sur le budget primitif 2023 et versés après délibération de la Session.

Ces dépenses de subventions seront imputées sur le chapitre 65, la nature 6574, la fonction 10, de l'action A0202302, la clé D02494, du budget départemental 2023 en section de fonctionnement.

III. Décisions proposées :

- approuver la ventilation des aides aux associations engagées dans les actions de sécurité routière suivantes :
 - Comité départemental du Loiret pour la Prévention Routière : 7 312 € ;
 - Fédération Française des Motards en Colère : 1 188 € ;
- attribuer les subventions correspondantes selon la modalité de versement F1 (1 seul versement) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- imputer les dépenses sur le chapitre 65, la nature 6574, la fonction 10, de l'action A0202302, la clé D02494, du budget départemental 2023 en section de fonctionnement.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Modalités de versement d'une subvention

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 74328

N° C 01

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Souscription de titres participatifs émis par LogemLoiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la souscription à un programme d'émission de titres participatifs émis par LogemLoiret pour un montant de 10 M€. Ce rapport a été présenté, pour avis, aux membres des Commissions Finances et Evaluation des politiques publiques, et Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 3 octobre 2023, qui ont un émis un avis favorable.

I. Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique patrimonial, LogemLoiret souhaite bénéficier du concours financier du Conseil Départemental afin de contribuer à la construction et à la rénovation de son parc, mais également à la réhabilitation thermique de son patrimoine.

II. Présentation du dossier :

Au-delà de ses investissements classiques en matière de construction et de rénovation de son patrimoine, LogemLoiret est confronté à la nécessité d'initier un programme de réhabilitation thermique afin de respecter les échéances de la Loi climat et résilience de 2021 (notamment pour les patrimoines classés E, F et G).

Dans ce contexte, et alors que l'inflation pèse sur les équilibres financiers de LogemLoiret, la hausse des taux d'intérêts et du livret A passé de 0,5 % en 2021 à 3 % en 2023 renchérit d'autant les investissements futurs de ce dernier.

En outre, LogemLoiret ne bénéficie pas de la possibilité d'augmenter son capital.

En parallèle, l'article 86 de la Loi du 23 novembre 2018 « Loi Elan » autorise désormais les offices publics de l'habitat à émettre des titres participatifs. Il s'agit d'apports de capitaux sur une durée de 7 ans qui s'apparentent à des quasi fonds propres et non à de la dette, permettant ainsi de conforter la structure financière de l'émetteur.

En contrepartie une rémunération est versée à l'investisseur qui ne peut excéder le taux du livret A majoré de 1,5 point.

L'article 48 de la Loi de finances rectificative 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020, a ouvert la possibilité pour les collectivités de rattachement des offices publics à l'habitat, de souscrire des titres participatifs émis par ces organismes.

Conformément à la Loi, les clauses de ce contrat doivent obligatoirement comporter une partie fixe et une partie variable qui définissent la rémunération.

Les besoins de LogemLoiret se montent à 10 M€ pour une durée minimale de 10 ans et seraient rémunérés sur les bases suivantes :

Pendant les 10 premières années, la formule proposée est la suivante :

	Formules
Partie fixe égale à 75 % des titres souscrits	Taux de 10 %
Partie variable égale à 25 % des titres souscrits	Si ratio d'autofinancement net HLM N-1 inférieur à 3 % = 1 % Si ratio d'autofinancement net HLM N-1 supérieur à 3 % = 10 %
Rémunération annuelle	Somme de la partie fixe et variable Avec un plafond correspondant à Livret A + 0,50

Au regard du taux actuel du Livret A à 3 %, la rémunération serait donc de 3,5 %.

Après les 10 premières années :

Si l'option était prise de poursuivre le contrat d'émission, la rémunération annuelle serait plafonnée au plafond légal de Livret A + 1,50 %.

La rémunération sera versée annuellement et le capital placé, remboursable en totalité au terme de la dixième année.

Sur la base de l'encaisse disponible du Conseil Départemental depuis le début de l'année, et des conditions financières actuelles (le coût de nos lignes de trésorerie de 4 %) l'opération dégagerait un solde positif de l'ordre de 70 K€ par an.

En parallèle LogemLoiret présente une situation financière satisfaisante :

- un autofinancement net de 7 M€ pour l'année 2022 ce qui représente un ratio d'autofinancement de 10 % (autofinancement net sur Chiffre d'Affaires) pour un seuil d'alerte de 2 % ;
- une capacité d'autofinancement de 25,6 M€ ce qui représente 38 % du Chiffre d'Affaires pour un seuil d'alerte de 25 %.

Cette opération permettrait donc de conforter le développement territorial de LogemLoiret au profit des Loirétains, sans surcoût pour les finances du Conseil Départemental.

III. Décisions proposées :

- souscrire à hauteur de 10 M€ aux titres participatifs émis par LogemLoiret aux conditions décrites dans le présent rapport ;
- ratifier au projet de décision modificative n°2, un crédit de 10 M€ au compte 261 – titres de participation, fonction 72 – Logement et politique A04 action A0401401 ;
- m'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la souscription de ces titres participatifs auprès de LogemLoiret.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : 74380

N° C 02

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Conventionnement Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie - Mission d'appui opérationnel auprès de la Maison départementale de l'autonomie

POUR DECISION

*Le présent rapport vise à recueillir la décision de l'Assemblée départementale relative au conventionnement proposé avec la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en appui opérationnel auprès du GIP MDPH.
Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport réunie en séance le 3 octobre 2023 ont émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

L'indicateur portant sur les délais de traitement des demandes de compensation est au centre des préoccupations du Département.

Début 2023, le Département a décidé d'intensifier le plan d'actions aux fins de rattrapage des dossiers les plus anciens en recrutant des professionnels en renfort (4 renforts infirmiers et 2 renforts instructeurs).

Concomitamment, le Département a décidé de mettre en place la mission d'appui proposée par la CNSA et dont une vingtaine de MDPH a pu bénéficier depuis sa création au 1^{er} février 2021.

Cette mission visant au rétablissement de la qualité de service (dont la garantie délais) a été lancée en mars 2023 avec le calendrier suivant :

- ✓ 1^{ère} étape : diagnostic, sur la base d'ateliers thématiques in situ (mars 2023),
- ✓ 2^{ème} étape : co-construction du processus cible et de la stratégie de rattrapage (juin/juillet 2023), travaux prévus en juin et juillet associant l'ensemble des équipes de la MDA,
- ✓ 3^{ème} étape : élaboration du plan d'action pour septembre 2023,
- ✓ 4^{ème} étape : contractualisation Département / CNSA (octobre 2023).

Sur la base des points mis en exergue dans le cadre du diagnostic, les travaux se sont poursuivis avec l'appui de la CNSA aux fins de déterminer le plan d'actions adapté pour un rétablissement de la qualité de service **incluant la garantie délais sur les 2 axes opérationnels** :

- ⇒ optimisation des processus en garantissant un service efficient et de qualité (la garantie délais faisant partie de la qualité attendue),
- ⇒ caractérisation très fine des dossiers en retard pour construire une stratégie particulière.

II. Présentation du plan d'action proposé :

Le plan d'actions, tel que proposé, comprend 29 actions avec l'appui financier et technique de la CNSA.

Au regard du diagnostic mené et afin d'optimiser les processus d'instruction et d'évaluation des demandes de compensation, les principaux axes du plan d'actions qui concerne l'ensemble des équipes visent particulièrement à :

- **garantir la qualité des évaluations** au travers de la mise en place d'équipes pluridisciplinaires dont la composition est adaptée en fonction des expertises attendues (médecin, infirmiers, travailleurs sociaux, psychologues, etc. en associant les partenaires),
- **faciliter l'information des usagers** sur l'état d'avancement de leur demande et la mise à disposition de leurs notifications en déployant notamment le portail usagers CNSA,
- **garantir l'homogénéité des pratiques** en améliorant les outils de communication à disposition des équipes (**guides, chartes, réunions d'information et de communication...**).

La stratégie en matière de rattrapage des dossiers, établie **sur une période de 12 mois** s'articulera à partir :

- d'une **planification des équipes pluridisciplinaires** permettant de traiter de manière concomitante les dossiers qui arrivent journalièrement et le stock de demandes de plus de 4 mois,
- d'un renfort de moyens humains avec 5 professionnels (2 infirmières, un travailleur social, 2 instructeurs administratifs).

Afin de garantir le pilotage et le suivi des réalisations dans le cadre de ce plan d'actions conduit sur une période de 18 mois, le recrutement d'un chargé de mission est dédié.

III. Les engagements réciproques dans le cadre du conventionnement proposé :

Le projet de conventionnement est joint en annexe. Elle sera conclue sur une durée de 18 mois.

Dans le cadre des travaux de préparation sur la période de contractualisation, l'ensemble des parties s'engagent :

La CNSA s'engage à apporter les concours suivants :

- un appui technique qui pourra revêtir différentes formes selon les actions où il est attendu (avis sur des référentiels, participation à des travaux),

- un appui financier valorisé à hauteur de 273 000 € aux fins du recrutement de 5 professionnels sur une période de 13 mois incluant un mois pour leur formation (un infirmier, un travailleur social et deux instructeurs et un chargé de mission dédié).

Le Département du Loiret s'engage à :

- garantir la présence effective sur postes permanents (mettre en œuvre les remplacements en cas d'absence prolongée (portail usager),

A noter, lors de la COMEX du 15 septembre 2023, il a été clairement indiqué qu'il était attendu ce même engagement de l'Education nationale, elle-même employeur de 3 professionnels à mettre à disposition du GIP MDPH (le poste d'assistant de service social étant actuellement vacant).

- garantir l'implication des équipes informatiques sur les projets informatiques,
- garantir la mise en œuvre des recrutements des renforts et leur installation matérielle,
- maintenir un poste de renfort IDE en sus des renforts CNSA, contrat d'un an.

IV. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de conventionnement avec la CNSA, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention ;
- approuver le plan d'actions proposé.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes : Projet de convention et ses annexes :

Annexe 1 : Diagnostic

Annexe 2 : Plan d'actions

Annexes 3 et 3 bis : Budget prévisionnel et estimation des renforts pour la résorption des dossiers en attente de traitement

Annexe 4 : Fiches de poste

Annexe 5 : Modèle de grille de suivi des coûts des renforts

Annexe 6 : Trame de suivi de la résorption des dossiers en attente

Annexe 7 : RIB/RICE

Annexe 8 : Logo « Avec le soutien de la CNSA »

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74414

N° C 03

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Convention multipartite autour des métiers de l'autonomie entre Proximité Services, A Domicile 45, l'Ecole de la 2^{ème} chance, Le Logis de Camille et le Conseil Départemental

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de convention multipartite portant sur l'attractivité des métiers de l'autonomie avec A Domicile 45, Proximité Services, l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) et Le Logis de Camille.
Les membres de la Commission Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport lors de la séance du 3 octobre 2023.*

I. Contexte :

L'attractivité des métiers de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour accompagner le choix de vivre à domicile pour les personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Cette ambition départementale figure dans le Schéma de cohésion sociale 2022-2026, en s'appuyant particulièrement sur le développement de l'attractivité des métiers de l'autonomie (objectif n°5 de l'axe « Piloter, évaluer et coopérer »).

II. Présentation du dossier :

Le projet de convention, tel qu'il vous est soumis en annexe au présent rapport, porte sur un conventionnement multipartite entre le Conseil Départemental du Loiret, Proximité Services, A Domicile 45, E2C et Le Logis de Camille.

Ce projet de conventionnement vise à créer un partenariat entre différents acteurs pour permettre à des jeunes de s'insérer plus facilement dans le monde du travail notamment dans les métiers de l'aide à la personne.

Le projet vise à proposer des ateliers de différentes thématiques (aide technique, rencontres avec des professionnels, rencontres avec des personnes âgées et/ou en situation de handicap) pour permettre à des jeunes de mieux appréhender le secteur des métiers de l'autonomie et de les accompagner vers des formations professionnelles qualifiantes.

Ces sessions permettront un accompagnement personnalisé des futurs candidats. Le rôle des professionnels engagés dans cette démarche consistera à conforter l'attrait vers le secteur et à la construction d'un projet professionnel personnalisé.

Les engagements des parties :

Le Département, à travers la plateforme, s'engage à coordonner le projet tout au long de la convention et à fournir un rapport annuel avec des indicateurs et à rembourser les frais engagés par les SAAD.

EC2 s'engage à présenter des personnes sensibilisées aux métiers du domicile et de les accompagner vers un parcours de formation.

A Domicile 45 et Proximité Services s'engagent à mettre à disposition un appartement pédagogique à Orléans ainsi que des professionnels pour présenter les métiers du domicile.

Le Logis de Camille s'engage à mettre à disposition les parties communes de leur unité de vie pour permettre aux participants d'échanger avec des résidents ou des usagers pris en charge par A Domicile 45 ou Proximité Services.

Les éventuelles dépenses liées aux frais engagés par les structures seront imputées sur le budget départemental 2023 de la façon suivante :

- pour les interventions : sur le chapitre 011, la nature 611, la fonction 58 de l'action B0103102 (prestations de service),
- pour les frais de repas et les frais de déplacement : sur le chapitre 011, la nature 6188, la fonction 58 de l'action B0103102.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention multipartite portant sur l'attractivité des métiers de l'autonomie avec A Domicile 45, Proximité Services, l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) et Le Logis de Camille, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention ;
- imputer les dépenses liées à la convention de la façon suivante :
 - pour les interventions : sur le chapitre 011, la nature 611, la fonction 58 de l'action B0103102 (prestations de service) ;
 - pour les frais de repas et les frais de déplacement : sur le chapitre 011, la nature 6188, la fonction 58 de l'action B0103102.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention multipartite portant sur l'attractivité des métiers de l'autonomie avec A Domicile 45, Proximité Services, l'Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) et Le Logis de Camille

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux » - « Soutien à l'organisation de manifestations sportives » et « Subventions aux associations sportives basées sur les effectifs »

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les demandes de subventions déposées au titre des actions « Subventions pour les comités départementaux », « Soutien à l'organisation de manifestations sportives » et « Subvention aux associations sportives basées sur les effectifs ».

La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 3 octobre 2023 a émis un avis favorable sur les dossiers en instance joints en annexe et soumis à votre délibération.

I. Contexte :

Afin d'accompagner la pratique du sport pour tous les Loirétains et de poursuivre le maillage territorial performant de l'offre sportive prévue dans le cadre du projet de Mandat, le Département soutient les acteurs sportifs et l'organisation des manifestations sportives.

L'ensemble des dossiers étudiés et des propositions de la Commission vous est communiqué en annexe au présent rapport.

II. Décisions proposées :

- attribuer des subventions pour un montant total de 44 622,90 €, au titre du programme C 03-02 « Permettre le développement de la pratique sportive pour tous les habitants du Loiret », qui seront imputées comme suit, au titre du budget départemental 2023 :
 - 700 € au chapitre 65, nature 6574, action C-03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux », sur laquelle les crédits disponibles s'élèvent à 30 950 € ;

- 43 500 € au chapitre 65, nature 6574, action C-03-02-1-06 « Soutien à l'organisation de manifestations sportives », sur laquelle les crédits disponibles s'élèvent à 4 030 € ;
- 422,90 € au chapitre 65, nature 6574, action C-03-02-102 « Soutien aux associations sportives basées sur les effectifs », sur laquelle les crédits disponibles s'élèvent à 423 €.

Les subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 €, feront l'objet d'un versement unique (code F1), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Les subventions pour les manifestations inférieures à 5 000 €, feront l'objet d'un versement unique (code F1), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Les subventions pour les manifestations supérieures à 5 000 €, feront l'objet de deux versements successifs (code F2), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes du présent rapport, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 26 et 27 janvier 2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Demandes de subvention déposées au titre de l'année 2023

SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION

Ref : 74422

N° D 01

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Suivi de la stratégie bas-carbone du Département du Loiret - Présentation du bilan carbone 2022

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du bilan carbone 2022 du Département du Loiret. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie bas-carbone départementale lancée depuis 2020. L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre du patrimoine et de l'exercice des compétences du Département ainsi qu'une analyse comparative de son évolution par rapport à 2019 sont présentées dans l'annexe jointe au rapport. La Commission Agriculture, Environnement et Transition réunie en séance le 5 octobre 2023 a pris acte de ce dossier.

I. Contexte :

La stratégie bas-carbone du Département du Loiret et son plan d'actions adopté lors de la Session de janvier 2022 constituent une ambitieuse feuille de route visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité (sur le périmètre « patrimoine et compétences ») de 17 % par rapport à 2019 d'ici la fin du Mandat, et de 25 % à l'horizon 2030.

En février 2023, avec l'appui du prestataire ECEOS, associé à la démarche depuis le bilan carbone 2019, le bilan carbone de l'année 2022 a été lancé. Les directions et les services portant des missions engendrant potentiellement des émissions de gaz à effet de serre (sur les consommations d'énergie, les déplacements et les achats) ont été mobilisés pour la phase de récolte des données nécessaires au calcul. Le bilan carbone réalisé permet de suivre la stratégie bas-carbone, le niveau d'atteinte des objectifs établis à moyen et long terme.

II. Présentation du dossier :

Les résultats du bilan carbone 2022, l'analyse comparative de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019 ainsi que le suivi de la stratégie bas-carbone départementale sont présentés dans l'annexe jointe au présent rapport.

III. Décision proposée :

- prendre acte du bilan carbone du Département du Loiret sur l'année 2022 et du suivi de la stratégie bas-carbone.

Le Président
du Conseil Départemental

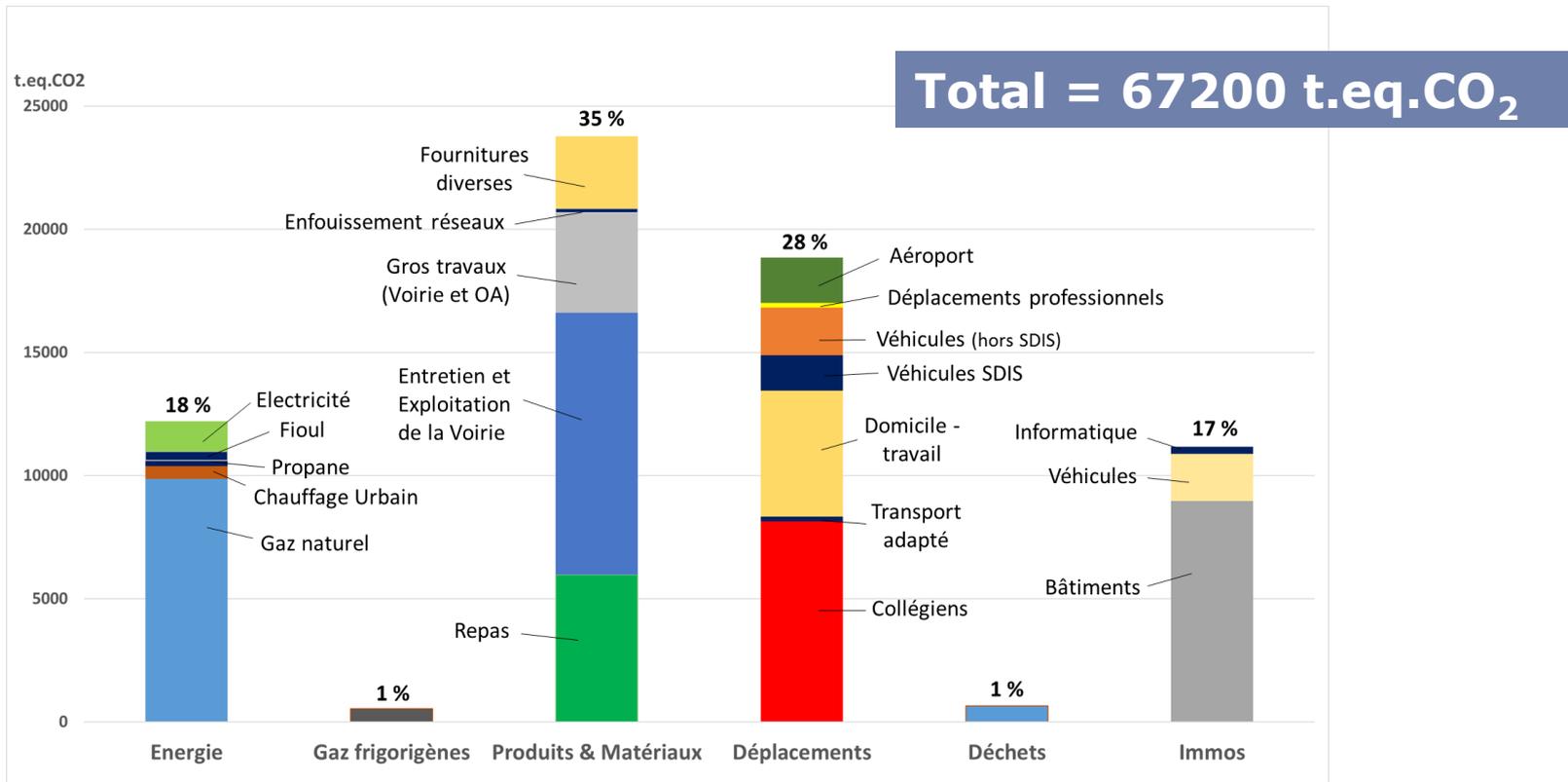
Marc GAUDET

Annexe : Présentation du bilan carbone du Département du Loiret sur l'année 2022 et suivi de la stratégie bas-carbone

Présentation du bilan carbone 2022



RAPPEL DU BILAN CARBONE 2019



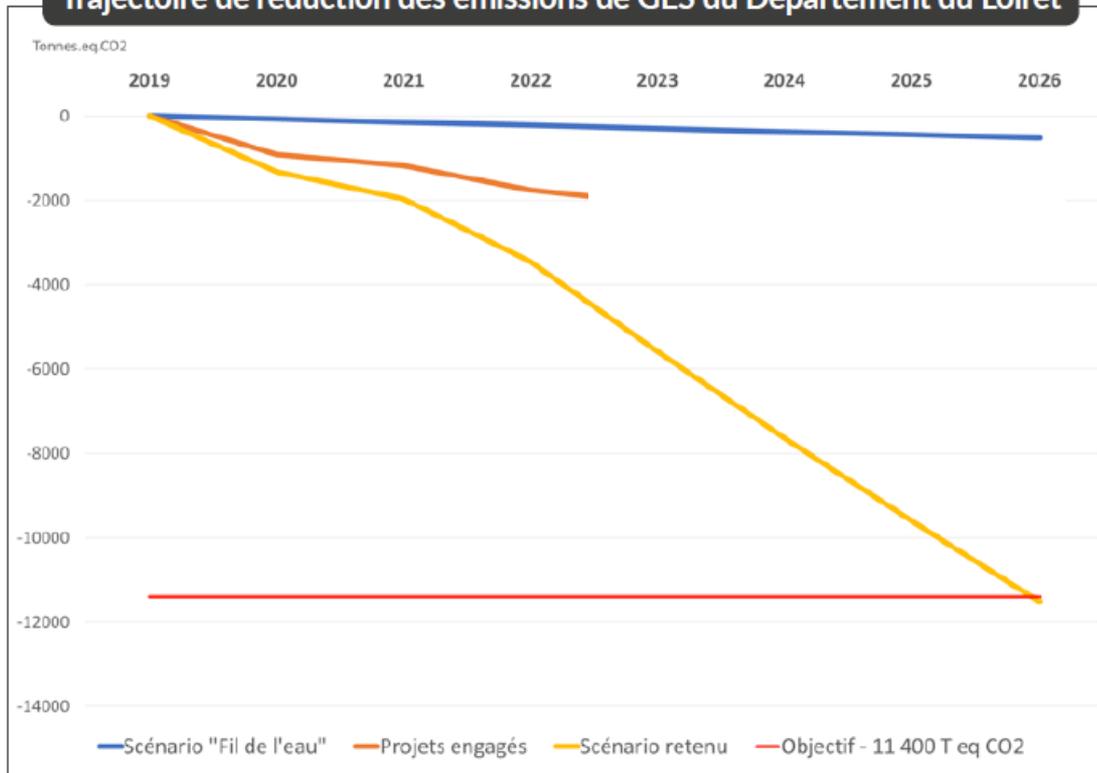
OBJECTIFS 2026

Au moins **17%** de réduction en 2026 par rapport à 2019

Scénario retenu lors de la COP interne fin 2021: **-11 506** tonnes équivalent CO2

A l'horizon 2030, la réduction de GES devra atteindre 25% par rapport à 2019

Trajectoire de réduction des émissions de GES du Département du Loiret



PLAN D' ACTIONS 2021-2026



AXE 1 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE NOTRE PATRIMOINE

- Action 1 : Rénover le patrimoine départemental
- Action 2 : Consommer moins en privilégiant les constructions vertueuses
- Action 3 : Moderniser l'éclairage public



AXE 2 : DÉCARBONER LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DE GAZ FRIGORIGÈNES

- Action 4 : Se chauffer avec des énergies moins carbonées
- Action 5 : Améliorer l'impact de la production de froid
- Action 6 : Rendre les cuisines moins émettrices de gaz à effet de serre



AXE 3 : TENDRE VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Action 7 : Maîtriser nos consommations d'éclairage (bâtiments)
- Action 8 : Optimiser la gestion des températures



AXE 4 : AGIR POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS LIÉES AUX DÉPLACEMENTS DES COLLÉGIENS

- Action 9 : Mettre à disposition le matériel et les infrastructures nécessaires à la pratique du vélo dans les collèges
- Action 10 : Sensibiliser les collégiens aux modes déplacements doux et alternatifs



AXE 5 : RÉDUIRE L'IMPACT DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

- Action 11 : Sensibiliser et inciter les agents à utiliser des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Action 12 : Faciliter le télétravail et l'utilisation des espaces de travail partagés
- Action 13 : Mutualiser un service de « navettes-bureau »



AXE 6 : RÉDUIRE L'IMPACT DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

- Action 14 : Moderniser les flottes de véhicules
- Action 15 : Rationnaliser les déplacements professionnels
- Action 16 : Former les agents à la pratique de l'éco-conduite



ACTION TRANSVERSALE

- Action 17 : Lancer une enquête de déplacements interne



AXE 7 : INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS NOS POLITIQUES D'ACHATS

- Action 18 : Vers une commande publique durable
- Action 19 : Développer des partenariats avec les acteurs économiques
- Action 20 : Privilégier des matériaux moins émetteurs pour les travaux d'infrastructures
- Action 21 : Renouveler le parc informatique



AXE 8 : DIMINUER L'IMPACT CARBONE DES REPAS

- Action 22 : Réduire la part de viande bovine hachée
- Action 23 : Augmenter le nombre de repas végétariens



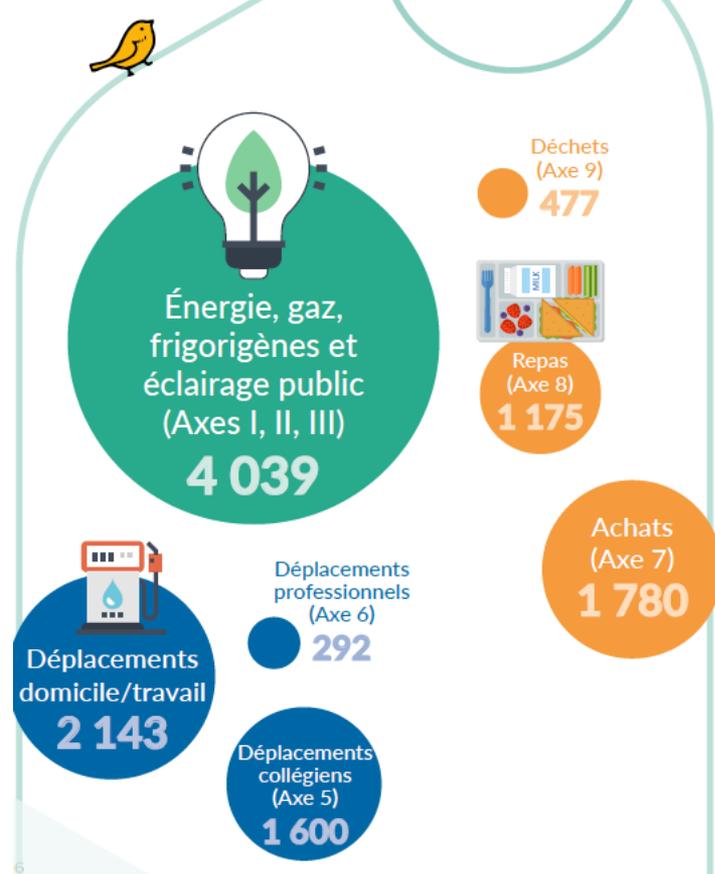
AXE 9 : AMÉLIORER LA GESTION DE NOS DÉCHETS

- Action 24 : Développer le tri sélectif et la valorisation des déchets
- Action 25 : Réutiliser et optimiser l'existant
- Action 26 : Réduire le gaspillage alimentaire dans les collèges

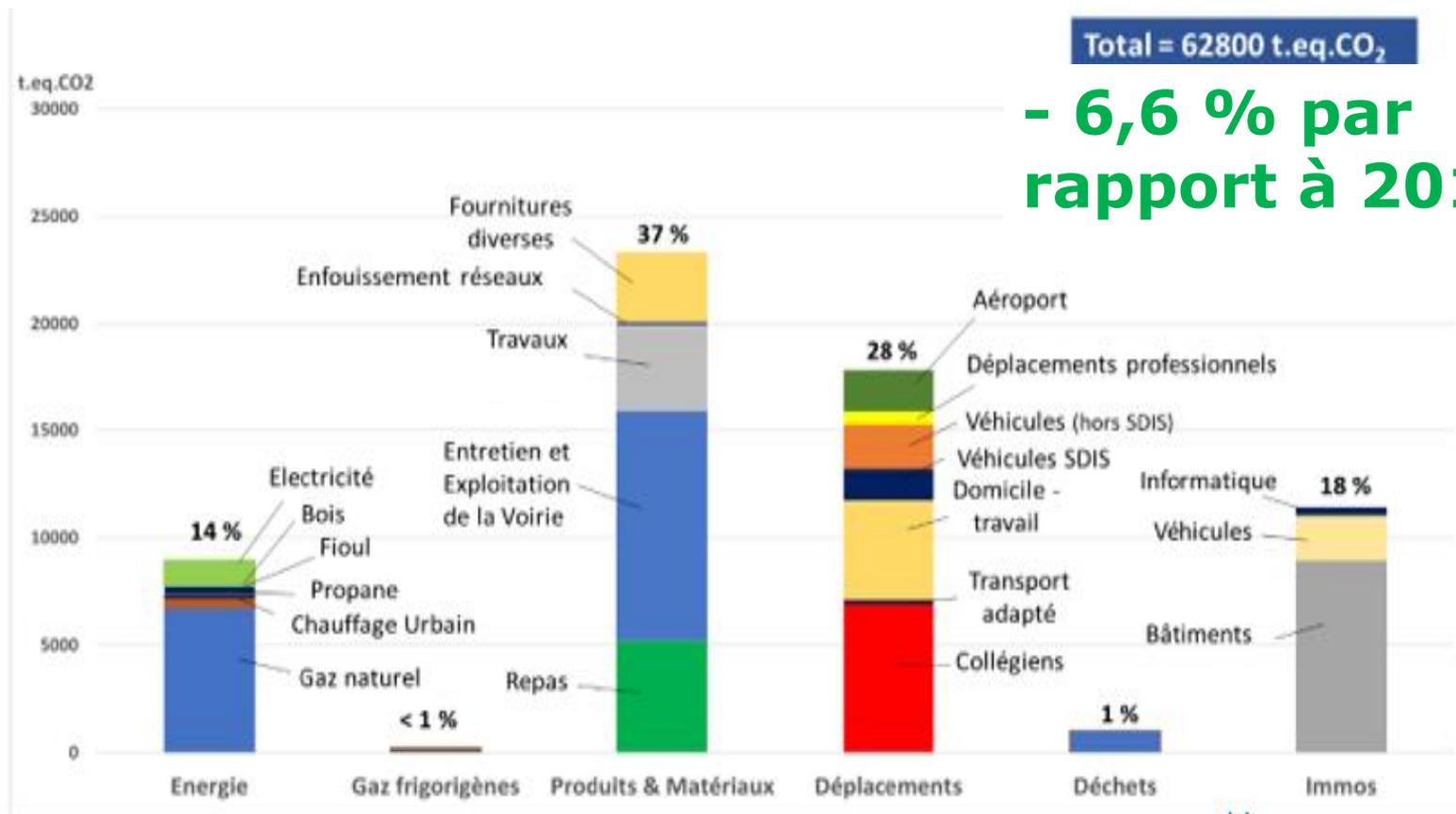
REPARTITION DES REDUCTIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PREVUES AU PLAN D' ACTIONS

Ces réductions d'émissions de GES associées à chacun des axes du plan d'actions sont relatives « toute chose égale par ailleurs », c'est-à-dire que ce sont des efforts liés à des actions concrètes mises en œuvre par le Département

SCÉNARIO
RETENU :
11 506 T eq CO2
101 % de l'objectif

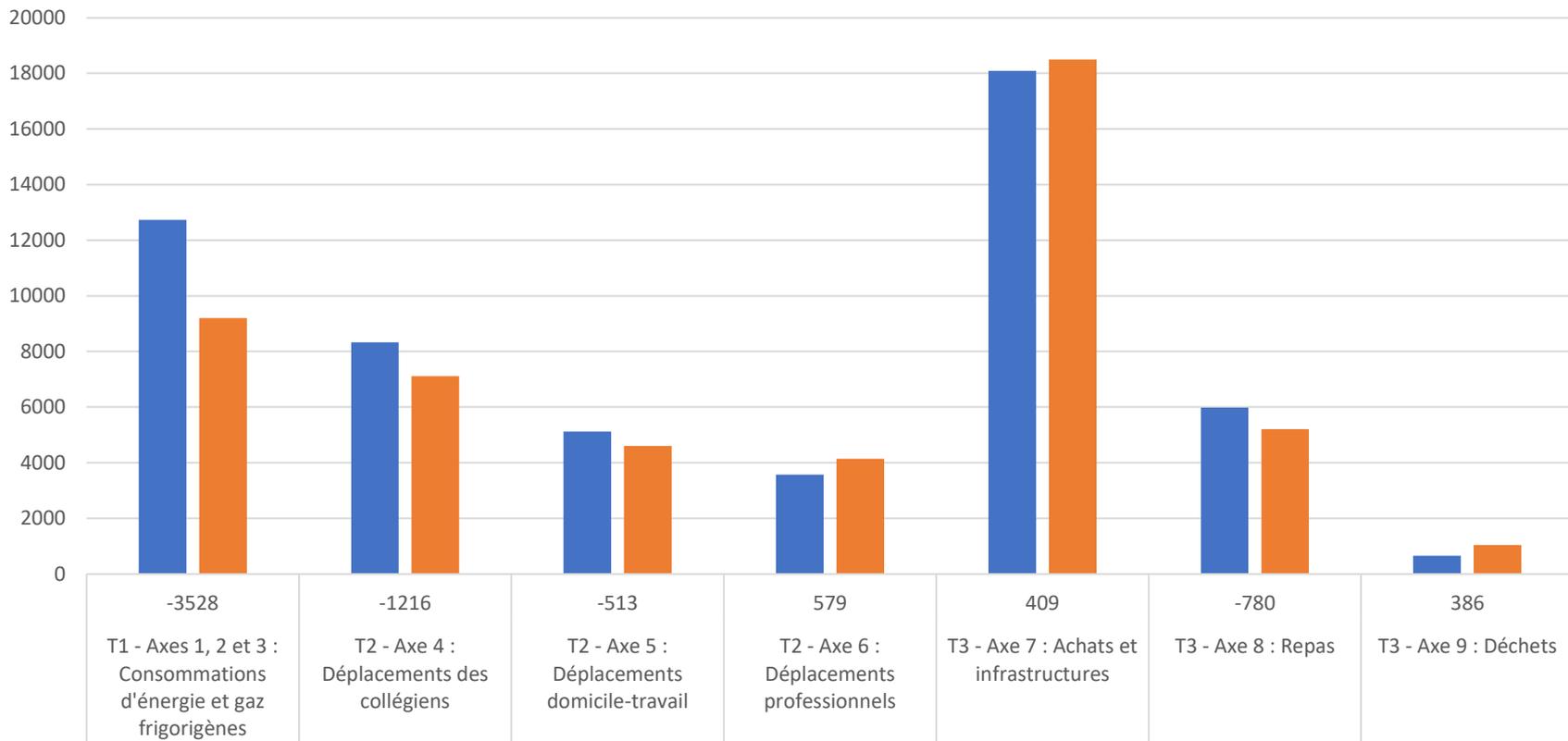


BILAN CARBONE 2022



REPARTITION DES EMISSIONS – PLAN D’ACTIONS

Evolution des émissions GES par axe du plan d'actions, en tonnes équivalent CO2

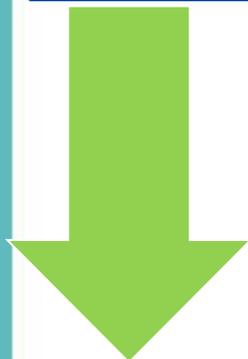


COMPARAISON ENTRE 2019 ET 2022

✓ Facteurs influant sur le calcul des émissions de GES :

- Des actions de réduction des émissions ont été engagées
- Incertitudes liées aux données :
Exemple : les consommations d'énergie sont plus précises en 2022 qu'en 2019 (estimations PPP surestimées en 2019)
- Volume d'activité : exemple du projet Jargeau (et plus généralement des travaux d'infrastructures)
- Evolution des facteurs d'émissions de l'ADEME
- Température moyenne (DJU) : 2022 plus chaude que 2019

THEME 1 : REDUISONS L'IMPACT DE NOTRE CONSOMMATION D'ENERGIE



2019 : 12 730 t eq CO2

2022 : 9 202 t eq CO2

- 28 %
(- 3 528 t eq CO2)

Axe 1

Améliorer l'efficacité énergétique de notre patrimoine

Axe 2

Décarboner les consommations d'énergie et de gaz frigorigènes

Axe 3

Tendre vers plus de sobriété énergétique

Objectif : - 4 039 t eq CO2

Impact des actions identifié : - 484 t eq CO2

Part de l'objectif réalisé : 12%

- ✓ **Impact GES clairement identifié pour quelques actions** (ex: remplacement des équipements de chauffage)
- ✓ Impact réel du **plan de sobriété** mais **moins identifiable** (DJU moins élevé = année plus chaude)
- ✓ Large part de la baisse expliquée par une **surestimation des consommations des PPP** en 2019

THEME 2 : VERS DES DEPLACEMENTS MOINS CARBONES

Axe 4

Agir pour réduire les émissions liées aux déplacements des collégiens

Objectif : - 1600 t eq CO2

Impact des actions identifié : -

Part de l'objectif réalisé : -

2019 : 8 330 t eq CO2

2022 : 7 114 t eq CO2

- 15%
(- 1 216 t eq CO2)

- ✓ **Baisse** essentiellement due à la **modification des facteurs d'émissions de l'ADEME**
- ✓ Pas de gains clairement identifiés sur les actions portées par le CD45, mais réduction d'émissions espérées à moyen et long terme en lien avec (piste cyclables...)

THEME 2 : VERS DES DEPLACEMENTS MOINS CARBONES



2019 : 5 119 t eq CO2

2022 : 4 606 t eq CO2

- 10%
(- 513 t eq CO2)

Axe 5

Réduire l'impact des déplacements domicile-travail

Objectif : - 2 143 t eq CO2

Impact des actions identifié : - 195 t eq CO2

Part de l'objectif réalisé : 9%

- ✓ Impact dû à **l'augmentation de la proportion de télétravail** (+ 5,5% par rapport à 2019)
- ✓ L'enquête sur les déplacements des agents pourra permettre la mise en œuvre d'actions ciblées, en complément du lancement de Karos (centrale de covoiturage partagée avec Orléans Métropole pour nos agents)

THEME 2 : VERS DES DEPLACEMENTS MOINS CARBONES

2019 : 3 656 t eq CO2

2022 : 4 144 t eq CO2

+ 16 %
(+ 579 t eq CO2)

Axe 6

Réduire l'impact des déplacements professionnels

Objectif : - 292 t eq CO2

Impact des actions identifié : -

Part de l'objectif réalisé : -

- ✓ **Augmentation sensible** par rapport à 2019 dû à un changement de méthodologie qui explique 70% de l'augmentation visible (utilisation de l'enquête interne pour la catégorie « autres déplacements professionnels »)
La comparaison « brute » n'est ici pas pertinente
- ✓ Baisse attendue sur les consommations de carburants avec l'augmentation progressive de la part véhicules électriques dans le parc de véhicules

2019 : 18 087 t eq CO2

2022 : 18 496 t eq CO2

**+ 2 %
(+ 409 t eq CO2)**

Axe 7

Intégrer la problématique du réchauffement climatique dans nos politiques d'achats

Objectif : - 1 780 t eq CO2

Impact des actions identifié : -

Part de l'objectif réalisé : -

- ✓ **Poste « Grands travaux » 2019 intégré** pour faciliter la comparaison par rapport à 2022
- ✓ Les émissions liées au projet Jargeau seront lissées sur sa durée a posteriori pour actualiser la trajectoire GES du Département
- ✓ L'essentiel de la légère augmentation des émissions provient des achats et de l'informatique

THEME 3 : CONSOMMONS PLUS DURABLEMENT



2019 : 5 982 t eq CO2

2022 : 5 202 t eq CO2

**- 13 %
(- 780 t eq CO2)**

Axe 8

Diminuer l'impact carbone de nos repas

Objectif : - 1 175 t eq CO2

Impact des actions identifié : - 780 t eq CO2

Part de l'objectif réalisé : 66%

- ✓ **Prise en compte totale du repas végétarien** (pas le cas en 2019)
- ✓ En attente d'une réduction significative avec la **mise en œuvre de l'action sur l'alternative végétarienne**

Axe 9

Améliorer la gestion de nos déchets

Objectif : - 477 t eq CO2

Impact des actions identifié : -

Part de l'objectif réalisé : -

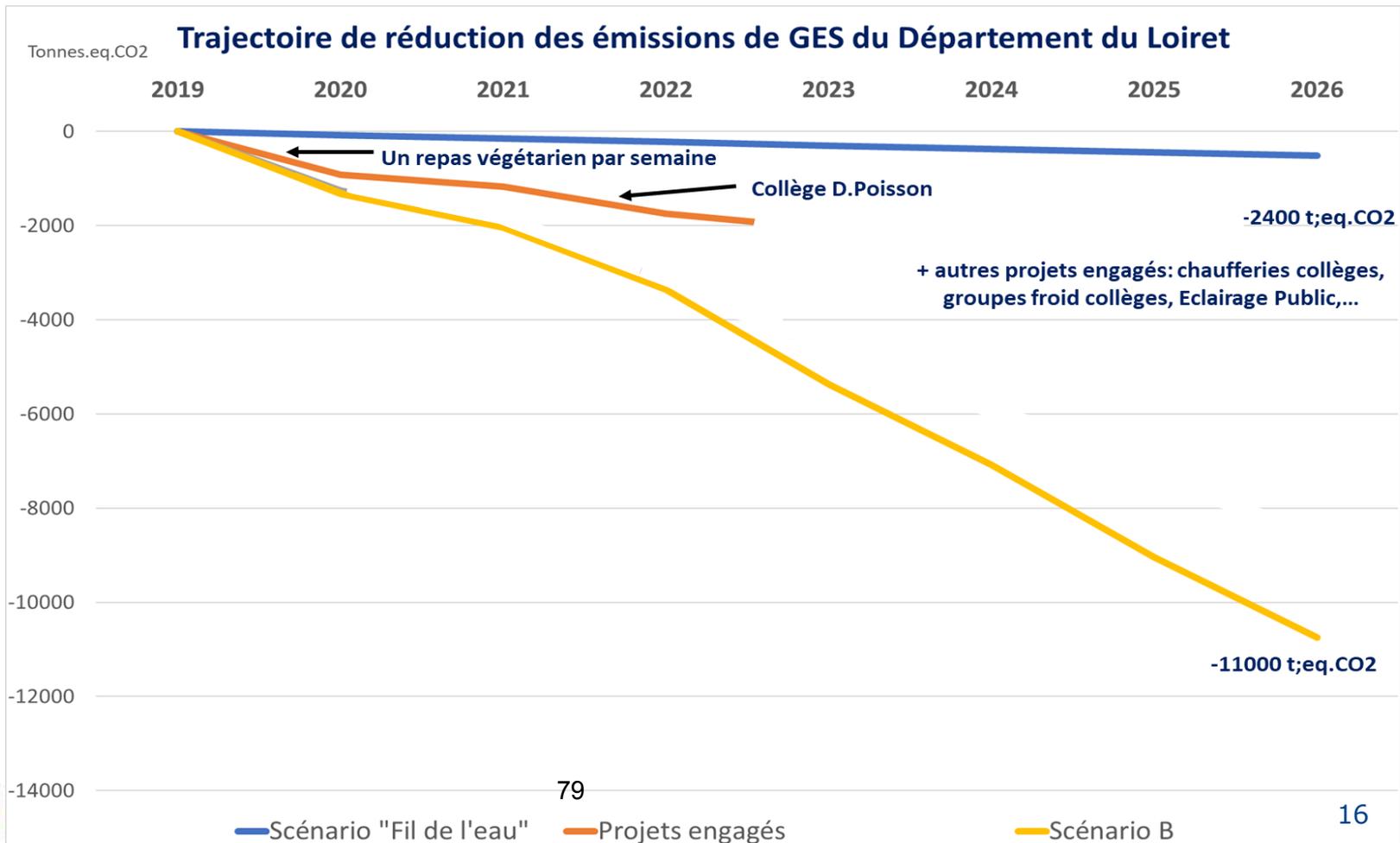
2019 : 654 t eq CO2

2022 : 1040 t eq CO2

**+ 59 %
(+ 386 t eq CO2)**

- ✓ **Forte augmentation des facteurs d'émissions de l'ADEME sur les déchets** (jusqu'à X 10 pour certains types de déchets !)...
- ✓ ... mais **hausse peu impactante au global**, le poste « déchets » ne représentant que 1% des émissions du Département
- ✓ Actions sur le tri des déchets sur chaque plateau déjà mis en œuvre sur certains sites

TRAJECTOIRE 2026



ACTIONS POUR UN MEILLEUR SUIVI

1 - Suivi réguliers d'indicateurs sur les postes d'émissions les plus importants



Consommations d'énergie

Matériaux d'infrastructures

Repas

Consommations de carburants

Télétravail

Déplacements des collégiens

2 - Evaluation GES des projets



Ouvrages d'art

Pistes cyclables

Travailler à mettre en place une évaluation d'impact GES avec les maîtres d'œuvre

3 - Déployer un poste dédié à 100% à la « stratégie climat » du Département



Suivi et animation de la stratégie bas-carbone

Prospective budget climat ou budget « vert »

Volet adaptation au changement climatique

SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION

Ref : 74401

N° D 02

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous proposer un nouveau dispositif d'aides aux collectivités dédié à la préservation de la ressource en eau.

La Commission Agriculture, Environnement et Transition du 2 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier. Le présent rapport a également été présenté pour information à la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 5 octobre 2023.

I. Contexte :

La préservation et la gestion durable de la ressource en eau sont au cœur des préoccupations du Département du Loiret. Gardien de notre environnement et conscient des défis posés par les enjeux hydriques contemporains, celui-ci œuvre pour promouvoir des politiques novatrices et proactives en matière de gestion de l'eau :

- aides financières aux Syndicats de rivières et aux Communautés de Communes pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques,
- expérimentation du dispositif « Paiement pour services environnementaux » avec 9 agriculteurs et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la préservation de la qualité des eaux du bassin du Loiret,
- étude du potentiel de réutilisation des eaux de stations d'épuration dans le Loiret avec le CEREMA, une première en France à cette échelle,
- mise à disposition d'une ingénierie dédiée via Cap Loiret avec 2 ingénieurs dédiés à l'accompagnement des opérations d'interconnexion, d'amélioration et de renouvellement des réseaux, de lutte contre les fuites...,
- aménagements pilotes dans les collèges pour favoriser l'infiltration des eaux de pluies et leur récupération.

Au vu du contexte de tension accrue sur la ressource en eau, amplifiée par le changement climatique, il est proposé de renforcer cette politique, en cohérence avec les actions déjà engagées.

Dans ce cadre, une nouvelle enveloppe annuelle de 2 millions d'euros pourrait être mise en place à partir de 2024 pour accentuer le soutien aux investissements portés par les collectivités selon trois grands axes :

- la réutilisation des eaux usées traitées de station d'épuration ;
- la valorisation des ressources naturelles disponibles à travers les dispositifs de récupération d'eau de pluie ;
- la minimisation des pertes au sein des réseaux hydrauliques à travers les travaux de lutte contre les fuites des réseaux.

II. Présentation du dossier :

Projets éligibles	Critères de sélection	Cadre d'intervention de la subvention départementale
Études préalables (faisabilité, AVP) dans le cadre d'une démarche de Réutilisation des Eaux Usées Traitées	Projets situés en priorité dans les secteurs à opportunité forte à très forte de l'étude CEREMA réalisée en 2023	Taux maximum de 60 % ajusté selon les modalités d'aide des Agences de l'eau
Travaux de lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable enterrés	Projets situés en priorité dans les territoires au taux de rendement le plus faible	Taux maximum de 20 % dans la limite de 100 000 € de subvention par Commune ou syndicat et 250 000 € par EPCI ayant pris la compétence Eau potable
Dispositifs de récupération d'eau de pluie	Cuves de surface ou enterrées, destinées à l'équipement des bâtiments communaux ou à l'usage des habitants de la Commune	Taux maximum de 80 % dans la limite d'une dépense de 10 000 €

La sélection des projets sera réalisée suivant les spécificités propres à la nature et à la thématique des projets. Ces spécificités peuvent être d'ordre réglementaire, liées à des caractéristiques territoriales et à des orientations et enjeux propres aux domaines dont relèvent les projets.

Le soutien financier maximal du Département, ajouté aux autres financements publics, ne peut excéder 80 % du montant total de l'opération.

Les opérations relevant de cet appel à projets ne pourront être soutenues dans le cadre du volet 3 de la Politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

Elles pourront en revanche être réorientées vers le volet 2 dans le cas où celui-ci s'avèrerait plus favorable pour le porteur de projet.

III. Décisions proposées :

- approuver le projet de règlement de l'appel à projets 2024 concernant les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau, tel qu'annexé au présent rapport ;

- approuver la création d'une enveloppe départementale annuelle de 2 millions d'euros, sous réserve de vote du budget 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de règlement de l'appel à projets 2024 concernant les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 74429

N° D 03

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Labellisation d'un nouvel Espace Naturel Sensible sur le territoire nord du Département suite à l'appel à candidature de 2023

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de labelliser un nouvel Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire nord du Département suite à l'appel à candidature de 2023. L'analyse est présentée pour permettre de sélectionner le site qui sera labellisé ENS.
La Commission Agriculture, Environnement et Transition du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

La labellisation de nouveaux Espaces Naturels Sensibles (ENS) s'inscrit dans la démarche active du Département pour la préservation de la biodiversité et proposer des espaces de qualité aux Loirétains. La Session des 26 et 27 janvier 2023 a approuvé la nouvelle méthode d'évaluation pour la labellisation des projets suite aux appels à candidatures.

Début mars 2023, le Département a adressé un appel à candidature à toutes les Communes, les Communautés de Communes, les syndicats de rivières et les associations agissant pour la préservation et la valorisation des espaces naturels situés au nord du Département.

Le courrier et le dossier de candidature présentaient le principe de la labellisation ainsi que les critères d'éligibilité :

1. surface minimale de 5 ha ;
2. site naturel (inscrit en zones N, EBC ou non constructible) et localisé dans le périmètre ;
3. pas d'incompatibilité avec une ouverture maîtrisée du public ;
4. inventaires faune / flore réalisés.

L'analyse des dossiers de candidatures porte sur des critères écologiques, d'accueil du public, de pérennité et des projets planifiés sur le site.

La date de remise des candidatures était fixée au 21 avril 2023.

Le site labellisé bénéficiera d'un accompagnement financier du Département :

- 90 000 € maximum en fonctionnement sur 5 ans (30 000 €, 20 000 €, 20 000 €, 10 000 € et 10 000 €) ;
- 80 000 € maximum en investissement sur 5 ans (20 000 € les trois premières années et 10 000 € les deux dernières).

Ces opérations sont financées par la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS) perçue par le Département du Loiret.

Une convention de partenariat viendra formaliser les engagements réciproques des signataires.

II. Présentation du dossier :

Trois candidatures ont été reçues, mais un candidat a retiré son dossier (le site de la Vallée de Solvins présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire). Il reste donc deux candidatures.

Le premier site est présenté par le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE). C'est la seconde fois que le Syndicat présente ce dossier. Il s'agit du site des Pâturaux sur les Communes de Chambon-la-Forêt et Nancray-sur-Rimarde. Le site fait 16 hectares, dont 7 appartenant au SMORE, et les 9 autres à différents propriétaires privés.

Ce site présente une très grande richesse écologique. Le principal enjeu repose dans la conservation de la population d'écrevisses à pattes blanches, présente dans la Petite Rimarde, à l'amont immédiat de la zone humide proposée à la labellisation. Ce site sera aménagé pour l'accueil du public et remplit de nombreuses fonctionnalités écologiques.

Le second site est présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire (CEN). Il s'agit du Marais de Maison Rouge sur les Communes du Malesherbois et d'Augerville-la-Rivière. L'emprise globale fait 12,20 hectares. Le CEN possède actuellement 10,5 hectares sous maîtrise d'usage, dans le cadre de contrats d'obligations réelles environnementales auprès de trois propriétaires fonciers privés. Il s'agit d'une zone humide d'une ancienne cressonnière. Les 1,70 ha restants appartiennent à des propriétaires privés et le CEN souhaite les acquérir.

Des chemins sont présents autour du site mais pas sur le site lui-même. Le site n'est pas sécurisé. Il n'est donc pas accessible au public et le CEN n'envisage pas de le rendre accessible. Seules des animations encadrées pourront être envisagées.

Le 1^{er} juin 2023, la Commission Agriculture, Environnement et Transition s'est déplacée sur ce site afin de pouvoir le découvrir. Il avait été demandé au CEN de réfléchir à l'aménagement d'une boucle pour que le public puisse découvrir ce site, de planifier les aménagements possibles pour une ouverture maîtrisée au public (calendrier), et de mieux quantifier les animations (grand public et scolaires).

Dans sa réponse du 5 juillet 2023, le CEN reprend les aménagements indiqués dans le dossier de candidature (réhabilitation de la « cabane du cressonnier », aménagement d'un accès pour accéder à cette « cabane », acquisition d'une parcelle pour créer un parking à l'entrée du site. En revanche, concernant la boucle pédestre continue, le CEN indique ne pas pouvoir s'engager. Aucune précision n'est par ailleurs réellement apportée concernant le calendrier des aménagements prévus.

Le programme d'animation se limite à une animation grand public par an (5 en moyenne sur les ENS départementaux) et un projet pédagogique tous les 3 ans.

Figurent en annexes au présent rapport, les dossiers des candidats et les grilles d'analyses, ainsi que le courrier du CEN du 5 juillet 2023.

Au regard de l'analyse effectuée, il s'avère que le site des Pâtureaux sur les Communes de Chambon-la-Forêt et Nancray-sur-Rimarde, géré par le SMORE, présente les meilleures conditions pour être labellisé Espace Naturel Sensible au titre de l'année 2023.

Pour le fonctionnement, cette dépense représenterait un montant de 90 000 € réparti sur 5 ans, imputée sur l'autorisation d'engagement D0304103-AEDPRPS.

Pour l'investissement, cette dépense représenterait un montant de 80 000 € réparti sur 5 ans, imputée sur l'autorisation de programme D0304103-APDPRPS.

Si l'Assemblée départementale retient le site proposé, des échanges seront engagés avec le gestionnaire du site pour établir un projet de convention de gestion de ce nouvel Espace Naturel Sensible et préciser les financements apportés en tant que de besoin, dans les limites fixées.

III. Décisions proposées :

- labelliser, au titre de l'année 2023, le site des Pâtureaux sur les Communes de Chambon-la-Forêt et Nancray-sur-Rimarde, géré par le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE), comme nouvel Espace Naturel Sensible ;
- accorder une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 90 000 € réparti sur 5 ans, imputée sur l'autorisation d'engagement D0304103-AEDPRPS ;
- accorder une subvention d'investissement d'un montant maximal de 80 000 € réparti sur 5 ans, imputée sur l'autorisation de programme D0304103-APDPRPS.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes : Dossiers des candidats et grilles d'analyse

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 74387

N° D 04

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Politique en faveur du développement touristique du Loiret : présentation du nouveau Plan de randonnée pédestre

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le nouveau Plan de randonnée pédestre, dans le cadre du Schéma touristique 2023-2027, pour faire du Loiret une destination authentique.

La Commission Culture, Attractivité et Tourisme réunie en séance le 5 septembre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier. Le présent rapport a également été présenté pour information à la Commission Agriculture, Environnement et Transition du 5 octobre 2023.

I. Contexte :

Lors de la Session du 8 décembre 2022, le Département du Loiret a adopté le nouveau Schéma touristique 2023-2027. Le développement d'une offre structurée de la randonnée pédestre constitue l'un des enjeux de l'axe 1 « Renforcer la qualité et développer les offres touristiques pour faire du Loiret une destination authentique ».

Entre 1997 et 2015, le Département du Loiret a mené une politique d'aménagement de la randonnée pédestre à l'échelle cantonale. Des équipements de signalétique ont aussi été installés par le Département à travers le territoire. Ces panneaux de Relais d'Informations de Service (RIS) ont été rétrocédés aux Communes par une convention de rétrocession, leur déléguant ainsi l'entretien et le remplacement des panneaux. En 2013, le Département a lancé un renouvellement partiel de la signalétique de quatre anciens cantons.

En 2017, Tourisme Loiret a lancé la marque « Loiret Balades ». Actuellement, le site recense 340 propositions de balades à pied proposées par les offices de tourisme, les Communes, les associations de randonnées, etc. Une sélection de 10 plus belles balades à pied a été réalisée avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP).

A ce jour, une convention tripartite 2021-2023 a été établie entre le Conseil Départemental du Loiret, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Loiret et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, pour une subvention de 5 000 € par an, selon trois grands axes :

- axe I : aménagement, entretien, restauration et sécurisation des itinéraires GR[®] – GR[®] de Pays et des randonnées emblématiques par le Comité ;
- axe II : structuration et développement des PR et mise en œuvre des 3 parties ;
- axe III : promotion des PR par la réédition du topoguide[®] « Le Loiret à Pied ».

Enfin, le Département détient la compétence du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'objectif de ce Plan est de protéger juridiquement les chemins ruraux utilisés pour en faire des itinéraires de promenade et de randonnée. Le Loiret compte actuellement 2 466 km de chemins ruraux inscrits au PDIPR.

II. Présentation du dossier :

Afin de proposer une offre qualitative aux Loirétains et touristes venant sur notre territoire, le Département du Loiret souhaiterait établir un top 45 des plus beaux itinéraires de randonnées.

Les deux acteurs majeurs de ce top 45 seraient :

- le Département, qui prendrait à sa charge la mise à jour de la signalétique pour 14 itinéraires, et des actions de communications plus importantes en lien étroit avec Tourisme Loiret ;
- les territoires qui prendraient à leur charge la mise à jour de la signalétique de deux itinéraires de randonnée sur les territoires de la Communauté de Communes. Les territoires auront à disposition le dispositif financier de la politique de mobilisation en faveur des territoires.

Les itinéraires du top 45 seraient choisis en fonction de critères de sélection (voir annexe).

Il est important d'associer étroitement les acteurs du territoire dans cette démarche. Pour ce faire, le Département organisera des réunions de concertation à l'échelle de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), à partir d'octobre 2023, avec la participation de Communautés de Communes, des Communes, des PETR/Pays et les offices de tourisme.

L'inauguration du premier sentier de randonnée de ce top 45 est visée pour avril 2024 et se terminerait en 2027 pour les autres itinéraires du top 45 (voir annexe).

Afin d'uniformiser la signalétique du top 45, un groupement de commandes serait mis en place. Certaines Communautés de Communes sont plus avancées que d'autres en termes de politique randonnée.

Le Département s'adaptera aux différents besoins de chacun.

Le coût d'un itinéraire est estimé à environ 4 000 € (voir annexe).

La signalétique de ces 14 itinéraires pourra être financée par une nouvelle dépense à partir de 2024, grâce à la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS).

Top 14				
	2024	2025	2026	2027
Estimation budgétaire	20 000 €	20 000 €	16 000 €	

Equivalent à 56 000 € réparti sur 3 ans.

Autres itinéraires				
	2024	2025	2026	2027
Estimation budgétaire		36 000 €	36 000 €	40 000 €

Financement de deux itinéraires (8 000 €) par Communauté de Communes.

III. Décision proposée :

- prendre acte du nouveau Plan de randonnée pédestre, dans le cadre du Schéma touristique 2023-2027, pour faire du Loiret une destination authentique.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Présentation du Plan de randonnée pédestre

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Mobilisation du Département en faveur des territoires : contrats départementaux de développement des territoires 2024-2026 - Volet 2 "Investissements d'intérêt supra-communal"

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de proposer les modalités de reconduction de la 3^{ème} génération des contrats départementaux de développement des territoires (2024-2026).
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 6 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce rapport.*

I. Contexte :

Le Fonds départemental de soutien aux projets structurants (volet 2) de la politique de mobilisation a été créé en 2016. Un montant de 25 millions d'euros a été inscrit pour une période de 3 ans (2017-2020), réparti entre 15 millions d'euros en faveur des Communautés de Commune et 10 millions d'euros en faveur de la Métropole d'Orléans et de l'Agglomération Montargoise. Ces montants ont été répartis entre les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur la base de critères liés à la population, aux charges et à la richesse des territoires concernés.

Les enveloppes ont été renouvelées à l'identique en 2020 pour une 2^{ème} génération de contrats concernant la période 2021 à 2023.

II. Présentation du dossier :

Cette deuxième génération arrive à terme au 31 décembre 2023. Elle aura permis d'accompagner une centaine de projets et plus de 125 M€ d'investissements des collectivités (sans tenir compte des avenants en cours).

Pour la nouvelle génération de contrats, il est proposé une enveloppe totale de 22 M€, à raison de 14 M€ pour les Communautés de Communes et 8 M€ pour Orléans Métropole et l'Agglomération Montargoise. La répartition par Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est présentée en annexe 1 au présent rapport.

Elle est effectuée selon les critères de répartition votés lors de la mise en place de la politique de mobilisation en faveur des territoires en 2016 (annexe 2).

La procédure des contrats de 2^{ème} génération ayant bien fonctionné, il est proposé de la reconduire sans changement :

- un contrat d'engagement, sans validité juridique, signé en consensus communautaire. En cas de non consensus au sein de l'Assemblée communautaire, le Président du Conseil Départemental, en lien avec les Conseillers départementaux, arbitrera les décisions ;
- un seul passage en Commission permanente : le seul acte juridique liant le Département à l'EPCI et les Communes maîtres d'ouvrage est la délibération actant la demande de subvention pour chaque projet ;
- les subventions ne sont pas proratisées en fonction du coût réel des travaux dans la limite de la quotité de participation minimale du maître d'ouvrage prévue aux articles L. 1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- des crédits peuvent être réservés sur des projets non « mûrs » à tout moment lors d'une réunion communautaire en présence des Conseillers départementaux. Le procès-verbal de la réunion, signé par un représentant de l'EPCI et un représentant du Département, vaudra acte de modification du contrat d'engagement ;
- un seuil de 10 000 € de subvention minimum du Département par projet, afin de favoriser l'inscription de projets structurants ;
- une date fixe pour le démarrage et la fin des opérations aidées : avant le 31 décembre 2026 pour le démarrage des opérations, et la fin des projets obligatoire fixée au 31 décembre 2028.

Le règlement est présenté en annexe 3 au présent rapport.

Le calendrier suivant est proposé pour le montage des contrats d'engagement :

- novembre à décembre 2023 : lancement de la 3^{ème} génération de contrats d'engagement du volet 2 lors des « Rendez-vous des Territoires »,
- avant le 31 mars 2024 : envoi par les EPCI des projets de contrats d'engagement,
- mars à juin 2024 : instruction technique et échanges avec les porteurs de projets,
- juin 2024 : lors d'un conseil communautaire, observation du consensus et signature des contrats d'engagements dans chaque EPCI, en présence des Conseillers départementaux.

III. Décisions proposées :

- approuver le principe d'une reconduction du Fonds départemental de soutien aux projets structurants (volet 2) pour la période 2024-2026 d'un montant de 22 millions d'euros répartis entre 14 millions d'euros en faveur des Communautés de Communes et 8 millions d'euros en faveur de la Métropole d'Orléans et de l'Agglomération Montargoise ;
- approuver le montant des enveloppes attribuées aux 16 EPCI à fiscalité propre, telles qu'annexées au présent rapport ;

- approuver le projet de règlement du dispositif tel qu'annexé au présent rapport et m'autoriser à le diffuser.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau et carte des enveloppes du volet 2
- Annexe 2 : Critères de répartition des enveloppes du volet 2
- Annexe 3 : Projet de règlement du volet 2 et modèle de contrat d'engagement

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2024 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet le lancement des dispositifs 2024 du volet 3, dans le cadre de la Mobilisation du Département en faveur des territoires ainsi que l'adoption des montants plafonds annuels valant pour l'année 2024, par canton, des dispositifs suivants : appel à projets d'intérêt communal (volet 3), aide aux Communes à faible population (volet 3 bis) et appel à projets pour des travaux de sécurité sur les routes départementales en agglomération (volet 3 ter).

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 6 octobre 2023 a émis un avis favorable à ce rapport.

I. Contexte :

Le volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissements d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes et leurs groupements.

A cette fin, le Département lance annuellement un appel à projets, associé au Fonds départemental d'aide à l'équipement communal et a créé un dispositif d'aide dédié aux investissements des Communes à faible population (volet 3 bis).

En outre, afin d'accompagner les territoires dans la lutte contre l'insécurité routière, le Département a mis en œuvre un appel à projets annuel (volet 3 ter) spécifique aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération, engagés par les Communes ou leurs groupements.

Ce rapport présente les éléments marquants de ce volet et la répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales, articulé autour des volets 3, 3 bis et 3 ter.

II. Présentation du dossier :

1- Aide aux investissements d'intérêt communal (volet 3) :

L'aide départementale pour les projets d'intérêt communal 2024 (annexe 1 : règlement de l'appel à projets), du volet 3 de la Mobilisation du Département en faveur des territoires, interviendra selon les modalités suivantes :

- bénéficiaires : appel à projets annuel à destination des Communes et groupements de Communes (EPCI et syndicats) ;
- calendrier : lancement au 15 novembre 2023 et réception des dossiers jusqu'au 15 janvier 2024 ;
- tenue des conférences cantonales jusqu'en avril 2024 ;
- maintien de l'enveloppe départementale de 2023 à 7 951 690 € suite à l'intégration des enveloppes volet 3 ter (hors Orléans Métropole).

La répartition des enveloppes cantonales :

Les montants plafonds des enveloppes cantonales sont calculés sur la base de critères de poids démographique, de richesse et de charges de chaque Commune par canton. Ces montants ont été recalculés à plusieurs reprises sur la base de critères actualisés et sont, pour plus de lisibilité, figés jusqu'à la fin du Mandat.

2- Aide aux Communes à faible population (volet 3 bis)

Cette enveloppe vise à soutenir les projets d'investissement liés à l'activité d'une Commune à faible population (- 650 habitants) ou d'une Commune associée ou déléguée de moins de 650 habitants.

Cette enveloppe est fongible avec celle du volet 3 afin de pouvoir répartir les subventions de manière souple et de s'adapter au mieux aux besoins des Communes.

Cette aide peut être mobilisée, sans autorisation de démarrage préalable, pour répondre aux situations d'urgence rencontrées par les bénéficiaires. Les Communes à faible population peuvent ainsi la mobiliser lorsqu'elles ont été confrontées à un événement imprévu, indépendant de leur volonté et de leur fonctionnement, et qu'elles se trouvent alors dans la nécessité d'agir très rapidement pour résorber les dégâts provoqués par cet événement sur un équipement municipal.

Le calendrier :

Les demandes de subvention doivent être reçues par le Département en respectant le rythme des campagnes suivantes :

- 1^{ère} campagne : dépôt entre le 15 novembre 2023 et le 15 janvier 2024 ;
- 2^{ème} campagne : dépôt avant le 15 avril 2024 ;
- 3^{ème} campagne : dépôt avant le 15 septembre 2024.

Suite à ces campagnes, une à trois conférences cantonales, animées par les Conseillers départementaux référents de chaque canton et avec l'appui des développeurs territoriaux, seront organisées.

La répartition des enveloppes cantonales :

Sous réserve du vote du budget primitif 2024, une enveloppe de 1 360 000 € répartie par canton selon le nombre de Communes à faible population sur la base des données INSEE présentant la population légale au 1^{er} janvier 2023 publiée au Bulletin Officiel.

De plus, la liste des Communes à faible population comprendra les Communes associées de moins de 650 habitants composant les Communes nouvelles et les Communes déléguées de moins de 650 habitants composant une Commune née d'une fusion.

Les montants des enveloppes cantonales sont présentés en annexe. Ils comprennent l'enveloppe globale 2024 pour un montant de 1 360 000 €.

3- Aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération volet 3 ter).

Depuis 2022, ce dispositif concerne uniquement Orléans Métropole, qui a la seule compétence sur tous les sujets liés à la voirie et à l'espace public sur son territoire.

Les projets éligibles sont les travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération sur :

- les entrées d'agglomération sur 200 mètres en approche : mise en place de chicanes, rétrécissements par îlots franchissables ; îlots franchissables, îlots centraux peints, îlots centraux en dur (pavés ou construits) ;
- les traversées d'agglomération : réduction du nombre de voies et aménagement central de la chaussée ; séparation centrale peinte, traitement par déhanchements successifs, renforcement du caractère urbain par coloration du revêtement, marquages spéciaux, réduction de la largeur de voie avec effet de porte en entrée ;
- les carrefours : création d'un giratoire urbain, mise en place d'équipements de sécurité, tourne à gauche, reconfiguration géométrique ;
- les traversées piétonnes : plateau surélevé, place traversante, protection renforcée de passage piéton, refuge central ;
- les espaces affectés aux cyclistes, cheminement piétonnier et création de b ordures de trottoirs et caniveaux, espace mixte sécurité ;
- les accès à un établissement scolaire (écoles maternelles, primaires), dépose minute ;
- l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite ;
- les équipements liés à l'éclairage public : lorsque les travaux sont indissociables de l'opération de mise en sécurité de la voie.

Le calendrier : lancement au 15 novembre 2023 et clôture au 15 janvier 2024.

Une enveloppe de 155 515 € sera inscrite au budget 2024 pour soutenir les projets de voirie dans le territoire d'Orléans Métropole.

4- Communication sur le soutien départemental

En 2022 a été ajoutée aux règlements du volet 3 de la politique de Mobilisation une obligation pour tout maître d'ouvrage ayant bénéficié d'une subvention supérieure à 1000 € par projet d'apporter la preuve qu'il a communiqué sur le soutien financier du Département de diverses manières (autocollants, panneaux, encarts dans le bulletin municipal) avant que la subvention puisse être soldée.

Au terme de la 1^{ère} année d'expérimentation de cette règle, il apparaît que le seuil de 1 000 € est un peu faible. Il est donc proposé de s'aligner sur le seuil de 3 500 € déjà utilisé pour le règlement budgétaire et financier, et de n'appliquer cette contrainte qu'aux projets relevant des modalités I2 et I3 de ce même règlement.

5- Nouvelles enveloppes thématiques

Il est proposé la création en 2024 de deux nouvelles enveloppes spécifiques concernant respectivement :

- les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau : 2 M€ par an ;
- les investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins : 1 M€ par an.

Si ces nouvelles enveloppes sont adoptées en Assemblée délibérante des 19 et 20 octobre 2023, les projets éligibles y seront orientés d'office. Ils ne pourront pas bénéficier d'un cumul de subvention entre ces nouvelles enveloppes et le volet 3.

III. Décisions proposées :

- approuver le règlement de l'appel à projets 2024 d'intérêt communal, de l'aide aux Communes à faible population et de l'aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération qui entrera en vigueur à compter du 15 novembre 2023, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le diffuser ;
- approuver les montants plafonds 2024 suivants par canton du dispositif d'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), déterminés selon les critères de démographie, de charges et de richesses des territoires votés en 2016 et actualisés en 2021, sous réserve du vote du budget 2024 :

Canton	Montant plafond
Beaugency	404 575 €
Châlette-sur-Loing	451 376 €
Châteauneuf-sur-Loire	460 426 €
Courtenay	608 648 €
La Ferté-Saint-Aubin *	267 202 €
Fleury-les-Aubrais	382 746 €
Gien	578 914 €
Lorris	534 806 €
Le Malesherbois	568 110 €
Meung-sur-Loire	461 597 €
Montargis	450 356 €
Olivet	230 318 €
Orléans 3 **	195 878 €
Pithiviers	506 797 €
Saint-Jean-de-Braye	344 930 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	337 538 €
Saint-Jean-le-Blanc	335 114 €
Sully-sur-Loire	440 604 €
Orléans ***	391 755 €
TOTAL	7 951 690 €

*La Ferté-Saint-Aubin comprend seulement Saint-Cyr-en-Val, Ardon, La Ferté-Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely.

**Orléans 3 comprend seulement Ormes et Saran.

***Orléans : commune étant isolée.

- approuver les montants plafonds 2024 suivants par canton du dispositif d'aide aux Communes à faible population (volet 3 bis), sous réserve du vote du budget 2024 :

Canton	Montant plafond
Châlette-sur-Loing	8 000 €
Châteauneuf-sur-Loire	32 000 €
Courtenay	208 000 €
Gien	124 000 €
Lorris	192 000 €
Le Malesherbois	324 000 €
Meung-sur-Loire	144 000 €
Montargis	24 000 €
Pithiviers	236 000 €
Saint-Jean-de-Braye	8 000 €
Saint-Jean-le-Blanc	16 000 €
Sully-sur-Loire	44 000 €
TOTAL	1 360 000 €

- approuver le montant plafond 2024 suivant pour le dispositif d'appel à projets pour des travaux de sécurité sur les routes départementales en agglomération (volet 3 ter), sous réserve du vote du budget 2024 :

Territoire	Montant plafond
Orléans Métropole *	155 515 €
TOTAL	155 515 €

*somme des enveloppes des cantons exclusivement métropolitains (Olivet, Orléans Commune, Orléans 3, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle)

- approuver le règlement de l'appel à projets 2024 pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le diffuser.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Projet de règlement de l'appel à projets 2024 d'intérêt communal, de l'aide aux Communes à faible population, de l'aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération
- Annexe 2 : Projet de règlement de l'appel à projets 2024 pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole
- Annexe 3 : Tableau et carte des montants plafonds par canton de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3)
- Annexe 4 : Tableau et carte des montants plafonds au titre de l'aide aux Communes à faible population (volet 3 bis)
- Annexe 5 : Tableau et carte du montant plafond de l'appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter)

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Mobilisation du Département en faveur des territoires : demande de prorogation de délai pour une subvention du volet 3

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre une demande de prorogation de subvention attribuée à la Commune de Lion-en-Sullias, en 2022, dans le cadre du volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

I. Contexte :

Conformément au règlement budgétaire et financier, les prorogations sont soumises à la décision de l'Assemblée départementale.

II. Présentation des dossiers :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de se prononcer sur la demande de prorogation d'un an de l'opération suivante dont le détail est annexé au présent rapport :

- Commune de Lion-en-Sullias : Réhabilitation de la boulangerie, pour un montant de subvention attribué de 28 800 € en 2022.

III. Décision proposée :

- accorder une prorogation de délai d'un an à la Commune de Lion-en-Sullias pour la réalisation de l'opération intitulée « Réhabilitation de la boulangerie » (dossier n°2022-01013).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Détail de la demande de prolongation

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2, 2021-2023) : contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'attribuer des subventions aux projets portés par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne au titre du volet 2 (2021-2023).

I. Contexte :

Dans le cadre de la politique de « Mobilisation du Département en faveur des territoires », adoptée en 2017, des contrats d'engagement aux projets structurants (volet 2) sont établis sur une durée de 3 ans, à l'échelle des territoires des intercommunalités, entre le Département et les porteurs de projets d'investissement d'intérêt supra communal.

Le 6 mai 2021, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et le Département du Loiret ont signé un contrat d'engagement aux projets structurants pour une durée de 3 ans (2021-2023). Une enveloppe budgétaire de 1 201 456 € a été allouée au territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne pour la réalisation des opérations. Un avenant à ce contrat a été signé en septembre 2023.

II. Présentation des dossiers :

→ **Achat d'un camion biodéchets pour la Commune de Chuelles**

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) a déposé une demande de subvention pour le projet intitulé « achat d'un camion biodéchets pour la Commune de Chuelles », conformément à l'avenant n° 1 de septembre 2023 au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne du 6 mai 2021, et sollicite une aide d'un montant de 144 480 € pour un coût de projet de 180 597 € HT.

Le coût du projet initialement prévu dans l'avenant n° 1 au contrat d'engagement était de 180 600 € HT.

Maître d'ouvrage du projet	Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
Intitulé du projet	Achat d'un camion biodéchets pour la Commune de Chuelles.
Description succincte	Achat d'une mini benne de 7,5 tonnes pour la collecte des biodéchets afin d'être en conformité avec les objectifs nationaux et européens de réduire la mise en décharge, et avec La loi « anti-gaspillage » du 10 février 2020.
Commune d'implantation	Chuelles
Budget (dépenses/recettes) Aides attendues	<u>Dépenses HT</u> : 180 597 € <u>Recettes</u> : Département : 144 480 €
Calendrier	Date de commencement de l'opération : juin 2023 Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2024

→ **Achat de deux camions d'ordures ménagères pour la Commune de Chuelles**

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) a déposé une demande de subvention pour le projet intitulé « achat de deux camions d'ordures ménagères pour la Commune de Chuelles », conformément à l'avenant n° 1 de septembre 2023 au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne du 6 mai 2021, et sollicite une aide d'un montant de 297 600 € pour un coût de projet de 372 000 € HT.

Le coût du projet initialement prévu dans le contrat d'engagement était de 375 000 € HT et l'aide sollicitée était de 300 000 €.

Maître d'ouvrage du projet	Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
Intitulé du projet	Achat de deux camions d'ordures ménagères pour la Commune de Chuelles.
Description succincte	Achat de deux camions d'ordures ménagères pour remplacer les deux camions actuellement en circulation depuis 2018 qui multiplient les pannes et les frais d'entretien.
Commune d'implantation	Chuelles
Budget (dépenses/recettes) Aides attendues	<u>Dépenses HT</u> : 372 000 € <u>Recettes</u> : Département : 297 600 €
Calendrier	Date de commencement de l'opération : septembre 2022 Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2023

→ **Acquisition de réserves foncières sur des zones d'activité à Courtenay et Château-Renard**

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) a déposé une demande de subvention pour le projet intitulé « acquisition de réserves foncières sur des zones d'activités à Courtenay et Château-Renard », conformément à l'avenant n° 1 de septembre 2023 au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane du 6 mai 2021, et sollicite une aide d'un montant de 210 041 € pour un coût de projet de 289 896 € HT.

Le coût du projet initialement prévu dans l'avenant n° 1 au contrat d'engagement était de 283 896 € HT.

Maître d'ouvrage du projet	Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane
Intitulé du projet	Acquisition de réserves foncières sur des zones d'activité à Courtenay et Château-Renard.
Description succincte	Acquisition de terrains sur des zones d'activité en vue d'y construire un écopôle et d'avoir des réserves foncières pour implanter de nouvelles entreprises.
Commune d'implantation	Courtenay et Château-Renard
Budget (dépenses/recettes) Aides attendues	<u>Dépenses HT</u> : 289 896 € <u>Recettes</u> : Département : 210 041 €
Calendrier	Date de commencement de l'opération : décembre 2022 Date prévisionnelle de fin de l'opération : janvier 2025

→ **Tiers lieu / Ruche économique : acquisition d'un bâtiment à Courtenay – Redynamisation du Centre Bourg**

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) a déposé une demande de subvention pour le projet intitulé « Tiers lieu / Ruche économique : acquisition d'un bâtiment à Courtenay – Redynamisation du Centre Bourg », conformément à l'avenant n° 1 de septembre 2023 au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane du 6 mai 2021, et sollicite une aide d'un montant de 146 498 € pour un coût de projet de 244 164 € HT.

Maître d'ouvrage du projet	Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane
Intitulé du projet	Tiers lieu / Ruche économique : acquisition d'un bâtiment à Courtenay – Redynamisation du Centre Bourg.
Description succincte	Acquisition d'un bâtiment en vue de travaux de rénovation et de création d'espaces de travail et d'échanges pour créer de l'emploi sur le territoire.
Commune d'implantation	Courtenay
Budget (dépenses/recettes) Aides attendues	<u>Dépenses HT</u> : 244 164 € <u>Recettes</u> : Département : 146 498 €
Calendrier	Date de commencement de l'opération : novembre 2022 Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2024

→ **Tiers lieu / Ruche économique : travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial à Courtenay**

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) a déposé une demande de subvention pour le projet intitulé « Tiers lieu / Ruche économique : travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial à Courtenay », conformément à l'avenant n° 1 de septembre 2023 au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne du 6 mai 2021, et sollicite une aide d'un montant de 272 837 € pour un coût de projet de 1 039 707 € HT.

Le coût du projet initialement prévu dans l'avenant n° 1 au contrat d'engagement était de 1 085 158 € HT.

Maître d'ouvrage du projet	Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
Intitulé du projet	Tiers lieu / Ruche économique : travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial à Courtenay.
Description succincte	Rénovation totale d'un ancien magasin en vue de la création d'espaces de travail et d'échanges pour créer de l'emploi sur le territoire.
Commune d'implantation	Courtenay
Budget (dépenses/recettes) Aides attendues	<u>Dépenses HT</u> : 1 039 707 € <u>Recettes</u> : Département : 272 837 €
Calendrier	Date de commencement de l'opération : décembre 2023 Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2024

III. Décisions proposées :

- attribuer une subvention de 144 480 € à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) pour l'opération « achat d'un camion biodéchets pour la Commune de Chuelles », projet inscrit à l'avenant au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- attribuer une subvention de 297 600 € à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) pour l'opération « achat de deux camions d'ordures ménagères pour la Commune de Chuelles », projet inscrit à l'avenant au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- attribuer une subvention de 210 041 € à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) pour l'opération « acquisition de réserves foncières sur des zones d'activités à Courtenay et Château-Renard », projet inscrit à l'avenant au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;

- attribuer une subvention de 146 498 € à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) pour l'opération « Tiers lieu / Ruche économique : acquisition d'un bâtiment à Courtenay – Redynamisation du Centre Bourg », projet inscrit à l'avenant au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- attribuer une subvention de 272 837 € à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) pour l'opération « Tiers lieu / Ruche économique : travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial à Courtenay », projet inscrit à l'avenant au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (2021-2023), avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- affecter les opérations correspondantes sur l'autorisation de programme 20-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION

Ref : 74337

N° E 05

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Cap Loiret - Dispositif d'accompagnement des collectivités du Loiret pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par leurs travaux de rénovation énergétique - Proposition d'un modèle de convention de partenariat entre le Département du Loiret et les collectivités bénéficiaires

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter, dans le cadre du dispositif Cap Loiret de gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le projet de convention de partenariat pour la gestion groupée des CEE.

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 8 septembre 2023 a émis un avis favorable à ce rapport. Ce rapport a également fait l'objet d'une présentation en Commission Agriculture, Environnement et Transition du 7 septembre 2023, pour information.

I. Contexte :

Depuis janvier 2021, le Département du Loiret dispose d'un service Cap Loiret d'accompagnement des collectivités destiné à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ces derniers permettent aux Communes, en complément de leurs subventions éventuelles, de bénéficier de primes qui participent au financement des projets de rénovation énergétique qu'elles engagent sur leur patrimoine.

En 2023, EDF n'a pas souhaité reconduire le partenariat avec le Département du Loiret. Fort de la montée en compétences du Service aux Territoires dans le domaine de la gestion des CEE ces deux dernières années, il a été proposé lors de la Session de juin 2023, la mise en œuvre d'une expérimentation de gestion groupée des dossiers de travaux d'économie d'énergie réalisés par les collectivités du Loiret, mais également sur le patrimoine départemental (collecte, dépôt des dossiers, vente).

La gestion groupée des CEE des collectivités bénéficiaires nécessite la signature d'une convention entre le Département et la Commune ou l'EPCI qui porte un chantier donnant droit à des primes CEE.

Le projet de convention de partenariat, dont les grandes lignes sont présentées en deuxième partie, figure en annexe du présent rapport.

II. Présentation du dossier :

Dans le cadre d'un regroupement de collectivités qui vise à faciliter la gestion des CEE, l'une des collectivités (le regroupeur) est habilitée par les autres (les bénéficiaires de CEE ou demandeurs) à gérer les dossiers à leur place. Ce rôle de regroupeur, que propose de prendre en charge à partir de 2023 le Département du Loiret, nécessite la signature d'une convention de partenariat destinée à sécuriser les engagements du Département et des collectivités bénéficiaires.

La convention détaillera en particulier :

- l'accompagnement technique assuré par les services départementaux : dans la lignée de ce qui est réalisé depuis 2021, le Département du Loiret s'engage, de préférence en amont du lancement des projets, à conseiller les collectivités bénéficiaires, d'une part en identifiant les opérations éligibles à une prime concernées par les travaux, et d'autre part à transmettre puis contrôler les critères techniques et administratifs d'éligibilité au dispositif CEE. L'annexe 1 de la convention, qui peut être actualisé à tout à moment à l'initiative du Département, liste les opérations pris en charge par le dispositif ;
- la collecte des pièces administratives nécessaires aux dossiers et les modalités de dépôt des demandes auprès du Pôle national des CEE : le Département prend en charge la collecte de toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers CEE des bénéficiaires. Ces derniers s'engagent à faciliter celle-ci. Le Département déposera, au moins une fois par an, l'ensemble des dossiers auprès du Pôle national des CEE. L'annexe 2 de la convention sera jointe au dossier comme justificatif de l'accord de la collectivité bénéficiaire pour désigner le Département comme « regroupeur » et gestionnaire de ses CEE ;
- la vente des CEE : après réception des CEE sur son compte EMMY, le Département s'engage à les vendre, en gros volume avec les CEE issus des travaux réalisés sur son propre patrimoine, à un acteur du marché au moment opportun permettant d'obtenir le prix le plus avantageux. L'intégralité de la prime CEE sera reversée aux Communes bénéficiaires. La convention ne précisera aucun engagement spécifique qui concerne la date de vente, dont le choix reste à l'initiative du Département ;
- la durée de la convention : la convention est signée pour une durée de 6 ans.

III. Décision proposée :

- approuver les termes du projet de convention de partenariat pour la gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à la signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de partenariat pour la gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie et ses annexes

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 74280

N° E 06

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : Tableau des effectifs

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023. La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable lors de la séance du 8 septembre 2023.

I. Contexte :

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu au public, certaines Directions du Département ont été amenées à proposer de nouvelles organisations ou des ajustements dans la mise en œuvre de leurs missions.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport vous présente les modifications de l'effectif départemental émanant de décisions de l'administration et/ou qui ont été soumises à l'avis des Comités techniques.

III. Décisions proposées :

- approuver la suppression et la création des postes suivants :

Postes à supprimer	Postes à créer
4 postes d'attaché	8 postes de rédacteur
2 postes de rédacteur	4 postes d'adjoint administratif
2 postes d'adjoint administratif	1 poste d'assistant de conservation

Postes à supprimer	Postes à créer
1 poste d'attaché de conservation	5 postes d'assistant socio-éducatif
1 poste d'assistant socio-éducatif	1 poste de psychologue
2 postes de technicien	3 postes de puéricultrice
1 poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement	1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'ingénieur
2 postes d'agent de maîtrise	5 postes de technicien
	2 postes d'adjoint technique des établissements d'enseignement
	3 postes d'adjoint technique
	1 poste d'agent de maîtrise
Soit 16 suppressions	Soit 35 créations

- adopter le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2023, tel que joint en annexe 1 au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des effectifs au 1/06/2023 (hors Maison de l'Enfance)
- Annexe 2 : Tableau de transformations des postes du 2/03/2023 au 1/06/2023 (hors Maison de l'Enfance)

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 74389

N° E 07

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

**Objet : Augmentation de la participation financière du Département au contrat
Prévoyance**

POUR DECISION

*Le présent rapport propose l'augmentation de la participation financière du Département au contrat Prévoyance TERRITORIA, à compter du 1^{er} novembre 2023, afin de tenir compte de l'augmentation de 6 % réalisée par le prestataire.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale réunie le 8 septembre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier. Ce rapport est présenté en Comité Social Territorial (CST) le 5 octobre 2023.*

I. Contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la participation financière du Département est de 12,50 € brut par agent et par mois sur la cotisation au contrat Prévoyance TERRITORIA.

Or, les comptes de résultats techniques 2021 de l'assureur TERRITORIA indiquent un résultat déficitaire du contrat groupe. Aussi, pour permettre un retour à l'équilibre de notre contrat collectif, TERRITORIA a notifié au groupement l'augmentation de 6 % des taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le respect des conditions contractuelles.

En raison de cette augmentation de 6 %, l'administration a appliqué une progression similaire (6 %) au montant de la participation employeur.

Ainsi, la participation employeur est passée de 12,50 € brut par agent et par mois à 13,25 € brut par agent et par mois à compter du 1^{er} février 2023, soit 0,75 € d'augmentation.

II. Présentation du dossier :

Les organisations syndicales ont précisé qu'elles souhaitent une augmentation de la participation employeur proportionnelle au coût des 6 % appliqués sur les cotisations des agents à la Prévoyance. L'administration a alors procédé au calcul de l'augmentation réelle sur chaque cotisation et la moyenne obtenue (toutes options confondues) est de 2,94 € par mois.

Ainsi, après négociations, l'augmentation de 2,19 € a été proposée et validée par les organisations syndicales, qui, ajoutée aux 0,75 € déjà accordés, totalisent une augmentation de 2,94 €.

La proposition d'augmentation :

Le montant de la participation employeur passerait de 13,25 € brut par mois à 15,44 € brut par mois à compter du 1^{er} novembre 2023.

III. Décisions proposées :

- augmenter la participation employeur, qui passerait de 13,25 € brut par mois et par agent à 15,44 € brut par mois et par agent, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- imputer les dépenses liées à la participation financière du Département du Loiret pour la prévoyance, sur les chapitres 011, 016 et 017 de l'action G0501101.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 74275

N° E 08

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Rapport de situation comparée 2023, les politiques publiques menées par le Département pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes, le bilan du plan d'actions 2021/2023 et le plan d'actions du prochain plan égalité Femmes/Hommes 2024/2026

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Tout d'abord, il fait état de la politique des Ressources humaines de notre collectivité avec des indicateurs genrés dans un rapport de situation comparée, puis il traite la prise en compte de l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les politiques publiques menées par le Département. En annexe un diagramme de GANTT permet de visualiser le bilan du plan d'actions 2021-2023 et un autre diagramme de GANTT présente le plan d'actions 2024-2026.

Ce rapport a été présenté, pour information, aux membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale le 8 septembre 2023.

I. Contexte :

L'article L. 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise « *le Président du Conseil Départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes du 30 novembre 2018 et figurant parmi les six titres de la Loi de transformation de la Fonction Publique n°2020-829 du 6 août 2019, dont l'article 5, impose à chaque employeur public d'intégrer dans son rapport social unique des indicateurs de situation comparée des Femmes et des Hommes.

II. Présentation du dossier :

Le présent rapport fait état dans la première partie de la politique des Ressources humaines de la Collectivité et présente, à cette fin, des données genrées relatives aux effectifs permanents de la Collectivité, à la formation, au temps de travail, à la rémunération, au départ à la retraite, aux parcours de mobilité.

Ce rapport de situation comparée 2023 comporte les données genrées de 2022 mais aussi celles se rapportant aux trois années précédentes (cf. annexes).

Dans la deuxième partie, ce rapport traite de la prise en compte de l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les politiques menées par le Département.

La troisième partie indique par un diagramme de GANTT le bilan des actions proposées dans le plan d'actions d'égalité professionnelle Femmes-Hommes 2021-2023 conformément aux 4 axes définis par le décret n°200-528 du 4 Mai 2020.

La quatrième partie présente par un diagramme de GANTT le nouveau plan d'actions 2024-2026 conformément aux 4 axes définis par le décret n°200-528 du 4 Mai 2020.

III. Décision proposée :

- prendre acte des éléments du rapport de situation comparée 2023 et du suivi du plan d'actions 2021/2023 sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes au sein de la Collectivité, ainsi que du plan d'actions 2024-2026, tels qu'annexés au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes : Rapport 2023 et diagrammes de GANTT (bilan du plan d'actions 2021-2023 et plan d'actions 2024-2026)

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département se mobilise pour aider les territoires à favoriser l'accès aux soins : règlement d'aide thématique

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous proposer un nouveau dispositif d'aide aux collectivités dédié aux investissements en faveur de l'accès aux soins.
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 2 octobre 2023 a émis un avis favorable au présent rapport.*

I. Contexte :

Chef de file de l'action des solidarités humaines et territoriales, le Département s'est engagé depuis plusieurs années à lutter contre la désertification médicale, en investissant près de 2 millions d'euros en 8 ans pour soutenir la construction de Maisons de santé pluridisciplinaires et l'installation de professionnels dans les cabinets médicaux et paramédicaux.

En décembre 2022, au regard de la situation d'urgence, le Département a souhaité renforcer sa politique en la matière et a lancé son Plan Priorité Santé Loiret autour de 4 axes :

- accès aux soins des Loirétains ;
- accompagnement des professionnels de santé ;
- accompagnement des étudiants en santé ;
- attractivité du territoire.

II. Présentation du dossier :

Il est proposé de renforcer cette politique, en cohérence avec les actions déjà engagées.

Dans ce cadre, une nouvelle enveloppe annuelle d'1 million d'euros pourrait être mise en place à partir de 2024 pour accentuer le soutien aux investissements en santé portés par les collectivités, pour leur permettre d'être attractifs dans l'accueil des professionnels de santé et accompagner l'évolution de leurs besoins selon 4 grands axes :

- ➔ rénovation, adaptation ou agrandissement de structures de soins existantes ;
- ➔ réhabilitation de locaux existants et transformation en structure de soins ;

- opération d'amélioration des conditions d'exercices des professionnels de santé déjà installés ;
- rénovation et équipement de logements à destination d'étudiants et de professionnels de santé.

Sur les projets relevant de ces 4 axes stratégiques, une subvention d'un taux maximum de 30 %, dans la limite de 200 000 € de subvention par projet pourrait être accordée.

Lors de la phase d'instruction technique, les projets seront examinés sur la base de leur adéquation avec les orientations stratégiques du projet de Mandat du Département et du Plan Priorité Santé 2022-2027.

L'instruction devra évaluer l'intégration du projet dans l'écosystème de soins du territoire, notamment via l'engagement d'un ou de plusieurs professionnels de santé dans le projet.

En cas de besoin, l'avis des partenaires tels que l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), pourra être sollicité.

Il s'agira également de mesurer l'attention portée par le maître d'ouvrage aux facteurs décisifs à l'installation, en dehors des aspects immobiliers comme par exemple les échanges réguliers avec les professionnels installés sur le territoire, la collaboration avec la CPTS, la mise en place d'actions d'attractivité territoriale à destination des professionnels de santé, etc.

Le soutien financier maximal du Département, ajouté aux autres financements publics, ne pourra excéder 80 % du montant total de l'opération.

Les opérations relevant de cet Appel à projets ne pourront être soutenues dans le cadre du Volet 3 de la Politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires. Elles pourront en revanche être réorientées vers le Volet 2 dans le cas où celui-ci s'avèrerait plus favorable pour le porteur de projet.

III. Décisions proposées :

- approuver le projet de règlement de l'appel à projets 2024 concernant les investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le diffuser à compter du 15 novembre 2023 ;
- autoriser la création d'une enveloppe départementale annuelle d'un million d'euros, sous réserve de vote du budget 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de règlement de l'appel à projets 2024 concernant les investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 74409

N° F 02

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : présentation de 3 demandes de bourse départementale à destination des étudiants en médecine et d'une convention de partenariat Cap Loiret Santé avec l'association "Jeune Chambre Economique d'Orléans"

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les demandes de trois bourses départementales à destination d'étudiants en médecine, ainsi que le projet de convention de partenariat Cap Loiret Santé avec l'association Jeune Chambre Economique d'Orléans.
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme réunie en séance le 2 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le Département du Loiret a voté le Plan Priorité Santé 2023-2027 qui vise à fournir des soins de qualité et accessibles aux habitants du Loiret.

Le Plan est divisé en quatre axes : l'accès aux soins, l'attractivité des territoires, les professionnels de santé et les étudiants en santé.

Pour les professionnels de santé, le Département offre des aides financières aux spécialités en tension, ainsi que des bonifications pour ceux qui sont ou souhaitent devenir maîtres de stage.

Le Département souhaite également attirer plus d'étudiants en offrant des indemnités de bourses pour les aider à s'installer dans le Département, en particulier dans les secteurs les plus déficitaires.

Enfin concernant l'axe attractivité des territoires, le Département a souhaité mettre en place un guichet unique d'attractivité des territoires, « Cap Loiret Santé », axé sur l'attractivité des territoires et le bien-être des étudiants en santé et des professionnels de santé.

Le détail des règlements figure en annexe au présent rapport.

II. Présentation du dossier :

1 – Demandes de bourse

<p>A - Etudiant(e) Faculté de médecine de Zagreb</p>	<p>Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine</p>	<p><u>Montant de bourse pour l'année 2023</u> : 1 800 €</p> <p><u>Externat de médecine</u> : concours d'entrée</p> <p>NB : Pour la durée des études, le montant total minimal de l'aide départementale s'élèvera à 10 800 €, le montant total maximal de l'aide ne pourra excéder 18 000 €.</p> <p><u>Futur lieu d'exercice</u> : Orléans</p> <p><u>Originaire du Loiret</u> : non</p> <p><u>Lieu d'information de la bourse d'études</u> : Ville d'Orléans</p> <p><u>Autre demande</u> : en cours, bourse de la Ville d'Orléans - 3 600 €</p> <p><u>Engagement</u> : 5 ans à Orléans</p>
<p>B - Etudiant(e) Faculté de médecine et pharmacie Gregore T Popa, Roumanie</p>	<p>Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine</p>	<p><u>Montant de bourse pour l'année 2023</u> : 18 000 €</p> <p>NB : Pour la durée des études, le montant total minimal de l'aide s'élèvera à 10 800 €, le montant total maximal de l'aide ne pourra excéder 54 000 €.</p> <p><u>Externe en médecine</u> : début de 3^{ème} année / souhaite se spécialiser en ophtalmologie</p> <p><u>Futur lieu d'exercice</u> : Département du Loiret</p> <p><u>Originaire du Loiret</u> : non</p> <p><u>Lieu d'information de la bourse d'études</u> : par un camarade de faculté</p> <p><u>Autre demande</u> : néant</p> <p><u>Engagement</u> : 5 ans dans le Loiret</p>
<p>C - Etudiant(e) Faculté de médecine et de pharmacie Victor Babes Din Timisoara Roumanie</p>	<p>Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine</p>	<p><u>Montant de bourse pour l'année 2023</u> : 5 400 €</p> <p>NB : Pour la durée des études, le montant total minimal de l'aide s'élèvera à 10 800 €, le montant total maximal de l'aide ne pourra excéder 54 000 €.</p> <p><u>Externe en médecine</u> : concours d'entrée / souhaite une spécialité de gynécologie</p> <p><u>Futur lieu d'exercice</u> : Département du Loiret</p> <p><u>Originaire du Loiret</u> : non</p> <p><u>Lieu d'information de la bourse d'études</u> : par un camarade de faculté</p> <p><u>Autre demande</u> : néant</p> <p><u>Engagement</u> : 5 ans dans le Loiret</p>

Les 3 dossiers correspondent au règlement départemental en vigueur joint en annexe au présent rapport.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65, la nature 6513, l'action A0603103 du budget départemental 2023. Le versement se fera annuellement sur présentation des pièces justificatives pour la durée des études.

2 – Convention de partenariat guichet unique d'attractivité des territoires Cap Loiret Santé - Jeune Chambre Economique d'Orléans (JCEO)

Les professionnels de santé et les étudiants en santé recherchent avant tout un lieu de vie et d'exercice épanouissant. Ainsi, il est essentiel de développer une approche coordonnée pour répondre aux besoins des territoires, des professionnels de santé et des étudiants en santé.

Pour ce faire, le Département s'appuie sur un réseau d'acteurs partenaires pour la mise en œuvre d'action de valorisation ou d'animation des territoires.

Dans ce cadre, il vous est présenté ici, une convention de partenariat avec la JCEO qui sera en charge de l'animation et de la découverte du Loiret auprès des internes en médecine toutes spécialités et effectuant leurs études dans notre Département.

Le Département apportera son soutien par différents biais dont le financement d'un évènement par mois, la mise à disposition de sites départementaux, la création d'un coffret d'accueil pour les internes du Loiret comprenant des Pass culture, offres découvertes, produits locaux, goodies..., la co-organisation d'évènement....

En contre partie la JCEO s'engagera à donner de la visibilité au Département, contribuera à la communication du guichet unique d'attractivité « Cap Loiret Santé » et orientera les étudiants vers le service Cap Loiret Santé, organisera 4 évènements par mois pour les internes.

III. Décisions proposées :

- attribuer une indemnité d'études pour l'année 2023 au titre de l'aide départementale de bourses d'études et de projets professionnels, d'un montant de 1 800 € à l'étudiant(e) A pour l'entrée en 1^{ère} année de médecine à la Faculté de médecine de Zagreb, le montant total minimal de l'aide s'élèvera à 10 800 € pour une durée d'études suivies et validées maximale de 6 années, et le montant total maximal de l'aide ne pourra excéder 18 000 € ;
- attribuer une indemnité d'études pour l'année 2023 au titre de l'aide départementale de bourses d'études et de projets professionnels, d'un montant de 18 000 € à l'étudiant(e) B pour l'entrée en 3^{ème} année de médecine à la Faculté de médecine Gregore T Popa en Roumanie, le montant total minimal de l'aide s'élèvera à 10 800 € pour une durée d'études suivies et validées maximale de 6 années, et le montant total maximal de l'aide ne pourra excéder 54 000 € ;
- attribuer une indemnité d'études pour l'année 2023 au titre de l'aide départementale de bourses d'études et de projets professionnels, d'un montant de 5 400 € à l'étudiant(e) C pour le concours d'entrée à la Faculté de médecine et de pharmacie Victor Babes Din Timisoara en Roumanie, le montant total minimal de l'aide s'élèvera à 10 800 € pour une durée d'études suivies et validées maximale de 6 années, et le montant total maximal de l'aide ne pourra excéder 54 000 € ;
- approuver les termes des deux projets de convention type pour l'attribution de bourses d'études en médecine, tels qu'annexés au présent rapport, et m'autoriser à signer lesdites conventions ;

- imputer ces dépenses sur le chapitre 65, la nature 6513, l'action A0603103 du budget départemental 2023. Le versement se fera annuellement sur présentation des pièces justificatives pour la durée des études ;
- approuver les termes du projet de convention de partenariat entre le Département du Loiret et la Jeune Chambre Economique d'Orléans dans le Cadre du guichet unique Cap Loiret Santé, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à la signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Règlement du dispositif financier "bourses d'études et de projets professionnels"
- Projets de convention type d'attribution de bourse d'études et de projet professionnel
- Projet de convention de partenariat Cap Loiret Santé avec l'association "Jeune Chambre Economique d'Orléans"
- Annexe Données à caractère personnel

SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION

Ref : 74423

N° F 03

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes ayant pour objet une enquête relative à l'organisation des soins de premiers recours dans le Loiret : suivi des recommandations

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet d'informer des mesures prises par le Département suite aux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport d'observations relatives à l'organisation des soins de premiers recours dans le Loiret.

I. Contexte :

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion du Département du Loiret portant exclusivement sur l'enquête relative à l'organisation territoriale des soins de premier recours, l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même Assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'Assemblée délibérante le 9 décembre 2022, un rapport mentionnant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre doit être présenté avant le 9 décembre 2023.

Pour rappel 2 recommandations avaient été faites :

- **recommandation n° 1** : simplifier la gestion des aides à l'installation pour se recentrer sur l'accompagnement des professionnels de santé ;
- **recommandation n° 2** : s'appuyer sur les retours d'expérience d'utilisateurs pour améliorer les dispositifs d'aide.

II. Présentation du dossier :

Concernant la recommandation n°1, relative à la simplification de la gestion des aides à l'installation et le recentrage sur l'accompagnement des professionnels de santé, des mesures significatives ont été prises dans le cadre du Plan Priorité Santé voté en décembre 2022, pour répondre aux besoins des professionnels et faciliter leurs démarches :

- le règlement d'aides à l'installation a été entièrement revu, le simplifiant et l'adaptant aux besoins des professionnels (cf. annexe) ;
- en juin 2023, « Cap Loiret Santé » a été créée, regroupant une équipe dédiée de 5 personnes. Cette équipe est exclusivement chargée de l'accompagnement des étudiants et des professionnels de santé dans tout leur parcours de formation et d'installation dans le Loiret (cf. annexe) ;
- pour assurer un suivi optimal et faciliter la communication, un outil de suivi des demandes a été construit ;
- de plus, une adresse mail unique et un numéro de téléphone unique ont été mis en place. Ces canaux sont complétés par des permanences pour l'accueil téléphonique, garantissant une réponse rapide et adaptée aux demandes.

S'agissant de la recommandation n°2, celle-ci porte sur l'amélioration des dispositifs d'aide en s'appuyant sur les retours d'expérience d'utilisateurs.

Avec « Cap Loiret Santé », le Département a décidé de prioriser le contact humain et d'individualiser l'accueil et l'accompagnement.

Cela permet d'établir une première relation de confiance avec les étudiants et les professionnels, de comprendre leurs besoins spécifiques et d'y répondre de manière personnalisée.

Ce n'est qu'une fois cet échange initial réalisé, que les formulaires dématérialisés relatifs aux dispositifs d'aides sont envoyés, afin que les usagers puissent poursuivre leurs démarches en toute autonomie.

Des évaluations seront menées régulièrement auprès des usagers pour mesurer le niveau de satisfactions et l'adaptation de l'organisation aux demandes.

III. Décision proposée :

- prendre acte des mesures prises par le Conseil Départemental suite aux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations relatives à l'organisation des soins de premiers recours dans le Loiret.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Règlement du dispositif financier Plan Santé Loiret
- Livret d'informations Cap Loiret Santé

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle « En Scène ! » : révision du règlement

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter une proposition de révision du règlement du dispositif de la saison culturelle « En Scène ! ».
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme réunie le 5 septembre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Dans le cadre des aides culturelles accordées par le Département du Loiret, le dispositif de la saison culturelle « En Scène ! » permet actuellement aux Communes de moins de 15 000 habitants et aux groupements de Communes d'obtenir une subvention pour l'accueil de spectacles dits des « Arts Vivants » : arts du cirque, contes, danse, musique et théâtre.

Au vu de la première année d'expérience de la saison culturelle, le Département du Loiret propose de modifier son règlement d'aide pour la prochaine saison culturelle 2024-2025 qui aura lieu du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

II. Présentation du dossier :

a) Principales modalités du dispositif actuel :

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts vivants » (arts du cirque, contes, danse, musique et théâtre), programmé par une Commune ou un groupement de Communes du Département, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret ou dans les Départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne) sur une Commune autre que celle accueillant le spectacle.

La subvention est calculée à partir du montant du cachet artistique hors taxes et hors frais annexes (transports, hébergement, restauration, affichage...) et frais techniques ou scéniques, et déduction faite des aides financières obtenues par ailleurs (D.R.A.C., Région, Mécénat...).

En termes de communication, le Département du Loiret met à disposition des Communes ou groupement de Communes pour l'organisation de leur manifestation :

- la liste des spectacles disponibles à la programmation, via le catalogue culturel en ligne et/ou format papier ;
- la matrice des affiches et flyers pour assurer la promotion des spectacles ;
- le catalogue en ligne de la saison culturelle annuelle organisée sur le Département du Loiret.

Le dépôt du dossier de demande de subvention se fait uniquement en ligne via le formulaire d'inscription accessible de janvier à mars.

b) Proposition de modifications du règlement d'aide :

Précision sur la nature de l'aide :

Le spectacle doit être donné par :

- une association culturelle ;
- ou un artiste ;
- ou une association organisatrice de spectacles « clé en main ».

Ces acteurs doivent être référencés dans le catalogue et installés dans le Département du Loiret ou dans les Départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne).

Communication sur l'événement :

Le Département du Loiret soutient financièrement les Communes afin de participer au développement de la culture sur le territoire et ainsi de permettre à tous un accès à des événements de qualité.

Il appartient à l'usager d'utiliser une charte graphique dédiée pour communiquer sur son événement.

Pour cela, la Direction de la Communication met à sa disposition un kit :

- permettant d'intégrer un visuel ;
- contenant une flamme pour une pose en extérieur.

L'événement sera référencé dans un nouvel agenda culturel en ligne intitulé enscene.loiret.fr.

Le Département du Loiret va promouvoir la saison culturelle à travers une grande campagne de communication en septembre : affiches abribus sur tout le territoire, réseau Loire Vision chez les commerçants de proximité, publicité dans « Loiret Magazine » diffusé à tous les habitants du Loiret.

Versement de la subvention :

Dans le mois suivant la tenue de la manifestation, le bénéficiaire doit adresser au Département du Loiret :

- le bilan financier de celle-ci ;
- la fiche-bilan qualitatif ;
- le bon à tirer (BAT) de l'affiche/flyer ou tout autre support de communication ;
- la photo justifiant de la labellisation du lieu.

Le versement unique de la subvention interviendra dès réception de ces justificatifs.

Dépôt des demandes de subvention :

Le dépôt du dossier de demande de subvention se fait uniquement en ligne via le formulaire d'inscription accessible sur loiret.fr.

L'ensemble du dossier complet devra parvenir à la Direction de la Culture et des Sports, selon les modalités suivantes :

- pour les spectacles ayant lieu du 1^{er} septembre de l'année N au 28 ou 29 février de l'année N+1 → date limite de dépôt au 31 mai année N ;
- pour les spectacles ayant lieu du 1^{er} mars année N+1 au 31 août année N+1 → date limite de dépôt au 31 décembre année N.

Tous les dossiers de demande de subvention incomplets aux dates limites de dépôt seront refusés.

III. Décision proposée :

- approuver et adopter la proposition du nouveau règlement d'aide au titre du dispositif de la saison culturelle « En Scène ! », tel qu'annexé au présent rapport, à partir de la prochaine saison culturelle 2024-2025.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Proposition du nouveau règlement saison culturelle " En Scène ! "

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS**

Ref : 74324

N° F 05

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle 2023-2024 « En Scène ! »

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet la saison culturelle annuelle 2023-2024 « En Scène ! ». Dans le cadre des aides culturelles accordées par le Département du Loiret, ce dispositif permet aux Communes de moins de 15 000 habitants et aux groupements de Communes d'obtenir une subvention pour l'accueil de spectacles dits des Arts Vivants : arts du cirque, contes, danse, musique et théâtre.
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme, réunie le 5 septembre 2023, a émis un avis favorable sur les dossiers en instance au titre de la saison culturelle 2023-2024 « En Scène ! ».*

I. Contexte :

Dans le cadre des aides culturelles accordées par le Département du Loiret, depuis 1997, le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) permettait aux Communes et groupements de Communes de bénéficier d'une aide pour l'achat de spectacles vivants (musique, danse, théâtre et arts du cirque).

Par décision de l'Assemblée départementale, lors de la séance du 17 juin 2022, le dispositif FACC est supprimé au 31 août 2023 et, est remplacé par la saison culturelle annuelle 2023-2024 « En Scène ! » qui se déroulera du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour sa 1^{ère} saison.

Par ce nouveau dispositif prévu dans son projet de Mandat 2021-2028, le Département du Loiret souhaite renforcer l'attractivité du territoire et garantir une offre culturelle de qualité à destination des Loirétains.

Aux termes du règlement 2023 de la saison culturelle départementale (joint en annexe au présent rapport), les Communes de moins de 15 000 habitants et les groupements de Communes peuvent obtenir une subvention pour l'accueil de spectacles dits des « Arts Vivants » : arts du cirque, contes, danse, musique et théâtre.

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle organisé par une Commune ou un groupement de Communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, ou dans les Départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne) et sur une Commune autre que celle accueillant le spectacle.

Ces spectacles programmés doivent figurer au catalogue « En Scène ! » proposé par le Département du Loiret, qui répertorie les spectacles produits et proposés par une association culturelle ou un artiste.

L'ensemble des dossiers proposés est communiqué en annexe au présent rapport.

Les dossiers ont été examinés selon le règlement de l'aide en vigueur à leur date de dépôt, le règlement de l'aide ayant été adopté lors de la Session du 16 au 17 juin 2022.

La subvention est basée sur le montant cachet artistique :

- 60 % de la dépense éligible à la subvention pour les Communes de moins de 5 000 habitants ;
- 40 % de la dépense éligible à la subvention pour les Communes de 5 000 à 15 000 habitants ;
- 50 % de la dépense éligible à la subvention pour les groupements de Communes formels.

La subvention sera majorée de 25 % si la sélection du spectacle est avec une action de médiation :

- la subvention est plafonnée à 2 000 € TTC si la sélection du spectacle est sans une action de médiation ;
- la subvention est plafonnée à 2 500 € TTC si la sélection du spectacle est avec une action de médiation.

II. Présentation du dossier :

17 demandes instruites au titre du règlement en vigueur sont mentionnées en annexe au présent rapport.

III. Décisions proposées :

- attribuer 17 subventions pour un montant total de 19 102 € ;
- affecter les opérations liées au dispositif « En Scène ! » sur l'AE-2023-23-C0103302-AEDPRPS (sous réserve du vote des propositions de la DM2) ;
- imputer la dépense d'un montant de 11 440 € sur le dispositif de la saison culturelle annuelle « En Scène ! » du chapitre 65 – la nature 65734 – la fonction 311 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant » du budget départemental 2023 ;
- imputer la dépense d'un montant 7 662 € sur le dispositif de la saison culturelle annuelle « En Scène ! » du chapitre 65 – la nature 65734 – la fonction 311 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant » du budget départemental 2024.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Demandes de subvention au titre de la saison culturelle annuelle « En Scène ! »
- Règlement

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le numérique pour tous les Loirétains : appels à projets

POUR DECISION

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique « Le numérique pour tous les Loirétains », adoptée en octobre 2020. Il a pour objet de vous présenter les dossiers reçus dans le cadre des appels à projets 2023 à destination des établissements accueillant des seniors, engagés dans une démarche d'inclusion numérique d'une part, et visant à soutenir les projets des territoires, d'autre part.

La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 2 octobre 2023 a émis un avis favorable à ces propositions. La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 3 octobre 2023 a pris acte de ce dossier.

I. Contexte :

La politique « Le numérique pour tous » a été adoptée par délibération n°D03 de la Session du 12 octobre 2020. Elle prévoit 3 axes d'intervention principaux :

- la formation des collectivités locales et associations recevant des Loirétains, et des Loirétains eux-mêmes dans les territoires où aucune offre locale n'est disponible ;
- le financement de projets visant à rendre les Loirétains autonomes dans leurs usages numériques dans les territoires ;
- la dotation en matériel sur les territoires.

Le présent rapport concerne le 2^{ème} et le 3^{ème} axe, dont la mise en œuvre par appel à projets a été décidée par délibération n°F10 de la Commission permanente du 3 mars 2023.

2 appels à projets ont été engagés dans ce cadre.

L'un concernant l'appel à projets en direction des publics seniors en établissement a été engagé dans ce cadre, l'objectif étant de contribuer à la mise en œuvre de projets visant à accompagner les résidents qui le peuvent vers une autonomie de leurs usages numériques.

La dotation des lauréats prend la forme d'une dotation en matériel (tablettes spécifiquement adaptées au public senior, vidéoprojecteur, bornes wifi).

Pour cette action, un crédit de 40 000 € en investissement est inscrit au titre du budget 2023 pour doter les établissements médicalisés ou non médicalisés.

L'autre appel à projets concerne des projets portés dans les territoires par des associations, des collectivités ou des structures d'insertion par l'activité économique qui s'engagent dans des projets visant à accompagner les usagers vers un usage autonome des offres numériques ou le reconditionnement de matériels informatiques (PC fixes et portables, tablettes) afin de les revendre à des tarifs moindres à des publics rencontrant des difficultés d'ordre économique et social. Pour cette action, un crédit de 80 000 € est inscrit en investissement et 80 000 € en fonctionnement au titre du budget 2023.

Ils ont été lancés le 6 mars 2023 et les dossiers étaient à rendre au plus tard le 30 avril 2023.

II. Présentation du dossier :

1/ Appel à projets en direction des publics seniors en établissement

Lors de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 2 octobre 2023, 2 dossiers ont reçu un avis favorable. La Commission propose donc de retenir les établissements cités ci-après et de réaliser une dotation en outils numériques :

Porteur de projet	Tablette
EHPAD Raymond Poulin - Saint-Jean-de-la-Ruelle	9
EHPAD Résidence du Parc - Puiseaux	2
TOTAL	11

Total des propositions de dotation : 11 tablettes.

Cette proposition est établie sur la base d'une tablette pour 10 résidents accueillis dans des unités non spécialisées, accueillant donc des résidents a priori en capacité d'accéder aux usages numériques visant à maintenir le lien social, dans des établissements mettant en œuvre un projet d'accompagnement. Les fiches de synthèse des dossiers retenus sont jointes en annexe 1 au présent rapport.

Un projet de convention cadre est proposé en annexe 2 au présent rapport, actant la dotation et l'engagement du bénéficiaire dans une démarche pérenne visant à accompagner les seniors vers un usage autonome du numérique.

2/ Appel à projets « soutien aux territoires » et « reconditionnement de matériel informatique à l'attention des publics en difficultés »

Lors de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 2 octobre 2023, l'unique dossier réceptionné a reçu un avis favorable.

La Commission propose de retenir le projet suivant et d'allouer les subventions correspondantes :

Bénéficiaire	Nature	Montant	Imputations budgétaires	Modalités de versement
CRIA 45	Investissement	2 740 €	Chapitre 204 – nature 20421 – clé D24975	I2
CRIA 45	Fonctionnement hors AE	5 999 € / an pendant 3 ans – 2023 à 2025	Chapitre 65 – nature 6574 – clé D24970	F1

Les fiches présentant synthétiquement les projets retenus sont jointes en annexe 1 au présent rapport.

Total des propositions en investissement : 2 740 €.

Total des propositions en fonctionnement : 17 998 €.

III. Décisions proposées :

- attribuer aux établissements retenus dans le cadre de l'appel à projets en direction des publics seniors en établissement, les outils numériques proposés en annexe 1, au présent rapport,
- adopter les termes du projet de convention cadre correspondant, joint en annexe 2 au présent rapport et m'autoriser à la signer,
- attribuer les aides financières suivantes, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature	Montant	Imputations budgétaires	Modalités de versement
CRIA 45	Investissement	2 740 €	Chapitre 204 – nature 20421 – clé D24975	I2
CRIA 45	Fonctionnement hors AE	5 999 € / an pendant 3 ans – 2023 à 2025	Chapitre 65 – nature 6574 – clé D24970	F1

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Synthèse des candidatures
- Annexe 2 : Projet de convention cadre appel à projets à destination des publics seniors en établissement

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Valorisation et animation touristique de la "Route de la Rose" - Lancement de l'appel à projets 2024

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la reconduction de l'appel à projets pour la valorisation et l'animation touristique de la « Route de la Rose » pour la saison estivale 2024. La Commission Culture, Attractivité et Tourisme, qui s'est réunie en séance le 5 septembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Lancée en 2019 par Tourisme Loiret, la démarche de la « Route de la Rose » vise à référencer le Département comme une destination d'excellence en matière de roses. Elle s'inscrit pleinement dans le Schéma départemental de développement touristique dont un des objectifs est de structurer l'offre touristique en s'appuyant autour de filières bien vivantes aux thématiques riches, mobilisant les acteurs territoriaux et renforçant l'attractivité et la notoriété du Loiret.

La thématique de la rose s'est imposée naturellement au Loiret qui dispose d'atouts majeurs avec l'histoire de la culture des roses et leur mise en scène dans les parcs et jardins du territoire.

La Route de la Rose du Loiret remporte un vif succès lors de son lancement en 2019, notamment auprès de la presse régionale et nationale.

Pour maintenir l'engouement constaté lors de ce lancement, il est décidé de lancer un appel à projets auprès des sites de la Route de la Rose et d'organiser l'évènement « la Route de la Rose en fête » pendant la période de floraison de la rose, soit durant les week-ends compris entre le 17 mai et le 16 juin 2024.

II. Présentation du dossier :

Il est proposé de lancer un appel à projets en 2024, destiné aux sites partenaires de la Route de la Rose du Loiret, leur offrant l'opportunité d'organiser sur leur site des animations qualitatives et ambitieuses afin d'attirer une clientèle touristique hors Loiret, férus de jardins ou non. Seront exclues les animations à rayonnement purement local et communal.

Ces animations, célébrant la floraison de la rose, viendront renforcer l'attractivité du Loiret et se tiendront obligatoirement pendant la période de floraison de la rose, soit durant les week-ends compris entre le 17 mai et le 16 juin 2024.

Il est proposé d'allouer un budget de 50 000 € pour réaliser cette opération touristique événementielle.

Ce mois festif sera piloté par le Département du Loiret, de concert avec Tourisme Loiret en vue d'accompagner les sites partenaires de la Route de la Rose, et de mettre en place une communication spécifique pour attirer les visiteurs et les touristes.

Le cahier des charges de l'appel à projets vous est présenté en annexe.

III. Décision proposée :

- approuver la reconduction de l'appel à projets au titre de l'année 2024 pour la valorisation et l'animation touristique de la « Route de la Rose » et son règlement, tel qu'annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Cahier des charges de l'appel à projets 2024 pour l'animation et la valorisation de la Route de la Rose

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles et aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet d'examiner les demandes de subventions déposées dans le cadre des aides culturelles attribuées pour « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » au titre du fonds de soutien départemental aux institutions culturelles à rayonnement départemental et du fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité et au titre des aides aux écoles de musique, de danse et de théâtre.
La Commission Culture, Attractivité et Tourisme du 2 octobre 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre de Loirétains aux pratiques culturelles, de soutenir la création et la diffusion artistique, et de renforcer l'attractivité du territoire, le Département a créé en 2015 un fonds de soutien aux institutions culturelles à rayonnement départemental et un fonds de soutien aux structures culturelles de proximité. Les demandes de subventions sont examinées dans le cadre de ces fonds.

L'ensemble des dossiers étudiés et des propositions émises par la Commission Culture, Attractivité et Tourisme est communiqué en annexe au présent rapport. Les dossiers ont été examinés selon les règlements des aides en vigueur à leur date de dépôt.

Pour l'ensemble des dossiers examinés, les structures sollicitent des subventions au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » :

- au titre de l'action C-01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles - Subventions culturelles aux associations », où les crédits votés au titre du budget départemental 2023 sont de 1 311 136 € ;
- au titre de l'action C-01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques - Aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre » - Aide aux Communes, où les crédits votés au titre du budget départemental 2023 sont de 165 200 € ;

- au titre de l'action C-01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques - Aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre » - Aide aux associations, où les crédits votés au titre du budget départemental 2023 sont de 120 122 €.

II. Décisions proposées :

- attribuer des subventions pour un montant total de 27 025 € aux bénéficiaires détaillés en annexe au présent rapport ;
- répartir et imputer les subventions en fonction de leur nature ainsi :
 - au titre de l'action C-01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » : aides aux associations : 4 300 € sur le chapitre 65, la nature 6574 ;
 - au titre de l'action C-01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques - Aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre » : aide aux Communes : 19 101 € sur le chapitre 65, la nature 65734 ;
 - au titre de l'action C-01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques – Aide aux écoles de musique de danse et de théâtre » : aides aux associations : 3 624 € sur le chapitre 65, la nature 6574.

Ces subventions feront l'objet d'un unique versement (code F1), conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

- m'autoriser à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées ci-dessus.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes : Demandes de subventions

Session du jeudi 19 octobre au vendredi 20 octobre 2023

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2023**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de Décision modificative n°2 pour 2023 et d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes depuis le vote de la Décision modificative n°1 2023 intervenu au mois de juin dernier.

I. Contexte :

Le projet de Décision modificative n°2 pour 2023 soumis au vote de l'Assemblée départementale au cours de cette Session permet d'ajuster, avant la clôture de l'exercice comptable, les crédits votés nécessaires à la conduite des politiques portées par le Conseil Départemental du Loiret.

Au global, l'ajustement proposé du budget principal est de 8 796 418 € dont :

	Projet DM2	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 600 382	17 531 853
Investissement	-3 803 964	-8 735 435
Total	8 796 418	8 796 418

hors écriture d'ordre

II. Présentation du dossier :

La Décision modificative n°2 de 2023 est essentiellement technique et permet d'ajuster les différentes enveloppes en lien avec les niveaux de consommation et les projections d'atterrissage pour la fin de l'exercice, ainsi qu'en fonction des notifications reçues. Elle permet également de réaliser des ajustements liés à l'intégration de nouveaux facteurs exogènes impactant le budget du Département, tel que la revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2023.

En matière d'investissement, cette décision modificative est marquée par le soutien apporté par le Département en faveur de la politique logement, avec la souscription de titres participatifs auprès de LogemLoiret pour un montant de 10 M€. Par ailleurs, du fait de décalages enregistrés sur la planification de certains projets, les crédits d'équipements de la collectivité (hors titres LogemLoiret) sont revus à la baisse (- 14,6 M€). Le Département maintient toutefois un haut niveau de crédits d'équipement pour assurer le meilleur service possible aux Loirétains, soit 204 M€ (hors dette).

Sous l'effet de la hausse de l'autofinancement, les ratios financiers s'établiraient en prévisionnel à un **taux d'épargne brute de 5,5 %** (4,9 % après DM1 2023 et 9 % après DM2 2022) et une **capacité de désendettement de 13,1 ans** (15,2 ans après DM1 2023 et 9,2 ans après DM2 2022).

1. Section de fonctionnement

En fonctionnement, les propositions nouvelles **en dépenses** s'élèvent à **+ 12,6 M€**. Les principaux ajustements proposés sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Masse salariale (mesures gouvernementales et créations de postes)	4,7
Subvention d'équilibre de la MDE (dont +3,2 M€ de MS)	3,4
PCH	1,9
RSA	1,5
Dotations aux provisions	1,4
Achats (dont +0,5 M€ repas l'aisance froide collèges et +0,4M€ TISF)	0,7
Admissions en non valeur et créances éteintes	0,7
Péréquation DMTO	0,4
Frais d'hébergement (dont -0,8 M€ MECS et +0,8 M€ MNA)	0,3
Frais financiers	0,2
Subventions insertion	-1,0
APA (dont -1,5 M€ pour l'APA à domicile versée aux SAAD)	-1,2

En **recettes**, cette décision modificative enregistre une hausse de **+ 17,5 M€**, du fait notamment :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Fractions de TVA (dont TFPB : + 2 M€ ; CVAE : + 4,6 M€ ; fraction complémentaire : +3,5 M€)	10,0
Péréquation DMTO	1,5
Dotations et participations (dont +0,8 M€ CALPAE et +0,5 M€ jeunes majeurs)	1,5
Taxes sur le consommation d'électricité	1,4
Apurements rattachements	1,2
Reprises sur provisions (dont +0,4 M€ pour les travaux du canal)	0,7
Frais de gestion TFPB	0,5
Produits des services (dont +0,2 M€ redevance d'occupation du domaine public)	0,3

2. Section investissement

En **dépenses** d'investissement, l'ajustement proposé en dépenses s'élève à **- 3,8 M€** :

Dépenses d'investissement	Propositions DM2 (en M€)
Titres de participation Logem Loiret	10,0
Remboursement dette	0,8
Equipements informatiques administratifs	0,2
Opérations MDE	-0,5
Opérations collèges	-0,7
Programmes d'aides habitat	-0,7
Opérations environnementales (dont -0,8 M€ pour la véloroute)	-1,1
EHPAD	-1,7
Opérations bâtiments administratifs (dont -0,7 M€ Cité loirétaine)	-2,1
Opérations THD	-2,1
Opérations routières (dont Pont Bardin : -2 M€)	-2,9
Programmes d'aides mobilisation territoire (volet 4)	-3,0

En parallèle, les **recettes** diminuent de **- 8,7 M€** :

Recettes d'investissement	Propositions DM2 (en M€)
DSID Cité Loirétaine (Pavillon citoyenneté)	1,5
DSID MDE (Réaménagement du pôle 12-16)	0,3
Crédits délégués parc social	-0,6
FEDER THD	-2,9
Ajustement emprunt d'équilibre	-7,4

3. Crédits pluriannuels

Au titre du budget pluriannuel, il est proposé dans le cadre de ce projet de Décision modificative n°2, les ajustements suivants :

- en autorisations de programme : 31 380 730,99 € ;
- en autorisations d'engagement : 1 455 572,38 €.

Le détail des propositions de cette Décision modificative n°2 pour 2023 figure en annexe 1 au présent rapport.

III. Décisions proposées :

1. au titre de la Décision modificative n°2 pour 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Maison de l'enfance, des boutiques du Château de Sully-sur-Loire et du Château de Chameroles, et de la ZAC des Portes du Loiret. Au titre de la décision modificative n°1 pour 2023 du budget annexe du festival de musique de Sully et du Loiret :

- adopter le projet de Décision modificative tel qu'exposé en annexe au présent rapport, qui s'équilibre, tous budgets confondus, à la somme de **12 651 832 €** :
 - budget principal : 8 796 418 € ;
 - budget Maison de l'enfance : 3 943 713 € ;
 - boutique du Château de Sully-sur-Loire : 0 € ;
 - boutique du Château de Chameroles : 0 € ;
 - budget de la ZAC des Portes du Loiret : 4 000 € ;
 - festival de musique de Sully et du Loiret : -92 299 €.
- adopter les modifications apportées au budget d'autorisations de programme à hauteur de **+ 31 380 730,99 €** et d'autorisations d'engagement à hauteur de **+ 1 455 572,38 €**.

2. au titre des admissions en non-valeur et des créances éteintes il est proposé :

- d'admettre en non-valeur la somme de 444 596,43 € sur le budget principal et de ratifier à cet effet 666 341 € en complément des crédits déjà votés ;
- d'admettre en non-valeur la somme de 851,00 € sur le budget de la Maison de l'enfance (les crédits déjà votés couvre ce montant) ;
- d'admettre en créances éteintes la somme de 13 130,15 € sur le budget principal et de ratifier à cet effet 22 152 € en complément des crédits déjà votés.

3. au titre des provisions :

- de reprendre la provision pour risques contentieux juridiques pour un montant de 14 700 € ;
- de reprendre la provision pour sécurisation du canal pour un montant de 411 918 € ;
- d'abonder la provision pour risques liés aux CET de 15 000 € ;
- de regrouper les provisions pour dépréciation des créances sociales (RSA et hors RSA) au sein d'une provision unique comptabilisée en nature 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) et de l'abonder pour un montant de 1 095 355 € ;
- de ratifier la nouvelle méthode de calcul de la provision pour dépréciation des actifs circulants.

4. au titre des transferts d'AP et d'AE : prendre acte des transferts tels que présentés en annexe 1.

5. au titre de l'ouverture par anticipation des crédits 2024 : décider d'ouvrir par anticipation les crédits du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux présentés en annexe 1.

6. porter à 30 000 000 €, le seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour l'année 2023.

7. exercer l'option visant à acquitter de la TVA dans le cadre de la location à l'EPFLI des locaux situés à Orléans au 3 rue de la Bretonnerie.

8. approuver l'ensemble des corrections relatives aux imputations comptables des subventions d'investissement versées et reçues antérieurement par le Département du Loiret dans le cadre des délégations de service public Médialys et Lysséo (annexe 2).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Détail des propositions de DM2
- Annexe 2 : Détail des corrections des imputations comptables subventions d'investissement versées et reçues DSP Médialys et Lysséo
- Annexe 3 : Maquettes budgétaires

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2 POUR 2023

SESSION DES 19 ET 20 OCTOBRE 2023



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

Synthèse des ajustements proposés en DM2 2023

- En synthèse les propositions nouvelles (en M€) s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	+12,6	+17,5	-3,8	-8,7

- Les ratios cibles s'améliorent au projet de DM2 :

- taux d'épargne brute : **5,5 %** (4,9 % après DM1 2023 et 9 % après DM2 2022)
- capacité de désendettement : **13,1 ans** (15,2 ans après DM1 2023 et 9,2 ans après DM2 2022)

- Un ajustement de l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de **-7,4 M€**



Les dépenses de fonctionnement : +12,6 M€, soit +2,1% par rapport au voté 2023

Dont principaux postes :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Masse salariale (mesures gouvernementales et créations de postes)	4,7
Subvention d'équilibre de la MDE (dont +3,2 M€ de MS)	3,4
PCH	1,9
RSA	1,5
Dotations aux provisions	1,4
Achats (dont +0,5 M€ repas laison froide collèges et +0,4 M€ TISF)	0,7
Admissions en non valeur et créances éteintes	0,7
Péréquation DMTO	0,4
Frais d'hébergement (dont -0,8 M€ MECS et +0,8 M€ MNA)	0,3
Frais financiers	0,2
Subventions insertion	-1,0
APA (dont -1,5 M€ pour l'APA à domicile versée aux SAAD)	-1,2



Les recettes de fonctionnement : +17,5 M€, soit +2,7% par rapport au voté 2023

Dont principaux postes :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Fractions de TVA (dont TFPB : + 2 M€ ; CVAE : + 4,6 M€ ; fraction complémentaire : +3,5 M€)	10,0
Péréquation DMTO	1,5
Dotations et participations (dont +0,8 M€ CALPAE et +0,5 M€ jeunes majeurs)	1,5
Taxes sur le consommation d'électricité	1,4
Apurements rattachements	1,2
Reprises sur provisions (dont +0,4 M€ pour les travaux du canal)	0,7
Frais de gestion TFPB	0,5
Produits des services (dont +0,2 M€ redevance d'occupation du domaine public)	0,3



Les ajustements proposés sur dépenses d'investissement : -3,8 M€, soit -1,4% par rapport au voté 2023

Dont principaux postes :

Dépenses d'investissement*	Propositions DM2 (en M€)
Titres de participation Logem Loiret	10,0
Remboursement dette	0,8
Equipements informatiques administratifs	0,2
Opérations MDE	-0,5
Opérations collègues	-0,7
Programmes d'aides habitat	-0,7
Opérations environnementales (dont -0,8 M€ pour la véloroute)	-1,1
EHPAD	-1,7
Opérations bâtiments administratifs (dont -0,7 M€ Cité loirétaine)	-2,1
Opérations THD	-2,1
Opérations routières (dont Pont Bardin : -2 M€)	-2,9
Programmes d'aides mobilisation territoire (volet 4)	-3,0



*les réductions proposées correspondent essentiellement à des décalages dans la mise en œuvre de certaines opérations d'investissement

Les recettes d'investissement : -8,7 M€, soit -4% par rapport au voté 2023

Dont principaux postes :

Recettes d'investissement	Propositions DM2 (en M€)
DSID Cité Loirétaine (Pavillon citoyenneté)	1,5
DSID MDE (Réaménagement du pôle 12-16)	0,3
Crédits délégués parc social	-0,6
FEDER THD	-2,9
Ajustement emprunt d'équilibre	-7,4



Les principaux ajustements proposés pour le budget pluriannuel

Ajustements en Autorisations de Programme (AP) : **+31,4 M€**

Stock après DM1 2023 : 1 994,3 M€
Clôture avant DM2 2023 : -2,7 M€
Ajustements en DM2 : 31,4 M€
Stock avec projet de DM2 2023 : 2 023 M€

Principaux ajustements :

Politiques	DM2
REUSSITE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	29,9
INFRASTRUCTURES	2,7
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT CULTUREL	1,7
OPTIMISER LES SYSTEMES D 'INFORMATIONS	1,4
PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE	0,7
ADAPTER LE PATRIMOINE AUX BESOINS	0,3
FAVORISER LES ACTIVITES AGRICOLES	0,1
DEVELOPPER OFFRE ET QUALITE DE L'HABITAT	-0,1
OPTIMISER LES MOYENS DE L'INSTITUTION	-0,1
TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	-0,1
FAVORISER LE DYNAMISME ECONOMIQUE	-0,3
GARANTIR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	-2,2
PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES	-2,5

Cette DM2 2023 permet de réaliser les ajustements liés :

- **à l'intégration des nouveaux facteurs exogènes impactant le budget du Département (ex : impact de la revalorisation point d'indice)**
- **à l'ajustement des différentes enveloppes en fonction des niveaux de consommation et des projections d'atterrissage pour la fin de l'exercice**
- **aux notifications reçues**
- **à la prise en compte de l'état d'avancement des différentes opérations**

Elle conforte également la politique logement du Département avec la souscription de titres participatifs auprès de Logem Loiret

